Provincial Judges'

# des juges provinciaux

HIVER 2020-2021 WINTER - VOLUME 43 Nº 2

**PERSPECTIVES ON COURTS AND JUDGING IN A PANDEMIC** 

**RENDRE JUSTICE EN TEMPS DE PANDÉMIE** 





The Canadian Association of **Provincial Court** Judges

L'Association canadienne des juges des cours provinciales

# THE CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES

# EXECUTIVE COUNCIL BUREAU DE DIRECTION

#### President / Président

Judge Theodore K. Tax

Provincial Court of Nova Scotia 200-277 Pleasant Street Dartmouth, NS B2Y 4B7

Tel / Tél. : (902) 424-0386 (Fax / Télécopieur : (902) 424-0677

### Past President / Présidente sortante

Judge Danielle Dalton

Provincial Court of Alberta Family and Youth Division 6th Floor North, Law Courts 1A Sir Winston Churchill Square Edmonton, AB T5J 0R2

Tel / Tél. : (780) 427-0001 Fax / Télécopieur : (780) 646-6204

#### 1st Vice-President / 1er Vice-président

Judge Sanjeev S. Anand

Provincial Court of Saskatchewan 220-19th Street East Saskatoon, SK S7K 0A2

Tel / Tél. : (306) 933-6693 Fax / Télécopieur : (306) 933-8088

### 2<sup>nd</sup> Vice-Presidente / 2<sup>e</sup> Vice-présidente

Justice Martha Zivolak

Ontario Court of Justice 45 Main Street East, Suite 550 Hamilton, ON L8N 2B7

Tel / Tél. : (905) 645-5317 Fax / Télécopieur : (905) 645-5373

## 3<sup>rd</sup> Vice-President / 3<sup>e</sup> Vice-présidente

Judge Kymil Howe

Provincial Court of Newfoundland and Labrador P.O. Box 2006, 82 Mt. Bernard Avenue Corner Brook, NL A2H 6J8

Tel / Tél. : (709) 637-2317 Fax / Télécopieur : (709) 639-3609

#### Treasurer / Trésorier

Justice Joseph De Filippis

Ontario Court of Justice Robert S. K. Welch Courthouse 59 Church Street St. Catharines, ON L2R 7N8

Tel / Tél. : [905] 988-6200 ext. 226 Fax / Télécopieur : [905] 988-1533

## Secretary / Secrétaire

Judge Wynne Anne Trahey

Provincial Court of Newfoundland and Labrador P.O. Box 1060 Whiteway Drive Wabush, NL A0R 1B0

Tel / Tél. : (709) 282-6617 Fax / Télécopieur : (709) 282-6905

## DIRECTORS DIRECTEURS

### Alberta

Judge Joshua B. Hawkes

Provincial Court of Alberta Calgary Courts Centre Suite 1903, 601 5th St. S.W. Calgary, Alberta, T2P 5P7

Tel / Tél. : (403) 297-3156 Fax / Télécopieur : (403) 297-5287

### New Brunswick / Nouveau-Brunswick

Judge Kenneth L. Oliver

Provincial Court of New Brunswick 23 Route 102 HWY Burton, NB E2V 2Y6

Tel / Tél. : (506) 357-4021 Fax / Télécopieur : (506) 357-4032

### Nova Scotia / Nouvelle-Écosse

Judge Laurel Halfpenny MacQuarrie

Provincial Court of Nova Scotia Port Hawkesbury Justice Centre 15 Kennedy Street Port Hawkesbury, Nova Scotia B9A 2Y1

Tol / Tál (002) / 25 / 01/

Tel / Tél. : (902) 625-4014 Fax / Télécopieur : (902) 625-4271

### Québec

Juge Martin Tétreault

Cour du Québec – Chambre civil et jeunesse Palais de justice de Granby 74, rue Principale Grandy, QC J2B 9B3

Tel / Tél. : (450) 776-7111 Fax / Télécopieur : (450) 776-4084

## British Columbia / Colombie-Britannique

Judge Christine Lowe The Law Courts

850 Burdette Avenue Victoria, BC V8W 1B4

Tel / Tél. : (250) 356-1032 Fax / Télécopieur : (250) 356-6779

### Newfoundland and Labrador / Terre-Neuve et Labrador

Judge Mark Linehan

Provincial Court of Newfoundland and Labrador P.O. Box 2222, 100 Airport Road Gander, NL A1V 2N9

Tel / Tél. : (709) 256-1100 Fax / Télécopieur : (709) 256-1097

## Ontario

Justice Jon-Jo A. Douglas

Ontario Court of Justice 75 Mulcaster Street Barrie, ON L4M 3P2

Tel / Tél. : (705) 739-6517 Fax / Télécopieur : (705) 739-6583

## Saskatchewan

Judge Inez J. Cardinal

Provincial Court of Saskatchewan Box 4480, 107 Crawford Avenue East Melfort, Saskatchewan SOE 1A0

Tel / Tél. : (306) 752-6235 Fax / Télécopieur : (306) 752-6216

### Manitoba

Judge Murray Thompson

Provincial Court of Manitoba Winnipeg Law Courts 5th Floor - Provincial Court Judges' Chambers 408 York Avenue, Winnipeg, MB R3C 0P9

Tel / Tél. : (204) 945-3461 Fax / Télécopieur : (204) 945-0552

## Northwest Territories / Territoires du Nord-Ouest

Judge Donovan F. Molloy

Territorial Court of the Northwest Territories P.O. Box 550, Courthouse, 4093 – 49th Street Yellowknife, NT X1A 2N4

Tel / Tél. : (867) 873-7604 Fax / Télécopieur : (867) 873-0203

## Prince Edward Island / Île du Prince-Édouard

Judge Jeffrey E. Lantz

Provincial Court of P.E.I. Charlottetown Law Courts 3 Harbourside Access Drive Charlottetown, PEI C1A 8R4

Tel / Tél. : (902) 368-6011 Fax / Télécopieur : (902) 368-5812

### Yukon

Judge Michael Cozens

Territorial Court of Yukon Judges' Chambers P.O. Box 2703, J-3E Whitehorse, YT Y1A 2C6

Tel / Tél. : (867) 667-5438 Fax / Télécopieur : (867) 393-6400

# Provincial Judges' JOURNAL des juges provinciaux

## www.judges-juges.ca

HIVER 2020-2021 WINTER VOLUME 43 N° 2

Le Journal des juges provinciaux est une publication de l'Association canadienne des juges des cours provinciales. Ce journal est publié deux fois par an et distribué à plus de 1500 exemplaires. Les commentaires et opinions qu'il contient ne peuvent pas être considérés comme l'expression de la position de l'Association canadienne sauf indication à cet effet.

The Provincial Judges' Journal is a publication of the Canadian Association of Provincial Court Judges. Views and opinions are not to be taken as official expressions of the Canadian Association's policy unless so stated. The Journal is published twice a year and has a distribution of over 1500 copies.

## Co-éditeur / Co-Editor

Judge Ross Green Provincial Court of Saskatchewan 120 Smith Street East Yorkton, SK. S3N 3V3 Courriel/E-mail: rgreen@skprovcourt.ca

#### Coéditrice / Co-Editor

Juge Martine Nolin Cour du Québec, chambre de la jeunesse 410 rue Bellechasse Est. 4° étage Montréal, Qué H3S 1X3 Tel / Tél. 514 495-5801 Fax / Télécopieur 514 393-2106 Courriel/E-mail: martine.nolin@judex.qc.ca

#### Coordination de la production, design graphique et gestion de l'envoi postal : Graphic Design, Production Coordination and mailing:

Fleur de lysée design graphique 5711, 4º Avenue Montréal (Québec) H1Y 2V8 514 528-8618

#### Translation / Traduction

Claudine Bertin Traductrice certifiée, (Halifax, Nouvelle-Écosse)

### Photos

The pictures from the online CAPCJ annual meeting were taken by Judge Nolin, from her digital device.

Les photos de la réunion annuelle du CAPCJ en ligne ont été prises par la juge Nolin, à partir de son appareil numérique.

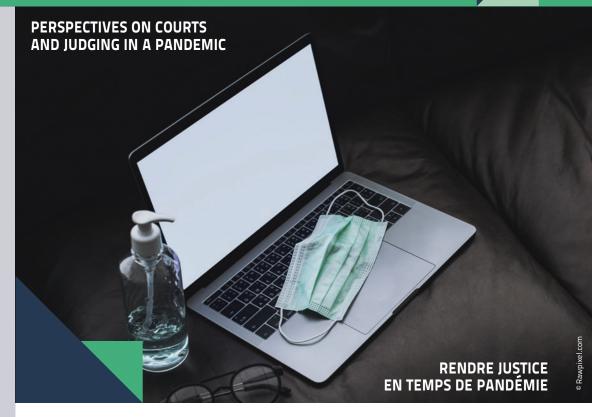


### Page couverture :

L'illustration de la page couverture a été créée par le juge Jean La Rue, de la Cour du Québec à Saint-Jérôme. Le juge La Rue est un artiste bien connu dont les œuvres ont été exposées dans certaines galeries d'art du Québec.

## Cover page:

The illustration on the cover was created by Judge Jean La Rue of the Cour du Québec in St. Jérôme. Judge La Rue is a noted artist whose works have been displayed in several Quebec art galleries.



PERSPECTIVES ON COURTS AND
JUDGING IN A PANDEMIC
Judge Ross Green, Provincial Court of Saskatchewan

CAPCJ JOURNAL WINTER 2020/21
PRESIDENT'S REPORT
Judge Theodore Tax,
Provincial Court of Nova Scotia

PAST PRESIDENT'S REPORT Judge Danielle Dalton, Provincial Court of Alberta

> TREASURER'S REPORT Justice Joseph De Filippis, Ontario Court of Justice

REPORT OF THE CAPCJ SECRETARY FOR FALL, 2020 Judge Wynne Anne Trahey, Provincial Court of Newfoundland and Labrador

EDUCATION FOR JUDGES
IN A PANDEMIC
Justice Katherine McLend

Justice Katherine McLeod, Ontario Court of Justice Chairperson of CAPCJ's National Education Committee

CAPCJ NATIONAL EDUCATION CONFERENCE

IN THE SPOTLIGHT: THE HONOURABLE JUDGE CORRINE SPARKS, NOVA SCOTIA FAMILY COURT The Hon. Michelle C. Christopher, *Provincial Court* of Alberta

CAPCJ MEDAL 2020 – AWARDED TO JUDGE ROSS GREEN Judge Danielle Dalton, *Provincial Court of Alberta* 

**BY THE BOOK**Judge Donna Taylor,
Provincial Court of Saskatchewan

4-5 EDITORIAL

JUGER EN TEMPS
DE PANDÉMIE
Juge Martine Nolin, Cour du Québec

6-7 RAPPORT DU PRÉSIDENT – JOURNAL DE L'ACJCP –
HIVER 2020-2021
Juge Theodore Tax, Cour provinciale de la
Nouvelle-Écosse

8-9 LE RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SORTANTE
Juge Danielle Dalton, Cour provinciale de l'Alberta

10-11 RAPPORT DU TRÉSORIER
Juge Joseph De Filippis,
Cour de justice de l'Ontario

12-13 RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE
AUTOMNE 2020
Juge Wynne Anne Trahey,
Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador

LA FORMATION DES JUGES EN TEMPS DE PANDÉMIE
Juge Katherine McLeod,
Cour de justice de l'Ontario
Présidente du comité nationale de formation de l'ACJCP

16-17 CONFÉRENCE D'ÉDUCATION NATIONALE ACJCP

SOUS LES PROJECTEURS
L'HONORABLE JUGE CORRINE SPARKS, TRIBUNAL
DE LA FAMILLE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE
L'honorable Michelle C. Christopher, Cour
provinciale de l'Alberta

56-57 LA MÉDAILLE 2020 DE L'ACJCP EST DÉCERNÉE AU JUGE ROSS GREEN Juge Danielle Dalton, Cour provinciale de l'Alberta

59 NOTES DE LECTURE

54-55

Juge Donna Taylor, Cour provinciale de la Saskatchewan

# PERSPECTIVES ON COURTS AND JUDGING IN A PANDEMIC

**EDITORIAL** 



The last ten months have had no parallel in the lives of Canadians. While that is true for Canadian society, it is as well so for judges and for all those involved in court services and the broader justice system. This edition of the *Provincial* Judges' Journal presents perspectives on what it has been like to be a judge during the pandemic, and, further, what changes have been necessitated in our courts as a result of COVID-19. It is not easy to ask any judge to describe this, in such a dynamic and challenging time, but I am so grateful to all those who contributed articles for this edition. These are: Judges Gary Cohen (British Columbia); Janet Dixon (Alberta); Erin Layton (Saskatchewan); Lee Ann Martin (Manitoba); Patrick Choquette, Jacques Nadeau and Claire Desgens (Quebec); Luc LaBonte (New Brunswick); Elizabeth Buckle (Nova Scotia); Nancy Orr (Prince Edward Island); Wayne Gorman (Newfoundland and Labrador); Karen Ruddy (Yukon); and Donovan Molloy (Northwest Territories) and Justice Kathleen Caldwell (Ontario).

We were saddened when the pandemic caused CAPCJ 2020 in Halifax to be cancelled. That said, we look forward to CAPCJ 2021 next September in Saskatoon and thank the conference organizers for their announcement. The year after, CAPCJ 2022 will be in Halifax; delayed a bit but something wonderful to look forward to.

We, as well, thank a host of people who contributed to this edition, including: Judge Jean La Rue of Quebec for his impressive cover; those judges reporting on behalf of CAPCJ: Judge Wynne Anne Trahey (Secretary), Justice Joseph De Filippis (Treasurer), Judge Theodore Tax (President), Judge Danielle Dalton (Past-president), and Justice Katherine McLeod (National Education Committee); Judge Michelle Christopher for her article about the award given to Judge Corrine Sparks of Nova Scotia; and Judge Donna Taylor, for her book review. Lastly, we thank the National Judicial Institute for their announcement about upcoming judicial education opportunities.

This is my final edition as co-editor. I am so happy to have had the opportunity to serve CAPCJ in this role for eight years. During that time, I have worked with five co-editors: Judges Odette Perron, Silvie Kovacevich, Brigitte Volpe and Martine Nolin and Justice Denise LeBlanc. I thank all these wonderful and talented women for their efforts in producing the Journal and for all their help and support. I thank Bertrand Richer for his many talents and contributions in organizing and otherwise putting this publication together for us, and then publishing it. And I, as well, thank the CAPCJ executive for their ongoing support of



Judge Ross Green

the *Journal*, and, personally, for bestowing upon me the CAPCJ medal for 2020 (as per the enclosed kind words from Judge Dalton). Lastly, I thank the many judges who have written for the *Journal* over the past sixteen editions. Their efforts and participation have ensured, and will continue to ensure, the viability of this publication.

In many ways, this is a sad time for me. This position has allowed me to make many friends across Canada, from coast to coast to coast. I will miss seeing these people very much. For CAPCJ and its members, I view the *Journal* as our voice, and I believe we should always value the opportunity that this publication provides. As I depart, I am delighted to welcome Judge Michelle Christopher as my replacement. Judge Christopher is highly qualified, and I am certain she will do well as co-editor. In closing, I thank my co-editor Judge Martine Nolin, amid so many challenges since mid-March, for her help to me and for all her contributions in producing this bilingual national edition. I wish you all a good, and safe, winter and hope that our paths will cross again.

Judge Ross Green, Provincial Court of Saskatchewan

## ACKNOWLEDGMENT

The Canadian Association of Provincial Court Judges (CAPCJ) once again wishes to acknowledge its enormous gratitude to the Federal Department of Justice for continuing to provide a grant in the sum of \$100,000.00. Notwithstanding tremendous financial restraints, for the fiscal year April 1<sup>st</sup>, 2020 - March 31<sup>st</sup>, 2021, the Department has approved the grant. This enables CAPCJ to organize and budget for its annual activities. This grant is used for the numerous translation services including simultaneous

translation at all its educational programs, several communications such as the Provincial Judges' Journal, corporate minutes, web site services and reports of all our committees. This permits CAPCJ to discharge its important constitutional mandate of conducting all its business in English and in French. Without this continued financial assistance, the fiscal viability of CAPCJ will be severely restricted.

CAPCJ remains truly appreciative of this continued assistance.

## ÉDITORIAL

## JUGER EN TEMPS DE PANDÉMIE



Juge Martine Nolin

Cette édition d'hiver 2020 aurait dû être consacrée au Congrès annuel de l'ACJCP organisé par nos collègues de la Nouvelle-Écosse; ils nous espéraient nombreux à Halifax. Planifié de longue date, cet événement a été annulé en raison des restrictions sanitaires liées au COVID-19; il se concrétisera plutôt en septembre 2022. Espérons qu'en 2021 nous pourrons bénéficier de l'hospitalité des juges de la Saskatchewan, hôtes du Congrès annuel à Saskatoon.

Quand mon coéditeur m'a suggéré de dédier cette édition du Journal à la pandémie au COVID-19, je me suis braquée. Au Québec, ce virus a pris rapidement beaucoup de place, provoqué beaucoup de stress, entrainer une dépense d'énergie supplémentaire considérable et se solde

encore aujourd'hui par de lourds bilans quotidiens de contaminations, d'hospitalisations et de décès. Je résistais à l'idée de lui donner encore plus de place, d'exposition.

J'aurais dû immédiatement faire preuve de plus de confiance envers l'expérience et la sagesse du juge Green. La pandémie que nous traversons avec courage et détermination, est certes d'une lourdeur inouïe mais comporte néanmoins un côté plus brillant; cet aspect est nettement mis en évidence dans cette édition du Journal.

Les avancées technologiques au service de l'administration de la justice, la collégialité, la créativité, les fondements juridiques que même une pandémie ne sauraient ébranlés, imprègnent chacun des articles, rassurent et confortent.

Votre lecture vous permettra évidemment d'être informés des affaires courantes de l'ACJCP par les textes du président élu, le juge Theodore Tax (Nouvelle-Écosse), de la présidente sortante, la juge Danielle Dalton (Alberta), du trésorier, le juge Joseph De Filippis (Ontario), de la secrétaire de l'Association, la juge Wynne Anne Trahey (Terre-Neuve-et-Labrador) et de la présidente du comité nationale sur la formation, la juge Katherine McLeod (Ontario).

Pour avoir prêté leur plume à cette édition du Journal, nous remercions chaleureusement les juges Janet Dixon (Alberta), Erin Layton (Saskatchewan), Lee Ann Martin (Manitoba), Patrick Choquette, Jacques Nadeau et Claire Desgens (Québec), Luc LaBonté (Nouveau-Brunswick), Elizabeth Buckle (Nouvelle-Écosse), Nancy Orr (Île-du-Prince-Édouard), Karen Ruddy (Yukon), Donovan Molloy (Territoires du Nord-Ouest), Kathleen Caldwell (Ontario).

Les habituelles et généreuses contributions des juges Wayne Gorman (Terre-Neuve-et-Labrador), Gary Cohen (Colombie-Britannique) et Donna Taylor (Saskatchewan) sont toujours appréciées.

Le juge Ross Green, mon coéditeur, en est à sa dernière participation au Journal. Il a vu aux destinées du Journal pendant huit ans, pendant 16 éditions. À chacune, il a accordé rigueur, créativité, souci du détail, de la qualité et intérêt pour le lecteur. Je salue en tout point les mots de la juge Danielle Dalton qui a rendu hommage au juge Green, récipiendaire 2020 de la médaille de l'Association. Cet hommage rendu virtuellement est d'ailleurs reproduit dans le Journal.

Si l'élève doit dépasser le maître, j'anticipe une lourde tâche pour confirmer l'adage. Le juge Green a assuré avec générosité son rôle d'éditeur en chef. J'aurai maintenant le plaisir de composer l'équipe du Journal avec la juge Michelle Christopher; nous unirons nos efforts pour rendre hommage au legs du juge Green.

À cette époque où tout devient virtuel, infonuagique, le Journal demeure un lien tangible, matériel entre nous. Ce lieu où sont exprimées nos réalités judiciaires, parfois similaires, parfois bien différentes, nous permet d'améliorer une fonction que nous cherchons toujours à mieux exercer, la fonction judiciaire.

La juge Christopher et moi vous donnons rendez-vous en lecture à l'édition d'été du Journal de l'Association; n'hésitez pas à nous transmettre vos commentaires et suggestions de thèmes.

Prenez soin de votre santé!

Martine Nolin, Cour du Québec

## REMERCIEMENTS

L'Association canadienne des juges des cours provinciales (ACJCP) désire réitérer sa profonde gratitude au ministère de la Justice du Canada pour l'octroi d'un montant de 100 000 \$. En dépit d'énormes contraintes financières, le ministère a de nouveau approuvé la subvention pour l'année financière débutant le 1er avril 2020 et se terminant le 31 mars 2021. Cette somme permettra à l'ACJCP de budgéter et d'organiser ses activités annuelles. Cette subvention sert à défrayer les coûts des nombreux services de traduction dont la traduction simultanée lors des programmes de formation

et la traduction des divers outils de communication tels le *Journal des juges provinciaux*, les procès-verbaux corporatifs, les services en ligne et les rapports des comités, permettant ainsi à l'ACJCP de remplir son important mandat constitutionnel d'exercer l'ensemble de ses affaires en français et en anglais. Sans l'apport continu de cette aide, la viabilité financière de l'ACJCP serait sérieusement compromise.

L'ACJCP demeure grandement reconnaissante de cette inestimable aide financière.

## CAPCJ JOURNAL WINTER 2020/21 PRESIDENT'S REPORT

At the outset, I am honoured to have been elected and "Zoomed" into office as your President of CAPCJ. The election was supposed to have occurred during the Annual General Assembly at the Halifax 2020 CAPCJ Conference, but due to the global Covid-19 pandemic, it was conducted virtually by video conference.

Judge Theodore Tax, Provincial Court of Nova Scotia

The Organizing Committee of the Halifax 2020 CAPCJ conference had arranged a first-rate educational program as well as excellent social programming, which promised to be a classic example of "East Coast Hospitality." However, Covid-19 had a different plan for us. But, there is good news - the CAPCJ conference has been rescheduled and it will now be held in Halifax from September 20-23, 2022. Mark your calendars now and start making your plans to attend!

The Constitution of CAPCJ, which was established in 1973, highlights its several aims and purposes. One of them is to promote, defend and safeguard the dignity of, respect for and the authority of Courts and provincially or territorially appointed judges and their individual and institutional judicial independence. During the last year, CAPCJ intervened in appeals to the Supreme Court of Canada to support the Nova Scotia and British Columbia Provincial Court Judges in litigation relating to the cabinet documents forming part of the record on a judicial review of the governments' rejection of Judicial Compensation Commissions recommendations.

Litigation in those two provinces continues with the support of CAPCJ's Compensation Committee which has collected and shared information with provincial associations and provided strategic advice on the critical issues relating to judicial independence. As a national federation of judges' associations, CAPCJ is committed to acting for the common benefit of all of their members. In that regard, the work done by CAPCJ's Executive, the Board of Directors and its Committees highlight the fact that there is strength in numbers!

CAPCJ also intervened in a reference to the Québec Court of Appeal in a challenge to provincial legislation expanding the monetary limits of the civil jurisdiction of the Québec Court and its judicial review powers over provincial boards. CAPCJ was an appellant on the first one issue and an intervener on the other point in issue before the Supreme Court of Canada. The appeal was heard on September 24, 2020, the Court reserved its decision.

During the last few months, CAPCJ as a bilingual national Association, has upgraded its website to make access to the "members only" section more user-friendly and informative, in both English and French. Members may now access hyperlinked information and reports of CAPCJ meetings of the Executive, provincial reports by the Directors and Committee reports. Some examples of the readily available material on the website are Judge Wayne Gorman's blog on recent cases or recent opinions provided by the Ethics Advisory Committee. The Judicial Ethics Committee drafted excellent "best practices" in relation to the use of social media. You will also be able to review the current and many past editions of the CAPCJ Journal which contains excellent

articles on the theme of that edition. I encourage you to "book mark" and regularly visit the CAPCJ website.

Over the next few months, CAPCJ will be working with the Canadian Council of Chief Judges (CCCJ) to move forward on their recent signing of a memorandum of understanding to continue their positive dialogue and to work collaboratively on issues of mutual interest.

Due to the pandemic, the organizers of the New Judges Program at Bromont Québec and the skills program at Niagara-on-the-Lake had to cancel their wonderful 2020 educational programs. CAPCJ's National Education Committee is actively working with regional and provincial education chairs to develop strategies to continue to deliver quality judicial education in 2021, ideally in person, but also looking into options to deliver programming in a virtual manner if travel and large gatherings are not realistic. CAPCJ is also looking to reframe its relationship with the National Judicial Institute to allow for greater participation of provincial court judges in the excellent NJI programs.

CAPCJ also represents and promotes the interests of provincial and territorial judges through regular meetings with the federal Minister of Justice, the Supreme Court of Canada, other judges' associations in Canada and abroad as well as organizations such as the CBA. Due to the pandemic, those meetings which had been scheduled for mid-April 2020 had to be cancelled. Hopefully, we will be able to conduct those important meetings in person in April 2021, but if not, we will conduct them virtually on your behalf.

In closing, I want to salute all members of CAPCJ for the amazing work that you are doing in keeping what I refer to as the "emergency room" of the justice system going during this pandemic. While all courts across the country took a few weeks to adjust to the lockdown and our Nova Scotia Premier famously reminded us to "Stay the blazes home!," the provincial and territorial courts were the first to get back up and running in order to deal with the time sensitive issues that impact people in our communities and we, as judges, are required to face on a daily basis.

Over the last few months, I have heard about the innovative ways in which provincial and territorial judges have been able to adapt and function effectively during these most difficult circumstances. As your President, I thank you for your dedicated service to the people of Canada and I can tell you that I am very proud to serve as your national President.

So until a vaccine is widely available, which I hope will be the subject of my next report, let's all continue to "Flatten the Curve," stay safe, wash our hands frequently, wear a mask and maintain that minimum 2 metre social distance. This too shall pass!!



Juge Theodore Tax, Cour provinciale de la Nouvelle-Écosse

# RAPPORT DU PRÉSIDENT - JOURNAL DE L'ACJCP - HIVER 2020-2021

Tout d'abord, c'est un honneur pour moi d'avoir été élu et déclaré président (par « Zoom ») de l'ACJCP. L'élection devait se tenir durant l'assemblée générale annuelle, lors du Congrès 2020 de l'ACJCP à Halifax, mais en raison de la pandémie mondiale de Covid-19, cette assemblée s'est déroulée virtuellement par vidéoconférence.

Le comité organisateur du Congrès 2020 de l'ACJCP à Halifax avait préparé un programme de formation de haute qualité ainsi qu'un excellent programme d'activités sociales, qui promettait d'être un exemple classique de « l'hospitalité de la côte Est ». Mais la Covid-19 avait d'autres projets pour nous. Toutefois, il y a une bonne nouvelle : ce congrès de l'ACJCP a été reporté et se tiendra désormais à Halifax du 20 au 23 septembre 2022. Notez ces dates dès maintenant dans votre agenda et commencez à faire vos projets pour y participer!

La Constitution de l'ACJCP, qui fut établie en 1973, met en évidence ses buts et ses objectifs. L'un de ces objectifs est de promouvoir, défendre et sauvegarder la dignité, le respect et l'autorité des tribunaux et des juges nommés par les autorités provinciales et territoriales, ainsi que leur indépendance judiciaire individuelle et institutionnelle. Au cours de la dernière année, l'ACJCP est intervenue dans des appels à la Cour suprême du Canada pour soutenir les juges des cours provinciales de Nouvelle-Écosse et de Colombie-Britannique. Ces litiges concernaient la demande que des documents de travail soient portés au dossier des tribunaux saisis d'une révision judiciaire du rejet par les gouvernements provinciaux des recommandations de la commission d'examen de la rémunération des juges.

Les litiges dans ces deux provinces se poursuivent avec l'appui du Comité sur la rémunération de l'ACJCP qui a réuni des informations, les a partagées avec les associations provinciales et a fourni des conseils stratégiques sur les enjeux cruciaux relatifs à l'indépendance judiciaire. L'ACJCP, à titre de fédération nationale des associations de juges, s'est engagée à agir dans l'intérêt commun de tous ses membres. À cet égard, le travail accompli par le Bureau de direction et le Conseil d'administration de l'ACJCP, ainsi que par ses comités, souligne bien le fait de la force du nombre!

L'ACJCP est également intervenue dans un renvoi à la Cour d'appel du Québec dans le cadre d'une contestation de la législation provinciale qui augmente la limite pécuniaire de la compétence de la Cour du Québec en matière civile et élargit ses pouvoirs de contrôle judiciaire sur les organismes provinciaux. L'ACJCP a obtenu le statut d'appelant sur le premier point et le statut d'intervenant sur le deuxième point en litige devant la Cour suprême du Canada. L'appel a été entendu le 24 septembre 2020 et la Cour suprême a mis sa décision en délibéré.

Au cours des derniers mois, l'ACJCP, association nationale bilingue, a optimisé son site Web en vue de rendre l'accès à la section « réservée aux membres » plus convivial et plus informatif, à la fois en français et en anglais. Les membres peuvent désormais accéder à des informations hyperliées et aux procès-verbaux des réunions du Bureau de direction de l'ACJCP, aux rapports des directeurs provinciaux et aux rapports des comités. Parmi les exemples de contenu facilement accessible sur le site Web, citons le blogue du juge Wayne Gorman sur les affaires récentes et les avis récents fournis par le Conseil consultatif de déontologie. Le Comité sur la déontologie judiciaire a rédigé des « pratiques exemplaires » pour ce qui est de l'utilisation des médias sociaux. Vous pourrez également consulter d'anciens numéros, du Journal de l'ACJCP qui contiennent d'excellents articles sur les thèmes

retenus. Je vous encourage à « marquer d'un signet » le site Web de l'ACJCP et à le visiter régulièrement.

Au cours des prochains mois, l'ACJCP travaillera avec le Conseil canadien des juges en chef (CCJC) afin de faire avancer les choses suite à la récente signature d'un protocole d'entente et de poursuivre ce dialogue constructif et ce travail de collaboration sur des questions d'intérêt mutuel.

En raison de la pandémie, les organisateurs du Programme de formation des nouveaux juges à Bromont (Québec) et du Programme axé sur les compétences à Niagara-on-the-Lake ont dû annuler leurs fantastiques sessions de formation 2020. Le Comité sur la formation nationale de l'ACJCP travaille activement avec les présidents des comités régionaux et provinciaux de formation pour mettre au point des stratégies afin de continuer à offrir une formation judiciaire de qualité en 2021, préférablement en personne, mais également en étudiant les possibilités de proposer des programmes par voie virtuelle si les déplacements et les grands rassemblements ne sont pas une option réaliste. L'ACJCP cherche aussi à restructurer ses relations avec l'Institut national de la magistrature en vue de permettre une plus grande participation des juges des cours provinciales aux excellents programmes offerts par l'INM.

L'ACJCP représente et défend également les intérêts des juges provinciaux et territoriaux par le biais de réunions régulières avec le ministre fédéral de la Justice, la Cour suprême du Canada, d'autres associations de juges au Canada et à l'étranger ainsi que des organisations telles que l'ABC. En raison de la pandémie, ces réunions qui étaient prévues à la mi-avril 2020 ont dû être annulées. Nous espérons être en mesure de tenir ces importantes réunions en personne en avril 2021, mais si ce n'est pas possible, nous les tiendrons par voie virtuelle en votre nom.

En conclusion, je tiens à saluer le travail extraordinaire accompli par vous tous, les membres de l'ACJCP, en vue de garder en service ce que j'appelle la « salle d'urgence » du système judiciaire durant cette pandémie. Bien que tous les tribunaux du pays aient mis quelques semaines à s'adapter à la situation de confinement et que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse nous ait rappelé à l'ordre par son fameux slogan « Restez chez vous, que diable! », les cours provinciales et territoriales ont été les premières à reprendre leurs services pour régler les problèmes urgents qui frappent les membres de nos communautés et auxquels nous, les juges, faisons face quotidiennement.

Au cours des derniers mois, j'ai entendu parler des moyens innovateurs adoptés par les juges provinciaux et territoriaux pour s'adapter et fonctionner efficacement dans ces circonstances très difficiles. En ma qualité de président, je vous remercie pour le dévouement dont vous faites preuve à l'égard du peuple canadien et je peux vous dire que je suis très fier d'être votre président national.

Par conséquent, jusqu'à ce qu'un vaccin soit largement disponible, ce qui, je l'espère, sera le sujet de mon prochain rapport, continuons tous à « aplanir la courbe », à nous protéger, à nous laver fréquemment les mains, à porter un masque et à respecter une distance physique d'au moins deux mètres. Il y aura bientôt des jours meilleurs!

## PAST PRESIDENT'S REPORT

In the past year, we have had the opportunity to witness both judges and courts embrace technology at unprecedented rates in stark contrast to the previous pace set in accordance with the speed of the Athabasca Glacier. CAPCJ was no exception.

Judge Danielle Dalton, Provincial Court of Alberta

The annual conference was cancelled, as were all in-person meetings, including the Board, committees, and the AGM. ZOOM meetings emerged to fill the void, and, surprisingly, created a forum for more personal, socially-interactive communication. I am grateful to members of the Executive – Justices Joe De Filippis and Karen Lische in particular – who did yeoman service in learning the new platform and dragging along all of us technological triceratops into this modern age. It has set a new gold standard for remote meetings in our organization. It is remarkable how being able to make quasi-eye contact – and seeing colleagues' dogs making cameo appearances or a teenager making a peanut butter sandwich in the background – humanizes interaction.

Perhaps that is one of the key takeaways from our pandemic-galvanized world. For all the giant leaps in medicine, pharmaceuticals, and virtual workplaces, what has been most brought into relief is the good, old-fashioned meat and potatoes of being human: We are social creatures who thrive on community, and our relationships are crucial to our well-being. The new vocabulary that emerged around COVID-19 underscores this. We talk about our "cohort", our "social bubble", and, conversely, the need for "social distancing" and "social isolation".

To me, the past year has highlighted the nature of CAPCJ as a community, a the salient feature of which is relationship. I am inspired by the commitment of Board members and committee chairs and members. You are committed volunteers who give generously of your time and contribute your talents for our benefit. I have enjoyed immensely the friendships I have forged with the members of the Executive, whose work ethic and talents were exemplary.

This thread of community weaves its way through our initiatives and substantive work. In particular, I was very pleased that a Memorandum of Understanding between CAPCJ and the Canadian Council of Chief Judges (CCCJ) came to fruition. Chief Justice Lise Maisonneuve, Chair of CCCJ, and I signed the MOU, which establishes more structured processes for ongoing information-sharing and collaboration on initiatives of mutual interest between our organizations. The possibilities of this enhanced relationship are exciting. Already, executive members of both CAPCJ and CCCJ have met virtually to discuss possible linkages and collaboration, such as judicial education.

I wanted to take this opportunity as well to underscore the work that is being done by a newly-established committee – the Indigenous Justice Committee. I have been honoured to be the table officer for this committee since its inception. Under the leadership of Judge Alex Wolf, this committee is forging ahead on new initiatives. Judge Cheryl Arcand-Kootenay proposed that members rotate writing a newsletter highlighting work being in done in their respective jurisdictions. She penned the inaugural edition, which will be posted on the new CAPCJ website when it is launched. The committee is also exploring using the website as a location to coalesce links related to conferences or education in Indigenous justice, as well as a central information hub identifying various court initiatives across the country. Watch for this!

Notably, Alex has connected with the Chairperson of the CCCJ Indigenous Justice Committee, Chief Judge Pam Goulding, to identity areas for collaboration under the MOU. In addition to education, CAPCJ raised the possibility of working together to see the establishment of IJC's in each jurisdiction under the authority of the Chief Judge. This is a step toward addressing the recommendations of the Truth and Reconciliation Commission.

It has been one of the greatest honours of my life to have served as your President. As an Indigenous person, I was humbled by the magnificent, and deeply meaningful parting gift selected by President Ted Tax on my departure – a hand drum made and painted by pre-eminent Mi'kmaq artist, Alan Syliboy. For Indigenous peoples, the drum represents the heartbeat of Mother Earth. The beating of the drum helps us understand our purpose and connection to each other, and creates a sense of community. When I see this drum and hear its spirit in ceremony and communal gatherings, I will always be reminded of the CAPCJ community, and cherish the friends I have made, and relationships I have established with those with whom I have shared this common purpose. Thank you for allowing me this opportunity.

The CAPCJ Talking Stick has been passed on to the new president, and my term on the executive winds down. It is with fond memories and a sense of achievement that I amble to the Past Presidents' Pasture in search of some choice fescue upon which to ruminate.



Juge Danielle Dalton, Cour provinciale de l'Alberta

## LE RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SORTANTE

Au cours de cette dernière année, nous avons eu la chance de voir les juges et les tribunaux s'adapter à la technologie à un rythme sans précédent, un contraste saisissant avec le rythme antérieur qui se rapprochait davantage de celui du glacier d'Athabasca. L'ACJCP n'a pas fait exception à la règle.

Le congrès annuel a été annulé, de même que toutes les réunions en personne, y compris celles du Conseil d'administration et des comités ainsi que l'AGA. Les réunions par ZOOM sont venues combler ce vide et, étonnamment, elles ont créé un forum pour une communication plus personnelle et plus socialement interactive. Je suis reconnaissante aux membres du Bureau de direction – et en particulier aux juges Joe De Filippis et Karen Lische – qui nous ont rendu un service inestimable en apprenant à gérer la nouvelle plateforme et en nous entraînant bon gré mal gré, nous les dinosaures de la technologie, vers l'ère moderne. Cela a instauré une nouvelle norme d'excellence pour les réunions à distance au sein de notre organisation. Il est remarquable de constater à quel point le fait de pouvoir établir un contact quasi visuel - et de voir le chien d'un collègue faire une apparition éclair ou sa fille en train de préparer un sandwich au beurre d'arachide à l'arrière-plan - humanise les relations.

C'est peut-être là l'un des principaux enseignements à tirer de notre monde galvanisé par la pandémie. Au-delà des énormes progrès accomplis dans les domaines de la médecine, des produits pharmaceutiques et du travail virtuel, ce qui a surtout été mis en évidence, c'est l'incontournable fait d'être tout simplement humain : nous sommes des créatures sociales qui prospèrent en communauté et nos relations sont essentielles à notre bien-être. Le nouveau vocabulaire qui a émergé autour de la COVID-19 souligne ce fait. Nous parlons de notre « cohorte », de notre « bulle sociale » et, inversement, de la nécessité de « distanciation sociale » et « d'isolement social ».

Pour moi, cette année a mis en évidence la nature de l'ACJCP en tant que communauté, dont le trait saillant repose sur les relations. Je suis inspirée par l'engagement des membres du Conseil d'administration, des présidents et des membres des comités. Vous êtes des bénévoles dévoués et vous donnez généreusement de votre temps pour mettre vos talents à notre service. J'ai énormément apprécié les amitiés que j'ai nouées avec les membres du Bureau de direction, dont l'éthique de travail et les qualités sont exemplaires.

Ce fil conducteur communautaire se tisse aussi au sein de nos initiatives et de notre travail de fond. En particulier, je me suis particulièrement réjouie de la concrétisation d'un protocole d'entente entre l'ACJCP et le Conseil canadien des juges en chef (CCJC). La juge en chef Lise Maisonneuve, présidente du CCJC, et moi-même avons signé ce protocole d'entente, qui établit des processus plus structurés pour partager des informations et collaborer régulièrement sur des initiatives d'intérêt commun à nos organisations. Les possibilités offertes par ce renforcement des relations sont formidables. Les membres des bureaux de direction de l'ACJCP et du CCJC ont déjà tenu une réunion virtuelle pour discuter

des liens et des collaborations éventuelles, pour la formation des juges par exemple.

Je voudrais également profiter de cette occasion pour souligner le travail accompli par un comité nouvellement créé - le Comité de justice autochtone. J'ai eu l'honneur d'être la responsable de ce comité au sein du bureau de direction depuis sa création. Sous la direction du juge Alex Wolf, ce comité s'est lancé dans de nouvelles initiatives. La juge Cheryl Arcand-Kootenay a proposé que les membres rédigent à tour de rôle un bulletin d'information mettant en lumière le travail réalisé dans leur juridiction respective. Elle a rédigé le numéro d'inauguration, qui sera publié sur le nouveau site Web de l'ACJCP lors de son lancement. Le comité envisage également la possibilité d'utiliser le site Web pour afficher des liens vers des conférences ou des formations en matière de justice autochtone, et comme carrefour d'information décrivant les différentes initiatives judiciaires à travers le pays. Restez à l'écoute!

Alex a notamment pris contact avec la présidente du comité sur la justice autochtone du CCJC, la juge en chef Pam Goulding, afin de cerner les domaines de collaboration éventuels en vertu du protocole d'entente. En plus de la formation, l'ACJCP a évoqué la possibilité de travailler ensemble en vue d'établir un comité sur la justice autochtone dans chaque juridiction sous l'autorité du juge en chef. Il s'agit d'une première étape vers la mise en œuvre des recommandations de la Commission de vérité et réconciliation.

Être votre présidente a été l'un des plus grands honneurs de ma vie. Étant moi-même une personne autochtone, j'ai été très touchée par le magnifique et très significatif cadeau d'adieu choisi par le président Ted Tax pour marquer mon départ : un tambour à main fabriqué et peint par le célèbre artiste mi'kmag Alan Syliboy. Pour les peuples autochtones, le tambour représente le battement de cœur de la Terre mère. Le battement du tambour nous aide à comprendre notre but dans la vie et le lien qui nous unit tous les uns aux autres; il crée aussi un sentiment de communauté. Lorsque je verrai ce tambour et entendrai son esprit résonner lors des cérémonies et des rassemblements communautaires, cela me rappellera toujours la communauté de l'ACJCP, et je continuerai à chérir les amitiés que j'y ai nouées et les relations que j'y ai établies avec ceux dont j'ai partagé un objectif commun. Je vous remercie de m'avoir offert cette chance.

Le bâton de la parole de l'ACJCP a été transmis au nouveau président et mon mandat au sein du Bureau de direction touche à sa fin. C'est avec d'excellents souvenirs et un profond sentiment de satisfaction que je m'en vais brouter dans le pâturage des anciens présidents à la recherche d'une riche herbe à ruminer.

## TREASURER'S REPORT



Traditionally, the CAPCJ Board meets, in person, in the Spring and Fall (the latter, as part of the annual education program and AGM). The Board also meets regularly by teleconference. As a result of the pandemic, the Board met virtually, by Zoom, in April and September, rather than in person.

Justice Joseph De Filippis, Ontario Court of Justice

At each meeting, I provide the Board with a report, including the following financial documents: Balance Sheet, Statement of Surplus, Statement of Revenues and Expenses, and Statement of Revenue vs Budget. At the Spring meeting, the Board examined the revenue and expenses from the previous year and set a budget for the coming year. This provides the structure for prudent management of our resources and modest annual increases in our investments. The latter is essential so that this national and bilingual organization can continue to pursue its core mandate; namely, to promote judicial independence and education for all provincial and territorial judges. At the Fall meeting, I provided the updated financial documents to the Board so that it could determine how the approved budget has played out in the first quarter of the fiscal year.

I confirm that our financial affairs are stable. We have the resources to advance our core mandate and support the work of our committees. Although most of our revenue comes from membership dues paid by provincial and territorial judges, we also benefited from a grant from the Federal Department of Justice in the amount of \$100,000.00. We are grateful for this assistance.

I have been the Treasurer for the past five years. It has been a pleasure to work with the Executive, Directors and Committee Chairs. I will retire from this position at our annual general meeting in 2021. An Expression of Interest, seeking candidates to replace me, will be sent out shortly. I will do my best to assist that person so there is a smooth transition.



Juge Joseph De Filippis, Cour de justice de l'Ontario

## RAPPORT DU TRÉSORIER

Traditionnellement, le Conseil d'administration de l'ACJCP se réunit, en personne, au printemps et à l'automne (à cette occasion, dans le cadre du congrès annuel de formation et de l'AGA). Le Conseil d'administration se réunit également régulièrement par téléconférence. En raison de la pandémie, le Conseil d'administration s'est réuni par voie virtuelle, via Zoom, en avril et en septembre, au lieu de se réunir en personne.

À chaque réunion, je fournis au Conseil d'administration un rapport comportant les documents financiers suivants : le bilan, l'état des excédents, l'état des recettes et des dépenses, et l'état des recettes par rapport au budget. Lors de la réunion de printemps, le Conseil d'administration a examiné les recettes et les dépenses de l'année précédente et a établi un budget pour l'année à venir. Ce budget fournit la structure nécessaire à une gestion prudente de nos ressources et à une augmentation annuelle modeste de nos investissements. Ce dernier élément est essentiel pour que notre organisation nationale et bilingue puisse continuer à exercer son mandat fondamental, qui est de promouvoir l'indépendance judiciaire et la formation de tous les juges provinciaux et territoriaux. Lors de la réunion d'automne, j'ai fourni les documents financiers mis à jour au Conseil d'administration afin qu'il puisse déterminer comment le budget approuvé s'est déployé au cours du premier trimestre de l'exercice financier.

Je confirme que notre situation financière est stable. Nous disposons des ressources nécessaires pour exercer notre mandat fondamental et soutenir le travail de nos comités. Bien que la majorité de nos recettes provienne des cotisations versées par les juges provinciaux et territoriaux, nous avons également bénéficié d'une subvention du ministère fédéral de la Justice d'un montant de 100 000 \$. Nous sommes reconnaissants de cette assistance.

Cela fait maintenant cinq ans que j'occupe le poste de trésorier de l'association. Cela a été un plaisir de travailler avec le Bureau de direction, les directeurs et les présidents des comités. Je vais me retirer de ce poste lors de notre assemblée générale annuelle en 2021. Un appel de déclarations d'intérêt, en vue de trouver un candidat susceptible de me remplacer, sera envoyé prochainement. Je ferai de mon mieux pour aider cette personne afin que la transition se fasse sans heurt.

# REPORT OF THE CAPCJ SECRETARY FOR FALL, 2020

Judge Wynne Anne Trahey, Provincial Court of Newfoundland and Labrador

2020 was intended to be the year to "Chart your Course" at an unparalleled CAPCJ National Education Conference in Halifax, Nova Scotia. Instead, CAPCJ found itself sailing into uncharted waters as a result of COVID-19.

While the difficult decision to postpone the education portion of the 2020 Conference was made at the Spring Board Meeting in April 2020, the governance aspect—the Fall Board meetings, Committee meetings and Annual General Meeting were still scheduled to proceed. Many significant issues continued to require the attention of the Board, including questions regarding ongoing and new litigation in a number of provinces, matters relating to education and the COVID-19 response. Ultimately the uncertainly and the potential risks to attendees resulted in cancellation of in-person appearance. As a result, the Fall Board meetings and the Annual General Meeting took place virtually, in brave new world fashion, by way of Zoom video conferencing. Members of the Board and the Committee chairs embraced the challenge of the new format and threw themselves into the meetings with as much intensity and passion for the work of the Association as they always have.

The work of the organization will continue throughout the coming year, with Executive and full Board meetings held in person or virtually, as circumstances dictate.

In accordance with the Memorandum of Understanding reached between the Canadian Council of Chief Judges and CAPCJ, the Chair of the CCCJ, the President of CAPCJ and limited members of each group will meet virtually on November 19, 2020 to discuss matters of mutual interest and concern

A further meeting will take place between the CCCJ and CAPCJ in February 2021, in advance of the CAPCJ Spring

Board meeting, which is currently scheduled to take place in Montreal on April 16 - 17, 2021. An additional meeting will be held in August 2021 in advance of the CAPCJ Fall Board meeting and Annual General Meeting, which are scheduled to proceed in concert with the CAPCJ National Education Conference in Saskatoon, Saskatchewan during the week of September 26-October 2, 2021.

Upcoming CAPCJ National Education Conferences are planned for September 20–23, 2022 in Halifax, Nova Scotia and for September 20–22, 2023 in St. John's, Newfoundland and Labrador, with Board meetings and Committee meetings to be held in advance of the education events, and the Annual General Meeting closing out each Conference.

One of the central Aims and Purposes of the CAPCJ Constitution is to "promote the use of both official languages in all activities of The Association". Happily, the French training sessions provided by Juralingo and attended by a number of current Board members has proceeded virtually, allowing our representatives to increase their capacity to fulfil the Association's mandate in both official languages.

CAPCJ owes its sincere gratitude to outgoing Secretary, Justice Karen Lische, who served meritoriously from September 2017 to September 2020, but whose true mettle was tested in the last several months of her term when every meticulously planned event had to be re-imagined and re-planned to meet the goals of the Association and its members.



Juge Wynne Anne Trahey, Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador

# RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE AUTOMNE 2020

2020 devait être l'année de « Tracer votre parcours » lors du congrès sans précédent d'éducation nationale de l'ACJCP à Halifax en Nouvelle-Écosse. Au lieu de cela l'ACJCP s'est retrouvée à naviguer dans des eaux inconnues en raison de la COVID-19.

Alors que la décision difficile de remettre à plus tard le volet formation du congrès 2020 a été prise en avril 2020, l'aspect gouvernance - la réunion d'automne du Conseil d'administration, les réunions des comités, et l'Assemblée générale annuelle - était toujours prévu. De nombreuses questions importantes ont continué à requérir l'attention du Conseil, y compris les litiges pendants, d'autres plus récents, dans un certain nombre de provinces, les questions relatives à l'éducation et la réponse aux défis posés par la COVID-19. En fin de compte, l'incertitude et les risques potentiels pour les participants ont entraîné l'annulation des réunions en présentiel. En conséquence, la réunion d'automne du Conseil d'administration et l'assemblée générale annuelle se sont déroulées virtuellement, à la manière du nouveau monde, par le biais de la visioconférence Zoom. Les membres du Conseil et les présidents des comités ont relevé le défi du nouveau format et se sont lancés dans les réunions avec toujours la même intensité et la même passion pour les affaires de l'Association.

Le travail de l'organisation se poursuivra tout au long de la prochaine année, avec des réunions du Conseil d'administration et du bureau de direction tenues en personne ou virtuellement, selon les circonstances.

Conformément au protocole d'entente conclu entre le Conseil canadien des juges en chef et l'ACJCP, le président du CCJC, le président de l'ACJCP et un nombre limité de chaque groupe se réuniront virtuellement le 19 novembre 2020 pour discuter des questions d'intérêt et des préoccupations mutuelles.

Une autre réunion aura lieu entre le CCJC et l'ACJCP en février 2021, avant la réunion printanière du Conseil d'administration

de l'ACJCP, qui doit présentement se tenir à Montréal les 16 et 17 avril 2021. Une réunion supplémentaire aura lieu en août 2021 avant la réunion d'automne du Conseil d'administration et l'assemblée générale annuelle de l'ACJCP, qui doivent se dérouler de concert avec le Congrès national de l'éducation de l'ACJCP à Saskatoon, Saskatchewan pendant la semaine du 26 septembre au 2 octobre 2021.

Les prochains congrès nationaux d'éducation de l'ACJCP sont prévus du 20 au 23 septembre 2022 à Halifax en Nouvelle-Écosse, et du 20 à 22 septembre 2023 à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador. Les réunions du Conseil d'administration et des comités se tiendront avant le commencement des séances éducatives. L'assemblée générale annuelle clôturera chaque congrès.

Un des « Buts et objectifs » principal de la constitution de l'ACJCP est de « Promouvoir l'utilisation des deux langues officielles dans toutes les activités de l'Association ». Heureusement, les sessions de formation linguistique en français juridique dispensées par Juralingo, auxquelles ont participé certains nombre de membres du Conseil d'administration, se sont déroulées virtuellement, permettant à nos représentants d'accroître leur capacité à remplir le mandat de l'Association dans les deux langues officielles.

L'ACJCP exprime sa sincère gratitude à la secrétaire sortante, la juge Karen Lische qui a servi avec mérite de septembre 2017 à septembre 2020, et dont le véritable courage a été mis à l'épreuve au cours des derniers mois de son mandat, lorsque, chaque évènement méticuleusement planifié a dû être repensé et replanifié afin d'atteindre les objectifs de l'Association et de ses membres.

# EDUCATION FOR JUDGES IN A PANDEMIC

Justice Katherine McLeod, Ontario Court of Justice Chairperson of CAPCJ's National Education Committee



Before I start to write on this topic, I want to use this opportunity to pay tribute to the retiring co-editor of this publication. I first met Ross Green at a conference shortly after his appointment. We chatted about our writing and our judicial experience. After returning to our respective jurisdictions, Ross was kind enough to send me some of his judgments. I learned so much about the skill of writing from those cases. Ross has continued to write: Can Lii has 68 reported decisions by him. The fact that Ross has been editing my contributions to the *Journal* has made me appear a much better writer than I really am. We have been so fortunate for his devotion to this magazine, the fact that he received the CAPCJ Medal for 2020 is a great tribute to him. He deserves it and deserves a chance to sit back and rest on his many laurels. Thank you, Ross!

Usually I write in this *Journal* about the delivery of education. Since becoming a judge in 1999, I cannot count the number of courses that I have attended, been a faculty member at or received the documentation from. I could tell you the exact numbers if I was in my office, because I have been proudly hoarding my "binder collection" from these courses. This has served as an ever-present reminder to me of the enormous fortune I have been given, to present with, learn from and listen to the most amazing of educators. I have sat at the feet of some of the greatest architects of judicial education we have seen, including Justices Marc Rosenberg, George Thomson, Renee Pomerance, Peter Cory and Thomas Cromwell. The list goes on and on. Working with great teachers, and attending great courses, has continued to fuel and energize me in my real job. I come back to the court with new vitality, added interest and new skills.

In the seven months since we closed down because of the pandemic, all in-person education courses have been cancelled, and many continue to be cancelled until well into 2021. I miss the energy boost I would have received from attending the scheduled courses, had COVID-19 not intervened. Poor me? Not so much!

Every couple of weeks since the pandemic began, I have heard of new judges being appointed. And I am saddened that these excellent appointees have been thrown into court without the benefit of being in the company of their colleagues from the "class of 2020" at two amazing courses for new judges: the new judges program at Bromont, Quebec and the judicial skills program at Niagara on the Lake, Ontario. Even the most experienced of lawyers who have recently been appointed to the bench rue this loss. Consequently, it is not surprising to me that some feel "at sea". While everything for us judicial old-timers was new because of this pandemic, just consider what is was like for our new colleagues. Perhaps it could be considered as a near-alien experience, made even more difficult by not getting the safety blanket of attending these new judges' courses; of learning, or re-learning, an area of law from a judge's perspective and of learning and practicing judicial skills. Furthermore, they will miss the opportunity of sharing, commiserating and rejoicing with their new colleagues from across Canada, not to mention just plain

enjoying their company. Taken together, in my view this is all a huge loss.

But there is hope, for judges to pursue, and hopefully to help plan, judicial education. At our recent National Education Committee (NEC) meeting, held by *Zoom*, our committee members reacted with excitement to hearing about how some of our members were planning education courses in their region of Canada. "Can I attend by Zoom?" was the question many asked! The thought that we could attend one another's course was very exciting. We are presently working to see if this can be achieved. If we find a way to institutionalize such an arrangement, we will, I believe, all be the better for it. I will keep you posted.

Members of the NEC are leaders in their regions of Canada, and serve with commitment, creativity and energy. Most of these members serve a fixed term, which can be renewed if necessary. As the administration of our courts have been dragged into this new technological century, so must the delivery of judicial education. Our universities are leaders in the use of the technological delivery of education. Those who have attended university and/or college this century, and who are now being appointed as judges, will be invaluable to us in the ongoing delivery of our education programs.

Our education committees need these new recruits. Over the years, CAPCJ, with the assistance of the NJI, have held a biennial conference for education chairpersons. It has, in a sense, served as a primer for "wannabee" education planners from our courts. That course was scheduled to be held this coming June, as usual in Ottawa. As the months march along without a vaccine, it appears the course has been cancelled. It will be resuscitated at some point, and I encourage those who wish to join the judicial education team in their region to look forward to this course as a good starting point. I remember attending my first education chairpersons' course; that initiation has led to an enormously fulfilling two-decade experience in the world of judicial education. I commend this experience to all judges.

In the hope that we can soon be back to in person national education, I wish you and your loved ones all the very best. Stay safe.



# Juge Katherine McLeod, Cour de justice de l'Ontario Présidente du comité nationale de formation de l'ACJCP

## LA FORMATION DES JUGES EN TEMPS DE PANDÉMIE

Avant de commencer à écrire à ce sujet, je voudrais profiter de l'occasion pour rendre hommage au coéditeur de cette publication qui prend sa retraite. J'ai rencontré Ross Green pour la première fois lors d'un congrès, peu après sa nomination. Nous avons bavardé au sujet de l'écriture et de notre expérience judiciaire. Après notre retour dans nos juridictions respectives, Ross a eu la gentillesse de m'envoyer certains de ses jugements. Ceux-ci m'ont énormément appris sur l'art de la rédaction de jugements. Ross a continué à rédiger des jugements : 68 de ses décisions sont répertoriées dans CanLII. Le fait que Ross édite mes articles pour le *Journal* me fait apparaître comme un bien meilleur écrivain que je ne le suis réellement. Nous avons eu beaucoup de chance qu'il ait été si dévoué à cette revue et le fait qu'il ait reçu la Médaille 2020 de l'ACJCP est un hommage exceptionnel. Il le mérite tout autant que de se détendre et de se reposer sur ses nombreux lauriers. Merci, Ross!

Habituellement, j'écris dans ce Journal au sujet de la prestation des services de formation. Depuis que je suis devenue juge en 1999, je ne peux même plus compter le nombre de cours que j'ai suivis, ou auxquels j'ai participé en tant que formatrice, ou dont j'ai reçu la documentation. Je pourrais vous fournir les chiffres exacts si j'étais dans mon bureau, car j'ai fièrement conservé ma « collection de classeurs » issue de ces cours. Cela constitue un rappel constant de l'immense chance qui m'a été donnée d'enseigner et d'apprendre aux côtés des formateurs les plus remarquables. Je me suis assise aux pieds de quelquesuns des plus importants architectes de la formation judiciaire que nous ayons connus, notamment les juges Marc Rosenberg, George Thomson, Renee Pomerance, Peter Cory et Thomas Cromwell. Et la liste ne s'arrête pas là. Le fait de travailler avec de grands professeurs et d'assister à d'excellents cours m'a permis d'alimenter et de dynamiser mon travail quotidien. Je retourne en cour avec un regain de vitalité, un intérêt accru et de nouvelles compétences.

Au cours des sept mois qui se sont écoulés depuis que la pandémie nous a obligés à fermer nos portes, tous les cours de formation en personne ont été annulés, et beaucoup continueront de l'être en 2021. Je regrette le regain d'énergie que j'aurais connu en assistant aux cours prévus, si la COVID-19 ne s'était pas interposée! Alors, pauvre de moi? Pas tant que ça!

Toutes les deux semaines depuis le début de la pandémie, j'apprends que de nouveaux juges ont été nommés. Et cela m'attriste de voir que ces excellents candidats ont été parachutés dans les tribunaux sans avoir eu l'avantage d'assister, en compagnie de leurs collègues de la « promotion 2020 », à deux cours exceptionnels à l'intention des nouveaux juges : le programme de formation des nouveaux juges à Bromont, au Québec, et le programme axé sur les compétences juridiques à Niagara-on-the-Lake, en Ontario. Même les avocats les plus chevronnés qui ont récemment été nommés à la magistrature déplorent l'absence de ces cours. Par conséquent, je ne suis pas surprise d'apprendre que certains se sentent « déboussolés ». Alors que cette pandémie a tout bouleversé pour nous, les vieux de la vieille de la magistrature, imaginez donc ce qu'ont pu ressentir nos nouveaux collèques. Cela pourrait presque être considéré comme une expérience extraterrestre, rendue encore plus difficile par le fait d'être privé du filet de sécurité qu'apportent les cours destinés aux nouveaux juges, l'apprentissage, ou le réapprentissage, d'un domaine du droit du point de vue du juge et l'apprentissage et la pratique des compétences judiciaires. En outre, ils auront manqué l'occasion d'échanger, de se lamenter et de se réjouir avec leurs nouveaux collèques de l'ensemble du Canada, sans parler du simple plaisir

de leur compagnie. Tout cela mis ensemble constitue, à mon avis, une privation énorme.

Mais il reste encore pour les juges, un espoir de suivre des cours de formation judiciaire, et peut-être même de participer à leur préparation. Lors de la récente réunion du Comité sur la formation nationale (CFN), tenue sur la plateforme Zoom, les membres de notre comité ont réagi avec enthousiasme à la nouvelle que certains de nos membres organisaient des cours de formation dans leur région canadienne. Beaucoup ont posé la question « Puis-je y assister par Zoom?! » La perspective que nous puissions assister mutuellement à ces cours est très attrayante. Nous travaillons actuellement pour voir si cela peut se réaliser. Si nous trouvons un moyen d'officialiser cet arrangement, je suis convaincue que nous en tirerons tous profit. Je vous tiendrai au courant.

Les membres du CFN sont des chefs de file de la formation dans leurs régions respectives du Canada et font preuve de beaucoup d'engagement, de créativité et d'énergie dans leur travail au sein du comité. La plupart des membres ont un mandat d'une durée établie, qui peut être renouvelé le cas échéant. Tout comme l'administration de nos tribunaux a été entraînée de force dans ce nouveau siècle de la technologie, la prestation de formation judiciaire doit l'être aussi. Nos universités sont à l'avant-garde de l'usage de la technologie pour dispenser l'enseignement. Ceux qui ont assisté à des cours universitaires ou collégiaux au cours de ce siècle, et qui sont à présent juges, seront d'une aide inestimable pour poursuivre la prestation de nos programmes de formation.

Nos comités de formation ont besoin de ces nouvelles recrues. Depuis plusieurs années, l'ACJCP, avec l'aide de l'INM, tient une conférence biennale réunissant les présidents des comités de formation. Celle-ci servait, en un certain sens, d'introduction pour les planificateurs de formation « en herbe » de nos tribunaux. Cette conférence devait avoir lieu en juin prochain, comme d'habitude à Ottawa. Alors que les mois s'écoulent sans la perspective d'un vaccin, il semble que ce cours ait été annulé. Il sera rétabli en temps voulu, et j'encourage tous ceux qui souhaitent se joindre à l'équipe de formation judiciaire de leur région à envisager ce cours comme un bon point de départ. Je me souviens très bien de mon premier cours destiné aux présidents des comités de formation; cette initiation m'a amenée à faire une expérience extrêmement enrichissante durant deux décennies dans le monde de la formation judiciaire. Je conseille vivement cette expérience à tous les juges.

Dans l'espoir de bientôt reprendre la formation nationale en personne, je vous souhaite, à vous et à vos proches, mes meilleurs vœux de succès. Restez en bonne santé!



Our humble prairie city is often referred to as the "Paris of the Prairies" because of our many picturesque bridges crossing the beautiful South Saskatchewan River. It is not just our bridges that bring visitors but our cultural diversity along with our welcoming prairie spirit.

Come experience all Saskatoon has to offer in 2021.

## Details on how to register and book accommodations will be posted on the CAPCJ website by March 15, 2021

- Registration fee is \$750.00
- Complete Educational Program
- Opening Reception at the Remai Modern Art Gallery
- Closing Banquet and Dance
- Conference rates at the Sheraton Cavalier Hotel and The James Hotel
- Companion Options including Wanuskewin Heritage Park

# Education Program will include:

- FASD and the Criminal Process
- Reconciliation and the Courts
- Social Context and Judging
- Judicial Stress and Resilience
- Developments in Criminal Procedure
- Substantive Sexual Assault Law and
- ▼ Similar Fact Evidence



Notre humble ville des Prairies est souvent appelée "le Paris des Prairies" en raison des nombreux ponts pittoresques qui enjambent la magnifique rivière Saskatchewan Sud. Ce ne sont pas seulement nos ponts qui attirent les visiteurs, mais aussi notre diversité culturelle ainsi que notre esprit chaleureux typique des Prairies

En 2021, venez découvrir tout ce que Saskatoon a à offrir!

# Tous les détails relatifs à l'inscription et à l'hébergement seront accessibles sur le site WEB de l'ACJCP dès le 15 mars 2021.

- Frais d'inscription: \$750
- Programme complet de formation
- Réception de bienvenue à la galerie d'art Remai
- Banquet de clôture et soirée dansante
- Tarifs préférentiels pour les participants au congrès à l'hôtel Sheraton Cavalier et à l'hôtel James
- Activités pour les personnes accompagnatrices, notamment une visite du parc du patrimoine Wanuskewin

## Les formations inclueront:

- L'ETCAF et le processus pénal
- Les tribunaux et la Réconciliation
- Rendre justice et les réalités sociales
- Le stress lié à la fonction judiciaire et la résilience
- Procédure pénale: développements récents
- Droit substantif en matière d'agressions sexuelles
- La preuve de faits similaires

Judge Wayne Gorman, Provincial Court of Newfoundland and Labrador

## SENTENCING IN THE TIME OF A PANDEMIC

At the end of 2019, the World Health Organization was alerted to several cases of pneumonia in Wuhan, China, caused by an unknown virus.

One of the lesser impacts of COVID-19 was the closure of courthouses. Over time, matters began to be heard through remote appearances (see *R. v. Theodore*, 2020 SKCA 107). Most courtrooms are now open, but remote appearances continue to occur. In *R. v. Thomas*, 2020 MBCA 84, it was indicated that "[d]ue process is possible in the digital world; courts should not assume that is not the case" (at paragraph 28).

In this column, I intend to review the impact of COVID-19 on sentencing. In **R. v. Pangon**, 2020 NUCJ 30, the key issue was clearly stated: "whether an offender who is about to be sentenced to a jail term should have time deducted from their sentence because of COVID-19. Put more bluntly, should time be shaved off an otherwise proper sentence because of the current pandemic?" (at paragraph 18).

In *R. v. W.W.*, 2020 ONSC 3513, the sentencing judge refused to reduce the sentence he would have otherwise imposed based upon the impact of COVID-19, holding that "the sentence to be served must remain true to the overarching principle of proportionality" (at paragraph 52). It has also been held that the "effects of the pandemic cannot...serve to make an unfit sentence fit" (see *R. v. Durance*, 2020 ONCJ 236, at paragraph 63). In *R. v. Neasloss*, 2020 BCPC 161, it was held that "COVID-19 cannot be used to reduce a sentence to the point where it is no longer proportional to the seriousness of the offence or to the moral culpability of the offender" (at paragraph 67). Finally, in *R. v. Anderson*, 2020 BCPC 70, it was suggested that that "the coronavirus is not a 'get out of jail free card'" (at paragraph 35).

In **R. v. Hazell**, 2020 ONCJ 358, a different approach was adopted. The sentencing judge held that "there are cases in which the current pandemic justifies a lower sentence than might otherwise be appropriate, provided always, that public safety is not compromised" (at paragraph 20).

In *R. v. Manning* [2020] EWCA Crim 592, the Court of Appeal for England and Wales held that the "current conditions in prisons represent a factor which can properly be taken into account in deciding whether to suspend a sentence. In accordance with established principles, any court will take into account the likely impact of a custodial sentence upon an offender and, where appropriate, upon others as well. Judges and magistrates...should keep in mind that the impact of a custodial sentence is likely to be heavier during the current emergency than it would otherwise be" (at paragraph 41).

Interestingly, in *Crown Appeal Against Sentence by Her Majesty's Advocate Against Ian Lindsay* [2020] HCJAC 26, the Scottish High Court of Justiciary distinguished *Manning* on the basis that the Crown was seeking to have the accused imprisoned nine months after having had his sentence

suspended. The High Court referred to **Manning** as simply "a 'threshold' decision, about whether custody should be imposed immediately or not" (at paragraph 25).

However, in Randhawa, Rv [2020] EWCA Crim 1071, the Court of Appeal considered its Ruling in Manning and described it in broader terms. It indicated that Manning "requires consideration to be given to the adverse impact of the restrictions when considering a sentence of imprisonment" (at paragraph 15).

## **Pre-Sentence Custody:**

Is an enhanced or "COVID-19 pre-sentence credit" appropriate in imposing sentence?

In *R. c. Bah* 2020 QCCQ 2199, an additional 0.5 credit was granted to reflect being detained during the Pandemic. Similarly, in *R. v. Hussein*, 2020 ONCJ 408, the sentencing judge granted an enhanced credit because of the "uncertainty about the pandemic and the likelihood of it spreading in close conditions like jails" (at paragraph 101). However, in *R. v. MacDougall*, 2020 ONSC 4989, it was held that "COVID-19 has minimal relevance to the sentence and does not serve to reduce the sentence further on this basis" (at paragraph 48).

In *Hayden v R* [2020] NZCA 369 57, an "eight percent" credit was provided to "reflect the fact that the appellant has been imprisoned overseas in circumstances where, unlike other cases involving Australian citizens, he [could not] be visited by relatives, as a result of the travel restrictions in place" (at paragraph 57).

## The Requirement of a Factual Foundation:

Canadian and other courts have been quick to take judicial notice of the impact of COVID-19 (see *R. v. Lariviere*, 2020 ONCA 324 and *Barton v R* [2020] NZSC 24), but have generally sought a factual foundation for it leading to a reduction in sentence. Thus, in *Lariviere*, it was noted that there was "nothing about the particular circumstances of the appellant's incarceration, nor any indication of a unique or personal vulnerability, that would justify shortening the fit sentence that was imposed" (at paragraph 17). Similarly, in *R. v. Cunningham*, 2020 ONSC 4489, the judge noted that there was "no evidence of any COVID-19 cases in the institution in which the applicant resides" (at paragraph 38).

In *R. v. Young*, 2020 ONSC 578, the sentencing judge rejected a submission seeking a reduction in sentence "to reflect the increased risk to prisoners from Covid-19". The judge indicated that in "this case there is no evidence that Ms. Young has any particular health issue that makes prison especially dangerous for her. That is in contrast to *R. v. Studd*, 2020 ONSC 2810, where Justice Davies reduced the sentence to time served because of Mr. Studd's 'compromised immune system'" (at paragraphs 15 to 17).



Juge Wayne Gorman, Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador

## LA DÉTERMINATION DE LA PEINE EN TEMPS DE PANDÉMIE

Vers la fin de l'année 2019, l'Organisation mondiale de la santé a été alertée au sujet de plusieurs cas de pneumonie à Wuhan, en Chine, causée par un virus inconnu.

L'un des moindres impacts de la COVID-19 a été la fermeture des palais de justice. Au fil du temps, nous nous sommes mis à instruire les affaires par le biais de comparutions à distance (voir **R. v. Theodore**, 2020 SKCA 107). La plupart des salles d'audience sont maintenant ouvertes, mais les comparutions à distance se poursuivent. Dans l'affaire **R. v. Thomas**, 2020 MBCA 84, il a été indiqué que « l'application régulière de la loi est possible dans un monde numérique; les tribunaux ne devraient pas présumer que ce n'est pas le cas » (paragraphe 28).

Dans cette chronique, j'ai l'intention de passer en revue l'impact de la COVID-19 sur la détermination de la peine. Dans l'affaire **R. v. Pangon**, 2020 NUCJ 30, la question clé a été clairement énoncée : « Un contrevenant qui est sur le point d'être condamné à une peine d'emprisonnement devrait-il obtenir une réduction de peine en raison de la COVID-19? Pour parler franchement, devrait-on réduire la durée d'une peine par ailleurs appropriée en raison de la pandémie actuelle? » (paragraphe 18)

Dans l'affaire **R. v. W.W.**, 2020 ONSC 3513, le juge chargé de prononcer la peine a refusé de réduire la peine qu'il aurait normalement imposée en raison de l'impact de la COVID-19, estimant que « la peine à purger doit rester fidèle au principe fondamental de proportionnalité » (paragraphe 52). Un juge a également estimé que « les effets de la pandémie ne doivent pas... servir à rendre appropriée une peine inappropriée » (voir **R. v. Durance**, 2020 ONCJ 236, paragraphe 63). Dans l'affaire **R. v. Neasloss**, 2020 BCPC 161, le juge a estimé que « la COVID-19 ne peut pas être invoquée pour réduire une peine au point où elle n'est plus proportionnelle à la gravité de l'infraction ou à la culpabilité morale du contrevenant » (paragraphe 67). Enfin, dans l'affaire **R. v. Anderson**, 2020 BCPC 70, il a été suggéré que « le coronavirus n'est pas une "garantie d'impunité" » (paragraphe 35).

Dans l'affaire **R. v. Hazell**, 2020 ONCJ 358, une approche différente a été adoptée. Le juge qui a prononcé la peine a estimé que « dans certains cas, la pandémie actuelle justifie une peine moins lourde que celle qui serait par ailleurs appropriée, à condition que la sécurité publique ne soit pas compromise » (paragraphe 20).

Dans l'affaire *R. v. Manning* [2020] EWCA Crim 592, la Cour d'appel de l'Angleterre et du Pays de Galles a jugé que « les conditions actuelles dans les prisons sont un facteur qui peut être convenablement pris en compte pour décider d'accorder un sursis de peine. Conformément aux principes établis, le tribunal tiendra compte de l'impact probable d'une peine carcérale sur le contrevenant et, le cas échéant, sur

d'autres personnes également. Les juges et les magistrats... doivent garder à l'esprit que l'impact d'une peine carcérale sera probablement plus lourd durant la situation d'urgence actuelle qu'il ne le serait autrement » (paragraphe 41).

Il est intéressant de noter que dans l'affaire *Crown Appeal Against Sentence by Her Majesty's Advocate Against Ian Lindsay* [2020] HCJAC 26, la haute Cour de justice d'Écosse a fait référence à l'affaire *Manning* parce que le procureur de la Couronne cherchait à faire emprisonner l'accusé neuf mois après l'obtention de son sursis de peine. La haute Cour a signalé *Manning* comme étant simplement « une décision "seuil", pour déterminer si l'incarcération devait être imposée immédiatement ou pas » (paragraphe 25).

Toutefois, dans l'affaire *Randhawa, R v.* [2020] EWCA Crim 1071, la Cour d'appel a reconsidéré sa décision dans l'affaire *Manning* et l'a décrite en termes plus généraux. Elle a indiqué que la décision *Manning* « exige que l'on tienne compte de l'impact négatif des restrictions lorsqu'on envisage une peine d'emprisonnement » (paragraphe 15).

## La détention présentencielle :

Est-il approprié d'augmenter le crédit de détention préventive ou d'établir un « crédit COVID-19 » pour détention préventive lors de l'imposition de la peine?

Dans l'affaire *R. c. Bah* 2020 QCCQ 2199, un crédit supplémentaire de 50 % a été accordé pour tenir compte du fait que l'accusé avait été détenu durant la pandémie. De même, dans l'affaire *R. v. Hussein*, 2020 ONCJ 408, le juge qui a prononcé la peine a accordé un crédit plus élevé en raison de « l'incertitude concernant la pandémie et la probabilité qu'elle se propage dans des lieux confinés comme les prisons » (paragraphe 101). Toutefois, dans l'affaire *R. v. MacDougall*, 2020 ONSC 4989, le juge a estimé que « la COVID-19 n'a guère de pertinence pour la peine et ne doit pas servir à réduire davantage la peine » (paragraphe 48).

Dans l'affaire **Hayden v. R** [2020] NZCA 369 57, un crédit de « huit pour cent » a été accordé pour « refléter le fait que l'appelant avait été incarcéré à l'étranger dans des circonstances où, contrairement à d'autres affaires impliquant des citoyens australiens, il ne pouvait pas recevoir de visites de sa famille, en raison des restrictions de voyage en viqueur » (paragraphe 57).

### L'exigence d'un fondement juridique factuel :

Les tribunaux canadiens et d'autres n'ont pas tardé à prendre connaissance d'office de l'impact de la COVID-19 (voir **R. v. Lariviere**, 2020 ONCA 324 et **Barton v. R** [2020] NZSC 24), mais ils ont généralement cherché un fondement factuel susceptible de justifier une réduction de peine.

## PERSPECTIVES ON COURTS AND JUDGING IN A PANDEMIC

## SENTENCING IN THE TIME OF A PANDEMIC

## ► Continued from page 18

Similarly, in *R. v. Yusuf and Ahmed*, 2020 ONSC 5524, it was held that "in the absence of any evidence as to current conditions in correctional facilities, much less a reliable prediction as to the manner in which the pandemic will unfold over the next months or years (and thus might affect future conditions in correctional facilities), the calculation of any such 'Covid 19 credit' would be little more than speculation and guesswork. I have not been provided with any reasoned basis upon which such a Covid 19 credit could be calculated" (at paragraph 92).

In **R. v. Spencer-Wilson**, 2020 BCPC 140, in rejecting the request for a lower sentence, the sentencing judge indicated that the "evidence does not point to anything unique to Mr. Spencer-Wilson's particular circumstances of incarceration, or personal vulnerability, that would justify shortening an otherwise fit sentence" (at paragraph 86).

#### **Conditional Sentences:**

**R. v. Parsons**, 2020 ONSC 5412, the presence of COVID-19 was seen as a significant factor in favour of a conditional sentence being imposed upon an elderly offender. The sentencing judge suggested that "[i]f sentenced to a term of incarceration, based on the COVID-19 virus, his age and underlying health conditions...he likely would not survive his sentence" (at paragraph 25).

## **Conclusion:**

As we have seen in this brief summary, the Pandemic has been extensively considered in sentencing, but it has not had a significant impact (other than the granting of a COVID-19 enhanced credit in a limited number of cases). Canadian judges have generally concluded that in the absence of evidence specific to the offender, the impact of COVID-19 on

offenders sentenced to periods of imprisonment is a matter for the prison authorities to consider (see *R. v. D.B.*, 2020 ONCA 512, at paragraph 12). Thus, in *R. c. Baptiste*, 2020 QCCQ 1813, it was pointed out that "the Parole Board will be in a position to make a fully informed assessment based on current and accurate data. If inmates are already being granted earlier parole on account of COVID-19 factors, it would amount to improper 'double-dipping' if these same factors also justified a reduction of sentence on the front end" (at paragraph 244).

Finally, we may find some guidance in a statement issued by the Sentencing Council for England and Wales on June 23, 2020: The application of sentencing principles during the Covid-19 emergency.

The Council indicated that it was "aware of and understands the concerns that many people have about the effect the Covid-19 emergency is having on conditions in prisons and the potentially heavier impact of custodial sentences on offenders and their families". The Council indicated that "[e]ach case must of course be considered on its own facts, and the court has an obligation to protect the public and victims of crime. Judges and magistrates must make their independent decisions as to what sentence is just and proportionate in all the circumstances of each individual case".

The Council concluded that throughout "the sentencing process, and in considering all the circumstances of the individual case, the court must bear in mind the practical realities of the effects of the current health emergency. The court should consider whether increased weight should be given to mitigating factors, and should keep in mind that the impact of immediate imprisonment is likely to be particularly heavy for some groups of offenders or their families".

## LA DÉTERMINATION DE LA PEINE EN TEMPS DE PANDÉMIE

### ► Suite de la page 19

Ainsi, dans l'affaire *Lariviere*, la cour a noté qu'il n'y avait « aucun élément dans les circonstances particulières de l'incarcération de l'appelant, ni aucun facteur de vulnérabilité unique ou personnelle, pouvant justifier une réduction de la peine appropriée qui avait été imposée » (paragraphe 17). De même, dans l'affaire *R. v. Cunningham*, 2020 ONSC 4489, le juge a noté qu'il n'y avait « aucune preuve de l'existence de cas de COVID-19 dans l'établissement où réside l'appelant » (paragraphe 38).

Dans l'affaire **R. v. Young**, 2020 ONSC 578, le juge qui a prononcé la peine a rejeté un argument sollicitant une réduction de peine « pour refléter le risque accru posé par la COVID-19 pour les détenus ». Le juge a indiqué que « dans cette affaire, il n'y a aucune preuve que Mme Young souffre d'un problème de santé particulier qui rend la prison spécialement dangereuse pour elle ». Par contre, dans l'affaire **R. v. Studd**, 2020 ONSC 2810, le juge Davies a réduit la peine à la période déjà passée en détention préventive en raison du fait que M. Studd a « un système immunitaire compromis » (paragraphes 15 à 17).

De même, dans l'affaire *R. v. Yusuf and Ahmed*, 2020 ONSC 5524, la cour a estimé « qu'en l'absence de tout élément de preuve concernant les conditions actuelles dans les établissements correctionnels, et surtout de prévisions fiables quant à l'évolution de la pandémie au cours des prochains mois ou des prochaines années (ce qui pourrait influer sur les conditions futures dans les établissements correctionnels), le calcul d'un "crédit COVID-19" ne serait guère que spéculation et conjecture. On ne m'a fourni aucun fondement motivé permettant de calculer un tel crédit COVID-19 » (paragraphe 92).

Dans l'affaire **R. v. Spencer-Wilson**, 2020 BCPC 140, en rejetant la demande de réduction de peine, le juge chargé de prononcer la peine a indiqué que « les éléments de preuve n'indiquent rien de particulier dans les conditions d'incarcération de M. Spencer-Wilson, ni aucune vulnérabilité personnelle, pouvant justifier une réduction de peine » (paragraphe 86).

### Peines d'emprisonnement avec sursis :

Dans l'affaire *R. v. Parsons*, 2020 ONSC 5412, la pandémie de COVID-19 a été considérée comme un facteur significatif en faveur de l'imposition d'une peine avec sursis à un contrevenant d'âge avancé. Le juge qui a prononcé la peine a indiqué que « s'il était condamné à une peine carcérale, au vu de la COVID-19, de son âge et de ses problèmes de santé sous-jacents... il ne survivrait probablement pas à sa peine » (paragraphe 25).

#### **Conclusion:**

Comme nous l'avons vu dans ce bref résumé, la pandémie a été souvent envisagée lors de la détermination de la peine, mais elle n'a pas eu d'impact significatif (si ce n'est l'octroi d'un crédit plus élevé à cause de la COVID-19 dans un nombre limité d'affaires). Les juges canadiens ont généralement conclu qu'en l'absence d'éléments de preuve propres au contrevenant, l'impact de la COVID-19 sur les contrevenants condamnés à des peines carcérales est une question relevant des autorités pénitentiaires (voir R. v. D.B., 2020 ONCA 512, paragraphe 12). Ainsi, dans R. c. Baptiste, 2020 QCCQ 1813, il a été souligné que « la Commission des libérations conditionnelles sera en mesure de faire une évaluation pleinement éclairée sur la base de données actuelles et précises. Si des détenus se voient déjà accorder une libération conditionnelle anticipée en raison de facteurs liés à la COVID-19 et que ces mêmes facteurs justifient en plus une réduction de la peine initiale, cela équivaudrait à un "double avantage" abusif » (paragraphe 244).

Enfin, nous pouvons trouver quelques conseils dans une déclaration publiée par le Sentencing Council for England and Wales le 23 juin 2020: *The application of sentencing principles during the COVID-19 emergency* (l'application des principes de détermination de la peine durant l'urgence sanitaire de COVID-19).

Le Conseil a indiqué qu'il « était conscient des inquiétudes de nombreuses personnes au sujet des effets de l'urgence sanitaire de COVID-19 sur les conditions de détention et de l'impact potentiellement plus lourd des peines carcérales sur les contrevenants et leur famille et qu'il comprenait ses inquiétudes ». Le Conseil a ajouté que « chaque affaire doit bien sûr être envisagée en fonction des faits qui lui sont propres, et le tribunal a l'obligation de protéger le public et les victimes de la criminalité. Les juges et les magistrats doivent décider en toute indépendance quelle est la peine juste et proportionnée en fonction des circonstances de chaque cas particulier ».

Le Conseil a conclu ce qui suit : « Tout au long du processus de détermination de la peine, et compte tenu de toutes les circonstances particulières de l'affaire, le tribunal doit garder à l'esprit les réalités concrètes des impacts de l'urgence sanitaire actuelle. Le tribunal doit envisager s'il convient d'accorder davantage de poids aux circonstances atténuantes, et ne doit pas négliger le fait que l'impact de l'incarcération immédiate sera probablement particulièrement pénible pour certains groupes de contrevenants et leur famille. »

# TECHNOLOGY AND THE DELIVERY OF JUSTICE DURING A PANDEMIC

When Covid-19 first arrived as an emergency about seven months ago, courts around north America shut down, some on as little as one day's notice. The matters scheduled for hearing did not go away, they just got adjourned. The adjournments quickly created an immense backlog of cases.

It was soon clear that the pandemic was going to be a long-term event and courts everywhere turned to technologies to see if they could help in the delivery of justice during the pandemic so as to avoid unnecessarily increasing the backlog of cases during the time that courthouses were shut to the public. However, once these technologies were adopted, it quickly became clear that they, especially audio conferencing, video conferencing and electronic access to documents, could and probably should be better integrated into the justice system on a permanent basis.

Early in the pandemic, my court adopted a mix of technologies for our the initial-appearance criminal courts which, in my building is often a daily list of over 150 matters. The judge and the prosecutor appear by video in the initial-appearance court while defense counsel have the option of appearing by phone or by video. Defendants who have not yet retained counsel walk up to the front of the building to a kiosk equipped with a video link and make their appearance standing in that kiosk.

Trial work however has very different needs. For one thing, we often need to hear from witnesses. Much has been researched and written about how judges judge and from that research it is clear to say that judges are not good at telling if a witness is being truthful by looking at the mannerisms displayed by the witness during testimony. If we accept that principle, then why would we need to have witnesses present in a courtroom? The reason we need the witnesses to be present, despite cautions about connecting demeanor to truthfulness, is because a large part of communication is nonverbal. We need to see witnesses during testimony in order to be sure that we understand the full message they are trying to deliver. Video technology allows judges better to understand the witness' message than audio technology.

Clearly therefore, video conferencing will lend itself better to a more wholesome delivery of justice than audio conferencing. However, audio conferencing or a mix of technologies can and does work well in initial-appearance courts where the message (that body language might assist in understanding) is less important than delivering justice efficiently to a large number of people who are appearing to fix dates.

Are these technologies alone sufficient to deliver justice? The simple answer is no because fairness requires, among other things, proper disclosure and proper access to information disclosed. Therefore, audio and video technologies on their own are insufficient for most appearances other than fix dates, unless they are combined with another form of technology: electronic access to documents. Early in the pandemic many courts adopted audio or video technology to try to get matters running but, in my view, with little success because they failed to add the third technology of electronic access to documents. Now, about seven months into the pandemic, some courts, especially civil and appeal courts, are able to return to a sort of normalcy thanks to the combination of these technologies. Unfortunately, we are also quickly learning that these technologies are not as efficient for judges as in-person appearances. An appeal court judge told me that she used to be able to hear 65 applications in a day when counsel appeared in-person, but she is now only able to process about 35 in a day due to the extra time the use of technology consumes. I have heard similar comments from other judges.

The combination of audio, video and electronic access (to documents) technologies that courts have adopted during this pandemic are not going away. Each generation is more computer savvy than the prior one. Younger people and younger counsel are going to drive the need to continue to use these technologies because they create efficiencies of time and costs for the public and for counsel even if they interfere with efficiency for us as judges. Therefore, in my view, courts should immediately start (or continue) building the necessary infrastructure and judges should get comfortable with these technologies as soon as possible because, in my view, they will be around and will be part of the delivery of justice even after the pandemic is history.



Juge Gary Cohen, Cour provinciale de la Colombie-Britannique

## LA TECHNOLOGIE ET L'EXERCICE DE LA JUSTICE DURANT UNE PANDÉMIE

Lorsque la Covid-19 a surgi comme une urgence il y a environ sept mois, les tribunaux partout en Amérique du Nord ont fermé leurs portes, parfois avec tout juste une journée de préavis. Les affaires qui devaient être entendues n'ont pas disparu, elles ont simplement été ajournées. Ces ajournements ont rapidement créé un énorme arriéré d'affaires.

Il est vite apparu que cette pandémie allait être un phénomène à long terme et les tribunaux partout au pays se sont tournés vers les technologies pour voir si elles pouvaient aider à rendre justice pendant la pandémie afin d'éviter d'augmenter inutilement l'arriéré d'affaires durant la période où les tribunaux seraient fermés au public. Toutefois, une fois adoptées, il est rapidement devenu évident que ces technologies, en particulier l'audioconférence, la vidéoconférence et l'accès électronique aux documents, pouvaient et devraient probablement être mieux intégrées au système judiciaire de façon permanente.

Au début de la pandémie, mon tribunal a adopté une combinaison de technologies dans les salles à volume chargées des comparutions initiales en matière pénale qui, là où je travaille, sont souvent saisies quotidiennement de plus de 150 affaires. Le juge et le procureur interviennent par vidéo lors de la comparution initiale, tandis que les avocats de la défense ont le choix de plaider par téléphone ou par vidéo. Les accusés qui n'ont pas encore retenu les services d'un avocat se rendent à une cabine équipée d'une liaison vidéo, située à l'avant du bâtiment, et comparaissent debout dans cette cabine.

La tenue d'un procès comporte toutefois des exigences bien différentes. D'une part, nous avons souvent besoin d'entendre des témoins. Beaucoup de recherches et d'articles ont été consacrés à la manière dont «jugent les juges» et il en ressort que ceux-ci ont du mal à déterminer si un témoin dit la vérité en observant les comportements qu'il manifeste durant son témoignage. Si nous acceptons ce principe, alors pourquoi aurions-nous besoin que les témoins soient présents dans la salle d'audience? La raison pour laquelle nous avons besoin de la présence des témoins, en dépit des mises en garde contre le lien direct entre le comportement du témoin et la véracité du témoignage, est qu'une grande partie de la communication est de nature non verbale. Nous devons voir les témoins durant leur témoignage afin d'être sûrs de comprendre l'intégralité du message qu'ils tentent de communiquer. La technologie vidéo permet aux juges de mieux interpréter le message du témoin que la technologie audio.

Il est donc évident que la vidéoconférence se prêtera mieux à un exercice sain de la justice que l'audioconférence.

Toutefois, l'audioconférence ou un mélange de technologies peut fonctionner, et fonctionne bien, lors des comparutions initiales pour lesquelles le message (que le langage corporel peut aider à comprendre) est moins important que la nécessité de procéder efficacement à fixer des dates d'audience pour le bénéfice du plus grand nombre.

Ces technologies à elles seules suffisent-elles pour rendre la justice? La réponse est simplement non, car la justice exige, entre autres choses, une divulgation adéquate et un accès approprié aux informations divulquées. Par conséquent, les technologies audio et vidéo à elles seules sont insuffisantes pour la plupart des audiences autres que celles visant à fixer des dates, à moins qu'elles ne soient associées à une autre forme de technologie : l'accès électronique aux documents. Au début de la pandémie, de nombreux tribunaux ont adopté les technologies audio ou vidéo pour tenter de faire avancer les choses, mais sans vraiment y réussir, à mon avis, car ils ont négligé d'y ajouter la troisième technologie, l'accès électronique aux documents. Aujourd'hui, environ sept mois après le début de la pandémie, certains tribunaux, en particulier les tribunaux civils et les cours d'appel, sont en mesure de reprendre un fonctionnement presque normal grâce à la combinaison de ces technologies. Malheureusement, nous apprenons également très vite que ces technologies ne sont pas aussi efficaces pour les juges que les comparutions en personne. Une juge de cour d'appel m'a dit qu'elle pouvait auparavant entendre 65 demandes par jour lorsque les avocats plaidaient en personne, alors qu'elle ne peut maintenant en traiter qu'environ 35 par jour à cause du temps supplémentaire exigé par l'usage de la technologie. J'ai entendu des commentaires similaires de la part d'autres

La combinaison des technologies audio, vidéo et d'accès électronique (aux documents) que les tribunaux ont adoptée durant cette pandémie ne va pas disparaître. Chaque nouvelle génération maîtrise mieux l'informatique que la précédente. Les individus et les avocats plus jeunes vont faire valoir la nécessité de continuer à utiliser ces technologies, car elles permettent de gagner du temps et de réduire les coûts pour le public, pour les avocats, même si, pour nous les juges, elles nuisent à l'efficacité. Par conséquent, à mon avis, les tribunaux devraient commencer immédiatement (ou continuer) à bâtir l'infrastructure nécessaire et les juges devraient se familiariser avec ces technologies dès que possible, car je suis convaincu qu'elles sont là pour de bon et feront partie intégrante de la fonction judiciaire même lorsque la pandémie sera de l'histoire ancienne.

# COPING WITH CABIN FEVER – AN ALBERTA SOLUTION

Think back to January and February of this year. Perhaps we were vacationing in Southern Florida, Cuba or the Caribbean. Perhaps we were looking forward to a late winter trip or putting the last pieces in place for our "bucket list" trip to Europe in the summer. Undoubtedly, we were listening to the news of a virus which was affecting other people; feeling a little sorry for the poor sod who purchased passage on the Diamond Princess in February and was stranded on the ship in Japan due to COVID. Maybe at some point we even wondered if it was overblown; a manageable health matter spun out of control for political reasons.

Now think back to late February and early March of this year. COVID 19 was lapping at our borders. Remember that feeling of growing concern? Your sense of safety and security was under attack; would this thing affect me? Remember that fear of the unknown future.

Courts closed across Canada in mid-March in response to the pandemic. Perhaps for the first time in our lifetime something was happening in our workplace over which we had absolutely no control or input. This was not a question of administrative judgement about which we could complain; this was a public health emergency and the safety of the public was at stake. We were sent home and directed to lock down and we complied.

In Alberta, the Board of the Alberta Provincial Judges Association became concerned about the impact on judges of these developments. A Board sub-committee came together to discuss potential supports for Judges. We named ourselves Team Cabin Fever, moving tentatively at first, not sure if colleagues would accept or appreciate the support strategies we were launching. Within a week it became clear many Judges were feeling a sense of isolation and fear; most welcomed our efforts and participated enthusiastically.

- We published a regular newsletter, Cabin Fever News, inviting Judges and other judicial staff to provide submissions. We received recipes and pictures of kids, pets and projects. Judges submitted poems they wrote and sang songs - providing videos.
- We encouraged judges to reach out to each other during the isolation: to make a call or send an email. We shared information on the Judges Counselling Program and other local supports.
- We hosted a weekly virtual brown bag lunch for judges throughout the province. In the early stages we had up

to forty Judges a week check in for an hour at lunch for collegial social contact.

Team Cabin Fever retired upon the resumption of court services, but the relationships we built and experiences we shared continue.

In October, the APJA held it's fall virtual educational conference. We were overwhelmed by the response: over 170 registrants, almost 15% higher than prior in person conferences. The registrants were fully engaged and the feedback has been extremely positive. The conference commenced with a small group "team building" exercise in which participants were randomly assigned to break out rooms and participated in an hour-long exercise designed to foster a more personal connection in a virtual setting. This session has also received high reviews. One of the judges even volunteered to host an evening "BYOB virtual hospitality room".

Whatever we were thinking about COVID 19 at the beginning of this year, I doubt we saw the impacts of Covid 19 as an opportunity.

Empathy is the ability to understand and share the feelings of others. Think about the experiences we had during this pandemic:

- We were ordered to stay in our homes
- We were ordered to have no direct contact with our friends and family
- We were limited to a few hours to buy basic needs and then only to go directly to and from the grocery store
- We were denied the ability to visit our loved ones who lived in care or were hospitalized
- Our sense of safety and security was (and continues to be) threatened.

Perhaps COVID 19 has provided judges in Alberta with a new perspective. Consider how the court closure and frustrations of resumption have affected us and continue to affect us. How has it affected our sense of safety and security? Has it undermined our sense of effectiveness and accomplishment? Has it disrupted our plans for the future and sense of self-fulfillment? Perhaps, but our experiences with the changes brought on from COVID 19 have enhanced and will continue to enhance our ability to empathize, including with those who appear before us.



Juge Janet Dixon, Cour provinciale de l'Alberta

## FAIRE FACE À L'ENCABANEMENT FORCÉ – UNE SOLUTION EN ALBERTA

Repensez aux mois de janvier et de février de cette année. Peut-être étions-nous en vacances dans le sud de la Floride, à Cuba ou dans les Caraïbes. Peut-être nous réjouissions-nous à l'idée de faire un voyage à la fin de l'hiver ou étions-nous en train de régler les derniers détails du circuit européen que nous nous étions promis de faire avant de mourir. Nous entendions évidemment les nouvelles au sujet d'un virus qui touchait d'autres personnes; nous étions désolés pour le pauvre bougre qui faisait une croisière sur le Diamond Princess en février et s'est retrouvé bloqué au large du Japon à cause de la COVID. Nous nous sommes peut-être même demandé, à un moment, si tout cela n'était pas exagéré : un problème de santé gérable qui était hors contrôle pour des raisons politiques.

Repensez maintenant à la fin février et au début mars de cette année. La COVID 19 se rapprochait de nos frontières. Vous vous souvenez de cette sensation d'inquiétude croissante? Votre sentiment de sécurité était menacé; ce virus allait-il me toucher? Souvenez-vous de cette crainte d'un avenir incertain.

Partout au Canada, les tribunaux ont fermé leurs portes à la mi-mars en réponse à la pandémie. Peut-être pour la première fois de notre vie, notre lieu de travail connaissait une situation sur laquelle nous n'avions absolument aucun contrôle ni aucune influence. Il ne s'agissait pas d'un jugement administratif que nous pouvions contester; il s'agissait d'une urgence de santé publique et la protection du public était en jeu. Nous avons été renvoyés chez nous et reçu l'ordre d'y rester confinés, et nous avons obéi.

En Alberta, le Conseil d'administration de l'association des juges provinciaux de l'Alberta (AJPA) s'est inquiété de l'impact de cette nouvelle situation sur les juges. Un souscomité du Conseil s'est réuni pour discuter des mesures de soutien éventuelles à apporter aux juges. Nous avons pris le nom de *Cabin Fever Team* (équipe de l'encabanement forcé). Nous avons d'abord avancé timidement, sans savoir vraiment si nos collègues allaient accepter ou apprécier les stratégies de soutien que nous leur proposions. En moins d'une semaine, il s'est avéré évident que de nombreux juges éprouvaient un sentiment d'isolement et de peur; la plupart ont salué nos efforts et ont participé avec enthousiasme.

- ✓ Nous avons publié un bulletin d'information régulier, Cabin Fever News, en invitant les juges et les autres membres du personnel judiciaire à y contribuer. Nous avons reçu des recettes et des photos d'enfants, d'animaux familiers et de projets. Les juges ont composé des poèmes et ont chanté des chansons – en fournissant des vidéos.
- Nous avons encouragé les juges à rester en contact durant la période d'isolement : en passant un coup de fil ou en envoyant un courriel. Nous avons partagé des informations sur le Programme de consultation pour la magistrature et d'autres ressources de soutien locales.

■ Nous avons organisé un dîner-causerie virtuel hebdomadaire pour les juges de toute la province. Au début, jusqu'à quarante juges se joignaient à nous chaque semaine pendant une heure au moment du dîner pour maintenir le contact et la collégialité.

La *Cabin Fever Team* s'est retirée lors de la reprise des services judiciaires, mais les relations que nous avons nouées et les expériences que nous avons partagées se poursuivent.

En octobre, l'AJPA a tenu son congrès de formation d'automne par voie virtuelle. Nous avons été impressionnés par la réponse : plus de 170 personnes se sont inscrites, soit près de 15 % de plus que lors des précédents congrès tenus en personne. Les participants se sont engagés à fond et les réactions ont été extrêmement positives. Le congrès a débuté par un exercice de « renforcement de l'esprit d'équipe » en petits groupes, qui répartissait les participants au hasard dans différentes salles pour prendre part à un exercice d'une heure visant à favoriser l'établissement de liens plus personnels dans un contexte virtuel. Cette séance a eu également beaucoup de succès. L'un des juges s'est même porté volontaire pour animer une soirée style « salle de réception virtuelle – apportez votre bouteille ».

Quoi que nous ayons pensé de la COVID 19 au début de cette année, je doute que nous ayons envisagé ses impacts comme une nouvelle chance.

L'empathie est la capacité de comprendre et de partager les sentiments des autres. Réfléchissons aux expériences que nous avons vécues durant cette pandémie :

- ✓ Nous avons reçu l'ordre de rester à la maison.
- Nous avons reçu l'ordre de ne pas avoir de contact direct avec nos amis et notre famille.
- Nous disposions de seulement quelques heures pour acheter les produits de première nécessité et nous devions aller au supermarché et en revenir directement.
- Nous n'étions pas autorisés à rendre visite à nos proches qui vivaient dans des centres de soins ou étaient hospitalisés.
- Notre sentiment de sécurité était (et continue d'être) menacé.

Peut-être la COVID 19 a-t-elle apporté aux juges de l'Alberta une nouvelle perspective. Pensez à quel point la fermeture des tribunaux et les frustrations liées à la reprise des activités nous ont touchés et continuent de nous toucher. Cela a-t-il érodé notre sentiment de sécurité? Cela a-t-il ébranlé notre sentiment d'efficacité et de réussite? Cela a-t-il perturbé nos projets d'avenir et notre sens d'accomplissement personnel? Peut-être, mais notre expérience des changements amenés par la COVID 19 a renforcé et continuera de renforcer notre capacité d'empathie, y compris à l'égard de ceux qui comparaissent devant nous.

# **PANDEMIC RESPONSE AT THE COURTHOUSE** OR

## OOPS, NOT READY FOR THIS

I am one of six judges sitting in Moncton, New Brunswick. Moncton is the largest city in the province. Approximately 25–30% of all criminal cases in New Brunswick are processed there, through a modern 10-year-old courthouse.

We all heard this strange new virus was on its way from China. We were warned that it could lead to a pandemic. This was going to be SARS on steroids. This thing was real, people, you'd better be ready.

Covid-19 arrived, and surprise, we weren't ready. Not even close.

In March 2020, just after March break, the first response was to temporarily shut down the province for an optimistic period of two weeks. Schools, shopping, courts, even hockey for heaven sakes. In Canada, no hockey! Unbelievable. Maybe the apocalypse was really upon us.

Experts mentioned we didn't need masks though. Was it simply they just didn't want everyone rushing out to buy out all the masks, hoping to keep a supply for medical staff. After all, we all saw the rational response to toilet paper.

It may be surprising, but crime does not stop during a pandemic. The justice system is essential. Therefore, open for business. Just like liquor stores. Obviously, there would be changes as to how we did business.

The initial plan was to adjourn all matters that were upcoming in that first two-week period. In-custody matters would proceed. The public was allowed in for pleas and trials but had to socially distance. And then reality set in. Schools were not reopening. Stay home people!

We started a rotation. court staff and judges would come in a few days a week to minimize social contact. Video conferencing became the norm. We shut the doors to the public.

We made mistakes. Ideally, individual teams would have been created with a judge, a stenographer, a sheriff, a prosecutor and duty counsel. If one person in that team became ill, it would be quarantined and out of the rotation. Instead, on the days of my rotation I would interact with a different steno, a different sheriff, and never the same lawyers. There was also a different judge working on those days. Though the accused and defence counsel would appear virtually, the rest of us had contact. With this scenario, if any one participant had become ill, the entire system was in peril.

Trials were held for in-custody matters. Bail hearings continued to be heard. Triage/plea court was slightly odd at

the beginning. Appearances were done virtually, using state of the art technology (for the 20<sup>th</sup> century), the good old telephone. Warrants were issued for jurisdictional purposes. This created anxiety for many. People who took the time to contact the court to ensure their appearance was recorded panicked slightly when they heard a warrant was being issued. Repeatedly, an explanation as to jurisdiction had to be made. I doubt many understood.

The gallery remained empty, but trials proceeded for in-custody people. The witnesses remained outside the court room until called to testify. Social distancing was enforced. Lawyers started wearing face masks when speaking to each other and removed them to argue their cases. Other trials kept getting adjourned to later dates.

One concern arose. The courts were no longer open to the public. The need to protect the transparency of the judicial process required some type of action. The solution, though less than ideal, was to ensure members of the media had daily access to the proceedings. Fortunately, New Brunswick did not experience a high number of Covid-19 cases, and none from community transfer.

On June 1, 2020, we returned to a new normal. New Brunswick moved quickly to different phases. It is now in a yellow phase. Social gatherings are permitted with some restrictions. Restaurants, bars, and movie theatres are open. The borders to the west and to the USA remain closed. The only new cases are those that are related to travel or temporary foreign workers.

Schools are open, hockey is being played again, and we even had a provincial election. Nonetheless, vigilance is required.

People can now attend court. Their name must be on the list at the front door, either as an accused or a witness, to be permitted to enter the court house. Of course, they must also be able to answer the Covid-19 questions that are now the norm everywhere.

Triage/plea court has changed. In the past, where 50-60 people would gather and sit in the courtroom, only the accused may enter for his plea. Each defendant enters one at a time. Some days, a few people will sit in the court room. However, that is rare. When it does occur, the seating is clearly marked for social distancing.

Frankly, this has created an efficiency. Duty counsel appears to have a better opportunity to speak to those lined up

Continued on page 28 ▶



Juge Luc LaBonté, Cour provinciale du Nouveau-Brunswick

# LA RÉPONSE DU PALAIS DE JUSTICE À LA PANDÉMIE OU OUPS, ON N'EST PAS PRÊT POUR ÇA!

Je suis l'un des six juges qui siègent à Moncton, au Nouveau-Brunswick. Moncton est la plus grande ville de la province. Environ 25 à 30 % de toutes les affaires pénales au Nouveau-Brunswick sont instruites ici, dans un palais de justice moderne datant de seulement dix ans.

Nous avons tous appris qu'un étrange nouveau virus nous arrivait de Chine. On nous a avertis qu'il pourrait entraîner une pandémie. Cela allait être comme le SRAS, mais dopé aux stéroïdes. C'est quelque chose de bien réel, braves gens, et vous feriez mieux de vous y préparer.

La COVID-19 est arrivée, et surprise, nous n'étions pas prêts. Et il s'en fallait de beaucoup.

En mars 2020, juste après les vacances de printemps, la première réaction a été de fermer temporairement la province pour une période de deux semaines; c'était optimiste. Tout a fermé, les écoles, les magasins, les tribunaux, et même, pour l'amour du ciel, les stades de hockey! Le Canada privé de hockey! Ahurissant. Cela présageait peut-être vraiment l'apocalypse!

Toutefois les experts nous ont dit que nous n'avions pas besoin de masques. L'ont-ils fait simplement parce qu'ils ne voulaient pas que tout le monde se précipite pour acheter des masques, espérant ainsi en garder en réserve pour le personnel médical? Après tout, nous avions tous vu la réaction parfaitement rationnelle au sujet du papier toilette...

C'est peut-être surprenant, mais les crimes ne cessent pas durant une pandémie. Le système judiciaire est essentiel. Par conséquent, il doit continuer à fonctionner. Tout comme les magasins d'alcool... De toute évidence, il nous fallait modifier la façon dont nous exercions nos activités.

Le plan initial était d'ajourner toutes les affaires prévues au cours de cette première période de deux semaines. Nous traitions uniquement les affaires concernant des personnes en détention. Le public était autorisé à assister aux plaidoyers et aux procès, mais il devait respecter la distanciation physique. Et puis la réalité nous a rattrapés. Les écoles ne rouvriraient pas. Restez chez vous, braves gens!

Nous avons commencé à travailler par roulement. Le personnel judiciaire et les juges étaient présents seulement quelques jours par semaine pour minimiser les contacts physiques. La vidéoconférence est devenue la norme. Nous avons fermé nos portes au public.

Nous avons fait des erreurs. Idéalement, il aurait fallu constituer des équipes individuelles composées d'un juge, d'un greffier, d'un shérif, d'un poursuivant et d'un avocat de service. Si un membre de cette équipe tombait malade, il serait mis en quarantaine et retiré du roulement. Au lieu de cela, lors de mes jours de roulement, j'avais chaque fois affaire à des greffiers et des shérifs différents et jamais aux mêmes avocats. Il y avait aussi un autre juge qui travaillait ces jours-là. Bien que l'accusé et l'avocat de la défense comparaissaient par voie virtuelle, le reste d'entre nous étions tous en contact. Dans ce scénario, si l'un des membres de l'équipe tombait malade, l'ensemble du système était mis en péril.

Nous tenions des procès pour les affaires concernant des personnes en détention. Nous tenions toujours des enquêtes sur mise en liberté provisoire. Le triage et les comparutions étaient un peu étranges au début. Les comparutions se faisaient par voie virtuelle, au moyen d'une technologie de pointe (pour le 20° siècle!), le bon vieux téléphone... Des mandats étaient délivrés aux fins de conserver juridiction. Cela a causé de l'anxiété pour beaucoup. Les personnes qui prenaient la peine d'appeler le tribunal pour s'assurer que leur comparution était enregistrée paniquaient un peu lorsqu'elles apprenaient qu'un mandat d'arrêt avait été lancé. À plusieurs reprises, il a fallu donner des explications au sujet des sphères de compétence. Je doute que beaucoup aient compris.

La tribune réservée au public restait vide, mais les procès se poursuivaient pour les personnes en détention. Les témoins attendaient à l'extérieur de la salle d'audience jusqu'à ce qu'ils soient appelés à témoigner. La distanciation physique était respectée. Les avocats se sont mis à porter des masques lorsqu'ils se parlaient entre eux puis les enlevaient pour plaider leur cause. Les autres procès continuaient à être reportés à une date ultérieure.

Un autre souci a surgi. Les tribunaux n'étaient plus ouverts au public. La nécessité de protéger la transparence du processus judiciaire exigeait que certaines mesures soient prises. La solution, qui était loin d'être idéale, a consisté à garantir aux médias l'accès quotidien aux audiences. Heureusement, le Nouveau-Brunswick n'a pas connu un nombre élevé de cas de COVID-19, et il n'y a eu aucun cas de transmission communautaire.

Le 1er juin 2020, la vie a repris un cours presque normal. Le Nouveau-Brunswick est passé rapidement d'une phase à l'autre. Nous sommes maintenant en phase jaune. Les rassemblements de personnes sont autorisés avec certaines restrictions. Les restaurants, les bars et les cinémas sont ouverts. Les frontières vers l'ouest du Canada et vers les États-Unis demeurent fermées. Les seuls nouveaux cas sont liés à des voyageurs ou à des travailleurs étrangers temporaires.

## PERSPECTIVES ON COURTS AND JUDGING IN A PANDEMIC

# PANDEMIC RESPONSE AT THE COURTHOUSE OR OOPS, NOT READY FOR THIS

### Continued from page 26

outside the Court. The appearances are quicker and for some reason, people appear to be more courteous.

Bail hearings continue to proceed by video conferencing. Using this technology has not been easy. In the early stages it was difficult to hear the accused from the remand facility. There were glitches with the transmission of images and with background noises emanating from the jail.

The biggest issue, which continues to plague us today, is the inability for counsel to speak to their clients. Invariably, the judge must take a recess, and everyone must leave the courtroom to provide some privacy for counsel and the client. This creates delays. Judges are contemplating terminating this practice if the remand facility is not prepared to facilitate communication between counsel and an accused.

Currently, New Brunswickers feel safer than most Canadians. We need to ensure complacency does not set in. That is true for the courts as well. We need to ensure that all participants at the courthouse, whether a judge, a sheriff, court staff or lawyer, continue to abide by the rules to combat the spread of Covid-19.

There have been challenges. However, there are opportunities to reshape our service delivery. Better technology, new methods of holding trials, and different approaches within the justice system, may allow us to forge ahead and be better prepared for the next round. We must embrace some of the positive changes. Might I be so bold as to suggest that it is time to move beyond the use of a landline telephone in the 21st century.

## LA RÉPONSE DU PALAIS DE JUSTICE À LA PANDÉMIE OU OUPS, ON N'EST PAS PRÊT POUR ÇA!

## ► Suite de la page 27

Les écoles sont ouvertes, les parties de hockey ont repris et nous avons même tenu des élections provinciales. Néanmoins, la vigilance s'impose.

Les gens peuvent désormais assister aux audiences. Leur nom doit figurer sur la liste affichée à l'entrée, soit comme accusé, soit comme témoin, pour qu'ils soient autorisés à entrer dans le palais de justice. Bien entendu, ils doivent aussi répondre aux questions sur la COVID-19 qui sont devenues la norme partout.

Le triage et les comparutions ont changé. Autrefois, 50 à 60 personnes entraient et s'asseyaient ensemble dans la salle d'audience, maintenant seul l'accusé peut entrer pour enregistrer son plaidoyer. Les accusés entrent un par un. Certains jours, quelques personnes sont assises dans la salle d'audience. Cela est toutefois très rare. Lorsque c'est le cas, les sièges sont clairement marqués en vue de respecter la distanciation physique.

Franchement, cela a entraîné une certaine efficacité. L'avocat de service semble avoir davantage d'occasions de parler aux personnes qui font la queue à l'extérieur de la salle d'audience. Les comparutions sont plus rapides et, pour une raison quelconque, les gens semblent plus courtois.

Les enquêtes sur mise en liberté provisoire continuent de se dérouler par vidéoconférence. L'usage de cette technologie n'a pas été facile. Dans les premiers temps, il était difficile de bien entendre l'accusé qui comparaissait depuis le centre de détention provisoire. Il y avait des problèmes techniques de transmission des images, en plus des bruits de fond provenant de la prison.

Le plus gros problème, qui continue à nous tourmenter aujourd'hui, est l'incapacité des avocats de parler à leurs clients. Invariablement, le juge doit suspendre l'audience, et tout le monde doit quitter la salle d'audience pour permettre à l'avocat et à son client de parler en privé. Cela engendre des retards. Les juges envisagent de mettre fin à cette pratique si le centre de détention provisoire n'est pas prêt à faciliter la communication entre les avocats et les accusés.

Actuellement, les Néo-Brunswickois se sentent plus protégés que la plupart des Canadiens. Nous devons nous garder de céder à la complaisance. Ceci est vrai aussi pour les tribunaux. Nous devons veiller à ce que tous les participants aux audiences, qu'il s'agisse du juge, du shérif, du personnel judiciaire ou de l'avocat, continuent à respecter les règles pour lutter contre la propagation de la COVID-19.

Il y a eu des défis. Toutefois, nous avons eu aussi des occasions de remanier la prestation de nos services. Une meilleure technologie, de nouvelles procédures pour la tenue des procès et des approches différentes au sein du système judiciaire pourraient nous permettre d'aller de l'avant et d'être mieux préparés lors de la prochaine crise. Nous devons être ouverts à ces changements constructifs. Aurais-je l'audace de suggérer qu'au 21° siècle, il est grand temps de passer à autre chose que le téléphone fixe.

#### Judge Elizabeth Buckle, The Provincial Court of Nova Scotia

## COVID FATIGUE IN NOVA SCOTIA

I was asked to write on this topic because I am the Nova Scotia Provincial Court's representative on our province's "Court Recovery Committee". That is also why I was initially hesitant to do it. I have "Covid fatigue"; not the physical ailment that afflicts some people recovering from Covid, but the psychological ailment that is afflicting most of us – I am tired of Covid and everything Covid-related. For the past 6 months, I have been immersed in the details of virus transmission and risk mitigation strategies, spending hours talking about aerosol, droplets, plexiglass, PPE, cleaning products, and social distancing. Being my court's point person for Covid ("the Covid Queen", as one colleague calls me) has also meant that I have been responding to questions, concerns, and complaints from colleagues, staff, and other court users.

Like most of the country, in March, the Nova Scotia Provincial Court stopped most in-person hearings. The provincial court continued doing bail hearings, mostly by video and telephone. For a time, everything else was adjourned. The Covid Recovery Committee was created. Its work was guided by public health directives. Every courtroom in the Province was assessed, a comprehensive risk mitigation plan was released, modifications to courtrooms were made where necessary and, currently, almost all provincial courtrooms in Nova Scotia are approved for in-person use. We are now limping along – restricting in-person access to the courts, using video/telephone where possible, and doing a reduced number of in-person trials/hearings.

The process has not been without challenges. The Recovery Committee did not begin its work until May, its plan was not released until mid-June and at that point only half of the courtrooms in the province could be used for in-person hearings. Because we are now, predominantly, a criminal court, we could not wait. People were still being arrested, presumptively innocent people were in custody awaiting trial and others (accused, victims and witnesses) were being prejudiced by delays. So, from mid-March to mid-June, we had to decide for ourselves what services were essential and how we could deliver those services safely.

Our personalities, circumstances, work environment and philosophical orientation caused us to have different views. The early days of the pandemic shone a light on those differences. Like the rest of the population, Judges represent the full spectrum of Covid vulnerability and Covid anxiety. We also work in different environments with different risk factors – urban, rural, large modern courthouses, modified commercial premises, historic buildings, single vs multicourt facilities, etc. Finally, we have different perceptions of the role of the courts, what our core duties are, what judicial independence means and how to balance the *Charter* rights of accused against the risk of Covid transmission. As a bench, we found compromises that provided uniformity where necessary but also allowed for regional or individual differences. By June 1st, we started to provide in-person trials for people in custody and by July 1st, we were able to provide in-person trials in general.

Of course, the challenges continue. Atlantic Canada has been fortunate to have very few cases. Entry into the "Atlantic Bubble" is controlled, requiring people "from away" to isolate for 14 days. People required for court are exempt, but permission of the presiding judge is required. Judges feel the weight of the responsibility to balance the need for a case to proceed against the need to ensure that court staff, judges and users of the court are safe and feel safe.

We are also challenged by the inherent conflict between the open court principle and the need to maintain social distancing by restricting access. Media, complainants, support persons and the public at large have legitimate interest in proceedings, but court rooms often do not have capacity to safely accommodate them. Video or telephone access can help but is not ideal.

Use of technology is also challenging. Our courts have never been on the cutting edge of technology, so we are now struggling with outdated equipment, limits on our ability to access various video platforms, and statutory restrictions on virtual appearance. Some of us struggle with our own discomfort with using technology and/or a deeper discomfort with the concept of conducting the serious business of criminal law by video.

With the second wave coming (or already here), regular changes to public health advice, and no vaccine/cure in sight, the challenges will continue. I am confident that, despite those challenges or whatever new ones are around the corner, provincial courts across the country will continue to find a way to provide an open and functioning court. I am very proud of the work of my colleagues across the country.



Juge Elizabeth Buckle, Cour provinciale de Nouvelle-Écosse

## LA « FATIGUE COVID » EN NOUVELLE-ÉCOSSE

On m'a demandé d'écrire sur ce sujet en ma qualité de représentante de la Cour provinciale de Nouvelle-Écosse auprès du « Comité de relance des tribunaux » de notre province. C'est aussi la raison pour laquelle j'ai d'abord hésité à le faire. Je souffre de « fatigue COVID »; non pas le malaise physique qui afflige certaines personnes convalescentes de la COVID, mais le malaise psychologique qui afflige la plupart d'entre nous - je suis lasse de la COVID et de tout ce qui se rapporte à la COVID. Ces six derniers mois, j'ai été plongée dans les détails de la transmission du virus et des stratégies d'atténuation des risques, et j'ai passé des heures à discuter de transmission par aérosols, de gouttelettes, d'écrans en plexiglas, d'EPI, de produits de nettoyage et de distanciation physique. En tant que personne-ressource de ma Cour pour la COVID (« la reine COVID », comme m'a surnommée un collègue), je dois également répondre aux questions, aux préoccupations et aux plaintes de mes collègues, du personnel judiciaire et des autres usagers de la cour.

Comme presque partout au pays, en mars, la Cour provinciale de Nouvelle-Écosse a suspendu la plupart des audiences en personne. La Cour provinciale a continué à tenir les audiences sur mise en liberté provisoire, principalement par vidéo et par téléphone. Pendant un temps, toutes les autres instances ont été ajournées. Le Comité de relance des tribunaux a été créé. Ses travaux étaient quidés par les directives de santé publique. Nous avons évalué toutes les salles d'audience de la province, publié un plan détaillé d'atténuation des risques, apporté des modifications aux salles d'audience au besoin et, actuellement, presque toutes les salles d'audience de la province de Nouvelle-Écosse sont approuvées pour les audiences en personne. Nous avançons maintenant cahincaha - en limitant l'accès en personne aux tribunaux, en utilisant autant que possible la vidéo ou le téléphone et en réduisant le nombre de procès et d'audiences en personne.

Ce processus a posé de nombreux défis. Le Comité de relance n'a commencé ses travaux qu'en mai, son plan n'a été publié qu'à la mi-juin et, à ce moment-là, seulement la moitié des salles d'audience de la province pouvaient être utilisées pour les audiences en personne. Du fait que nous sommes maintenant, avant tout, une cour pénale, nous ne pouvions plus attendre. Il y avait toujours des arrestations, des personnes présumées innocentes étaient détenues dans l'attente de leur procès et les longs délais portaient préjudice à plusieurs autres (accusés, victimes et témoins). Ainsi, entre la mi-mars et la mi-juin, nous avons dû décider nous-mêmes quels services étaient essentiels et comment nous pouvions fournir ces services de manière sûre.

Selon notre personnalité, nos circonstances, notre milieu de travail et nos inclinations philosophiques, nous avions des points de vue différents. Les premiers jours de la pandémie ont mis en lumière ces différences. Comme le reste de la population, les juges couvrent l'éventail complet de la vulnérabilité à la COVID et de l'anxiété à propos de la COVID. Nous travaillons également dans des environnements divers

comportant différents facteurs de risque - centres urbains, régions rurales, grands palais de justice modernes, locaux commerciaux aménagés, édifices historiques, bâtiments à salle d'audience unique ou à salles d'audience multiples, etc. Enfin, nous avons des conceptions différentes du rôle des tribunaux, de nos fonctions essentielles, de la signification de l'indépendance judiciaire et des moyens de trouver le juste équilibre entre les droits des accusés en vertu de la Charte et le risque de transmission de la COVID. Au sein de la magistrature, nous avons fait des compromis qui nous ont permis d'assurer l'uniformité lorsque c'était nécessaire, tout en tenant compte des différences régionales ou individuelles. À partir du 1er juin, nous avons commencé à tenir des procès en personne pour les accusés en détention et, à partir du 1er juillet, nous avons été en mesure de tenir des procès en personne pour tout le monde.

Bien entendu, il reste encore des défis. Le Canada atlantique a eu la chance de connaître très peu de cas. L'entrée dans la « bulle atlantique » est très contrôlée, ce qui oblige les personnes « venant d'ailleurs » à s'isoler pendant 14 jours. Les personnes qui doivent comparaître au tribunal sont exemptées de cette règle, mais elles doivent obtenir l'autorisation du juge président. Les juges sentent le poids de la responsabilité de trouver le juste équilibre entre la nécessité d'instruire les affaires et la nécessité de veiller à ce que le personnel judiciaire, les juges et les usagers du tribunal soient protégés et se sentent protégés.

Nous nous heurtons également au conflit inhérent entre le principe de la publicité des débats judiciaires et la nécessité de respecter la distanciation physique en limitant l'accès aux tribunaux. Les médias, les plaignants, les personnes de soutien et le grand public ont tous un intérêt légitime dans les instances judiciaires, mais les salles d'audience n'ont souvent pas la capacité suffisante pour les accueillir en toute sécurité. L'accès par vidéo ou par téléphone peut apporter une aide, mais n'est pas idéal.

L'utilisation de la technologie constitue également un défi. Nos tribunaux n'ont jamais été à la fine pointe de la technologie, et nous nous démenons aujourd'hui avec du matériel désuet, des limitations à notre capacité d'accéder à diverses plateformes vidéo et des restrictions légales concernant les comparutions par voie virtuelle. Certains d'entre nous se sentent encore mal à l'aise pour utiliser la technologie ou ressentent un malaise plus profond à l'idée de gérer par vidéo la gravité des affaires liées au droit criminel.

Vu la deuxième vague qui s'en vient (ou qui est déjà là) et les modifications fréquentes aux conseils de santé publique et en l'absence de vaccins ou de traitements efficaces en vue, des défis se poseront toujours. J'ai bon espoir qu'en dépit de ces défis ou des nouveaux défis qui se profilent à l'horizon, les cours provinciales de l'ensemble du pays continueront de trouver les moyens de rendre la justice de manière transparente et efficace. Je suis très fière du travail accompli par mes collègues partout au pays.

#### Justice Kathleen Caldwell, Ontario Court of Justice

# A PERSPECTIVE ON JUDGING AND COURTS IN A PANDEMIC FROM ONTARIO

Uncertainty and, yes, fear are my primary feelings as we move back to full court operations. And it is a struggle to accept that many of my big questions can't be answered with certainty.

Ontario has a diverse Bench, 300 strong, presiding in varied circumstances, each with its own issues. I can only speak from my perspective, one criminal court judge in an urban Toronto courthouse. There are so many questions ranging from the practical court functioning to the profoundly personal. How do we manage the backlog? Make up for lost time? What can be done on video without compromising the integrity of the criminal process? What if we have to shut down again? What if we don't shut down again as numbers rise?

Currently we are operating in multiple modes – in-person trial courts, video trial, plea and bail courts, telephone courts. The in-person courts are conducted with plexiglass and masks though I have heard that we are divided on the mask issue – some, such as myself, are not prepared to preside in courtrooms with masks removed while speaking while other colleagues take a different view. We may be of the unanimous view that all modes of presiding are more exhausting than in the past. Plexiglass blocks views and sound; masks are physically tiring. Zoom causes unexpected fatigue¹ and phone court requires an increased level of concentration.

Our Local Administrative Justice has taken on the difficult task of running the triage court every Monday. The lawyers collectively call in to find out which of the cases scheduled in the pre-Covid era will proceed. Because the courts were fully booked for the fall at the time we shut down in March, condensing our full complement of ten courts into the three currently open is challenging, and the subsequent correspondence is more reflective of air traffic control than a courthouse, with various cases listed on "stand by".

For those of us who have had the collegiality benefit that a large courthouse brings, we face an unfamiliar sense of isolation. Fewer colleagues in the halls at break time. Non-existent lunchroom gatherings. More closed doors. Fewer break chats between those that are there – yes, I can drop into a colleague's office to chat but do I really want to stay "masked up"? Or is it less tiring to sit alone in my office, mask removed? And a sense of operating in silos. We can phone, text, email, of course. But it was much easier just to update with colleagues in person, whether in the halls, or at conferences.

And underscoring all of the above are the existential concerns that must be present for all of us on some level regardless of our views on the safety of in-court presiding. Information is still evolving regarding Covid 19 transmission and its implications for adequate health and safety measures. Such

evolution is at a pace that challenges Public Health Ontario and their observance of the precautionary principle<sup>2</sup>.

We preside in often windowless rooms for many hours at a stretch, often in rented locations with air quality queries answered by landlords but not independently verified. Are plexiglass and masks enough? Is aerosol transmission, thought to be irrelevant at the pandemic's outset, of significant concern?<sup>3</sup> If it is, do our cloth masks protect us sufficiently? If they do protect, are they still effective at the end of a long court day?

And how sick will I get if I do contract the virus? Will I be asymptomatic? What about family members, young or old? We thought underlying health conditions determined the severity of our response but now they're talking about genetic variations?<sup>4</sup> And how long will this all last? I throw out all these questions simply to highlight the uncertainty that we all must face because so much is still unknown. And uncertainty breeds stress, anxiety and exhaustion.

The courts across Ontario are scheduled to reopen in full in early November, yet as I write this in October, Covid numbers continue to rise at least in urban areas. Certainly I feel anxiety over our progression towards reopening just as the reality of the second wave suggests that pullback may be more logical.

What would I like to see? Two things.

- (1) All proceedings conducted by video/Zoom; consent of all parties not required. I commented earlier on the difficult demands of each form of presiding. My own experience to date has been with in-person and phone courts but many of my colleagues have conducted video trials and preliminary hearings. At the outset, people disliked them but they appear to be becoming the preferred way of operating at least from a judicial perspective. Health and safety concerns are satisfied. Video quality is better than expected. And one has to ask are the advantages of direct observation better met when people are behind layers of plexiglass with their faces partially obscured by masks? Or are those objectives better achieved mask-less, unobscured and close-up on video?
- (2) Absolute government transparency with our Association regarding health and safety measures that have been taken, verification of their implementation efficacy, and confidence that all reasonable measures are being taken in keeping with the precautionary principle. Such information would allow me to make informed, independent and judicious decisions regarding both my own health and safety and that of those that appear in my court room.

<sup>1</sup> https://www.bbc.com/worklife/article/20200421-why-zoom-video-chats-are-so-exhausting

<sup>2</sup> Environmental Consulting Occupational Health (ECOH) and Association of Ontario Judges (AOJ) Letter to Ontario Ministry of the Attorney-General (MAG), September 23, 2020

<sup>3</sup> https://www.nytimes.com/2020/09/21/health/coronavirus-cdc-aerosols.html

<sup>4</sup> https://www.scientificamerican.com/article/genes-may-influence-covid-19-risk-new-studies-hint/



## UNE PERSPECTIVE SUR LA JUSTICE ET LES TRIBUNAUX EN TEMPS DE PANDÉMIE EN ONTARIO

Juge Kathleen Caldwell, Cour de justice de l'Ontario

L'incertitude, et aussi la peur, sont mes sentiments prédominants alors que les cours s'apprêtent à fonctionner à nouveau à plein régime. Et j'ai du mal à accepter qu'il est impossible de répondre avec certitude à la plupart de mes grandes questions.

La magistrature de l'Ontario est très diversifiée, elle est composée de 300 juges, qui travaillent dans des situations variées, présentant chacune leurs propres problèmes. Je peux uniquement parler de mon point de vue, celui d'une juge de cour pénale travaillant dans un palais de justice urbain à Toronto. Tant de questions se posent, allant du fonctionnement pratique de la cour à des questions profondément personnelles. Comment gérer l'arriéré d'affaires en attente? Rattraper le temps perdu? Que pouvons-nous faire par vidéo sans compromettre l'intégrité du processus pénal? Que se passera-t-il si nous devons à nouveau fermer les tribunaux? Que se passera-t-il si nous ne fermons pas les tribunaux alors que le nombre de cas augmente?

Actuellement, nous fonctionnons selon plusieurs modes: procès en première instance en personne, procès par vidéo, comparutions initiales et enquêtes sur mise en liberté provisoire par téléphone. Les audiences en personne se déroulent derrière des écrans en plexiglas et les participants portent des masques, bien que j'aie entendu dire que nous sommes divisés sur la question des masques – certains juges, et c'est mon cas, ne sont pas prêts à enlever leur masque lorsqu'ils parlent durant les audiences, alors que d'autres collègues voient les choses différemment. Mais notre avis unanime semble être que tous les modes de tenue des audiences sont plus épuisants que par le passé. Les écrans en plexiglas bloquent la vue et le son; le port du masque est physiquement fatigant. La plateforme Zoom provoque une fatigue inattendue¹ et les audiences par téléphone exigent une concentration accrue.

Notre juge coordonnateur régional a entrepris la lourde tâche d'assumer le rôle des comparutions, le triage, tous les lundis. Tous les avocats appellent pour savoir lesquelles des affaires inscrites au rôle avant l'arrivée de la COVID seront entendues. Vu que les salles d'audience étaient déjà complètement réservées pour l'automne lorsque nous avons fermé nos portes en mars, il est très difficile de concentrer les affaires normalement traitées dans nos dix salles d'audience habituelles dans les trois salles d'audience actuellement ouvertes, et la correspondance qui s'ensuit rappelle davantage un centre de contrôle de la circulation aérienne qu'un palais de justice, et diverses affaires sont classées « en attente ».

Ceux d'entre nous qui ont bénéficié de l'avantage de la collégialité qu'offre un grand palais de justice font face à un sentiment d'isolement inhabituel. Moins de collègues dans les couloirs lors des pauses. Aucune réunion dans le coin-repas. Davantage de portes fermées. Moins de pauses bavardage entre ceux qui sont présents – je peux bien entendu passer au bureau d'un collègue pour bavarder, mais est-ce que j'ai vraiment envie de rester « masquée »? Ou est-il moins fatigant de rester seule dans mon bureau, sans masque? Et cette impression de travailler en vase clos. Nous pouvons évidemment nous téléphoner, nous envoyer des textos, des courriels. Mais il était beaucoup plus facile de rester en contact avec les collègues en personne, que ce soit dans les couloirs ou lors de réunions.

Et sous-tendant tout ce qui précède, il y a les soucis existentiels qui sont présents pour nous tous jusqu'à un certain point, quelle que soit notre opinion au sujet de l'aspect sécuritaire, de présider les audiences en

personne. Les informations continuent d'évoluer au sujet de la transmission de la COVID-19 et de ses répercussions en matière de mesures de santé et de sécurité adéquates. Cette évolution se fait à un rythme qui met à rude épreuve le système de santé publique de l'Ontario et sa capacité à respecter le principe de précaution<sup>2</sup>.

Nous présidons des audiences pendant de longues heures d'affilée dans des salles souvent sans fenêtres et parfois aménagées dans des locaux en location dont la qualité de l'air est attestée par les propriétaires, mais n'est pas vérifiée par une autorité indépendante. Les écrans en plexiglas et les masques sont-ils suffisants? La transmission par voie aérosol, que l'on pensait être sans importance au début de la pandémie, est-elle une grave source d'inquiétude?<sup>3</sup> Si c'est le cas, nos masques en tissu nous protègent-ils suffisamment? S'ils nous protègent, sont-ils encore efficaces à l'issue d'une longue journée d'audience?

Et est-ce que je serai très malade si je contracte ce virus? Serai-je asymptomatique? Qu'en sera-t-il des membres de ma famille, jeunes ou vieux? Nous pensions initialement que c'étaient les problèmes de santé sous-jacents qui déterminaient la sévérité de notre réaction, mais on parle maintenant de variations génétiques. Ét combien de temps tout cela va-t-il durer? Je lance toutes ces questions simplement pour souligner l'incertitude à laquelle nous devons tous faire face du fait que tant d'éléments sont encore inconnus. Et l'incertitude engendre le stress, l'anxiété et l'épuisement.

Les tribunaux partout en Ontario sont censés rouvrir totalement leurs portes au début novembre, mais au moment où j'écris ces lignes, en octobre, le nombre de cas de COVID continue d'augmenter, du moins dans les zones urbaines. Je ressens évidemment une certaine anxiété à propos de notre progression vers une réouverture, alors que la réalité de la deuxième vague semble indiquer qu'il serait peut-être plus logique de battre en retrait.

Qu'est-ce que j'aimerais voir advenir? Deux choses.

- (1) Toutes les instances se déroulent par vidéo ou Zoom; le consentement de toutes les parties n'est pas nécessaire. J'ai parlé plus haut des exigences complexes de chaque mode de tenue des audiences. Ma propre expérience, jusqu'à présent, porte uniquement sur les audiences en personne et par téléphone, mais bon nombre de mes collègues ont instruit des procès et des enquêtes préliminaires par vidéo. Au début, personne n'aimait ça, mais cela semble devenir le mode de fonctionnement préféré, du moins du point de vue des juges. Cela répond aux préoccupations en matière de santé et de sécurité. La qualité vidéo est meilleure que prévue. Et l'on peut se demander si les avantages de l'observation directe sont vraiment supérieurs lorsque les personnes se trouvent derrière plusieurs écrans de plexiglas et ont le visage partiellement dissimulé par un masque. Ou ces objectifs sont-ils mieux réalisés par vidéo, sans masque, sans barrière et en gros plan?
- (2) Une transparence absolue du gouvernement à l'égard de notre association concernant les mesures de santé et de sécurité qui ont été prises, la vérification de l'efficacité de leur mise en œuvre et la certitude que toutes les mesures raisonnables sont appliquées conformément au principe de précaution. Ces informations me permettraient de prendre des décisions éclairées, indépendantes et judicieuses concernant à la fois ma santé et ma sécurité personnelles et celles des personnes qui comparaissent dans ma salle d'audience.

<sup>1</sup> https://www.bbc.com/worklife/article/20200421-why-zoom-video-chats-are-so-exhausting

<sup>2</sup> Lettre d'Environmental Consulting Occupational Health (ECOH) et de l'Association des juges de l'Ontario (AJO) au ministère du Procureur général de l'Ontario, le 23 septembre 2020.

<sup>3</sup> https://www.nytimes.com/2020/09/21/health/coronavirus-cdc-aerosols.html

 $<sup>{\</sup>tt 4~https://www.scientificamerican.com/article/genes-may-influence-covid-19-risk-new-studies-hint}$ 

## REFLECTIONS FROM MANITOBA

At first it seemed too far away and the reality of its consequences too remote but when COVID-19 hit our rather insulated province, the world as we knew it changed, and it changed dramatically. No longer was it business as usual.

The 63 communities we serve as circuit points were suddenly inaccessible. Out of custody matters were adjourned until safety protocols were put in place. Daily, procedures changed as health information became available. No longer were the corridors and courtrooms of the Law Courts graced with the hub bub and hurry burry of lawyers. All at once, it was if the world became eerily silent, except that it wasn't. Instead of in person appearances, everything became technologically driven in a legal world that wasn't equipped for it. Lawyers called into the courtroom to make their submissions. All accused appeared via video. It quickly became apparent that this new way of holding court had serious drawbacks.

In a world moving towards wireless communication, the courts didn't have enough phones and counsel used cell phones which had poorer sound quality or were being used in a way people tend to use them; in the background you could hear horns honking, dogs barking or the Starbuck barista asking if they wanted one or two pumps of vanilla in their skinny latte. Virtual court decorum had obviously never been contemplated.

Now with the entire province needing access to inmates by video, the wait became long as institutions had to accommodate all courts with less than a handful of video rooms. Lawyers that had previously been able to contact their in custody clients through a video platform were having difficultly accessing them as courts took priority. In person interviews were not allowed initially and telephone calls were difficult. The entire network was unable to handle the increased demand.

What this all translated into was added stress and fatigue to an already demanding job. Straining to hear, trying to manage orderly submissions with no one to see, waiting for an accused to appear on screen, or a lawyer to call in frequently tested even the most patient amongst us.

Leaving the day to then stand in line at a grocery store only to learn that many of the shelves were bare, to come home to support children who were trying to learn online, whose entire social lives no longer existed, to worry about ailing parents we were unable to visit, knowing that we needed to be extra careful so as to not contract COVID-19 and bring the justice system to a halt were worries that added to the stress of the day.

As it became apparent that COVID-19 was not a fleeting concern, our minds turned to how to serve our remote communities. Once again, it became abundantly clear that our Indigenous communities would suffer the greatest. In

some communities we were able to hold virtual dockets. Once again, technology, or the lack thereof, became an impediment. Insufficient bandwidths often made connections difficult or impossible. With some creativity however, we were able to proceed with pleas and sentencings. Trials were another matter altogether. What to do? Bringing witnesses and accused in from these communities could potentially expose them and their community to the virus. With a significant lack of health care resources in these communities, such a decision could be catastrophic.

With time, it has become clear that COVID-19 is here to stay for the foreseeable future. This pandemic has highlighted some of our shortcomings as a system but also many of our strengths.

As provincial court judges, we have always been and conti-

nue to be extremely resilient, creative, and dedicated to the people we serve. Platforms such as GoToMeeting have demonstrated that in the future, we can use other means to access remote communities. When weather prevents us from attending, we can potentially connect virtually. Virtual platforms can also be an efficient means of conducting youth conferences and meetings. Some telephone appearances, particu-



On the airplane, going to court

larly for case managements, can be just as or more efficient than in person attendance.

However, COVID-19 has also taught us as a system that technology has limits and will and, some would argue, should never replace in person justice. Meaningful justice takes time. Connecting with our Indigenous communities and implementing principles of *Gladue* requires an ability to build trust and understanding. Justice also requires a calm and patient mind and an ability to manage the courtroom. These qualities and skills are difficult to implement with participants who cannot see and sometimes cannot adequately hear.

COVID-19 has also brought home to us rather starkly that as human beings, we often adopt many important mantles. Stress is an inevitable consequence. More than ever, we need to be kind to ourselves and take care.



Juge Lee Ann Martin, Cour provinciale du Manitoba

# RÉFLEXIONS SUR L'EXPÉRIENCE DU MANITOBA

Au début, ce virus semblait trop lointain et la réalité de ses conséquences trop distante, mais lorsque la COVID-19 a frappé notre province plutôt isolée, le monde tel que nous le connaissions a changé, et il a changé de façon spectaculaire. Nous ne pouvions plus faire comme si de rien n'était.

Les 63 communautés que nous servons dans le cadre des cours de circuit étaient soudainement inaccessibles. Les affaires concernant les personnes non détenues ont été ajournées jusqu'à ce que des protocoles de sécurité soient mis en place. Chaque jour, les procédures évoluaient au fur et à mesure de la disponibilité de nouvelles informations sanitaires. Les couloirs et les salles d'audience du palais de justice n'étaient plus animés par le brouhaha des avocats. Tout d'un coup, c'était comme si le monde était devenu étrangement silencieux, sauf que ce n'était pas le cas. Au lieu des comparutions en personne, tout a commencé à se faire par le biais de la technologie dans un

monde judiciaire qui n'était pas équipé pour cela. Les avocats appelaient la salle d'audience par téléphone pour présenter leurs arguments. Tous les accusés comparaissaient par vidéo. Il est rapidement apparu que cette nouvelle façon de rendre la justice présentait de sérieux inconvénients.

Dans un monde qui évolue vers la communication sans fil, les tribunaux ne disposaient pas de suffisamment de téléphones fixes et les avocats utilisaient des téléphones portables. La qualité sonore était inférieure et ils les utilisaient de la façon dont tout le monde a tendance à les utiliser; en bruits de fond, on pouvait entendre le son des klaxons, les aboiements des chiens ou bien le barista du Starbuck demandant à l'avocat s'il voulait une ou deux pompes de vanille dans son café latte. On n'avait de toute évidence jamais réfléchi au décorum virtuel du tribunal.

Maintenant que toute la province doit avoir accès aux détenus par vidéo, le délai d'attente s'est allongé, car les centres de détention doivent pouvoir communiquer

avec tous les tribunaux alors qu'ils ne disposent que de quelques salles vidéo. Les avocats, qui pouvaient auparavant communiquer avec leurs clients détenus au moyen d'une plateforme vidéo, ont du mal à y accéder, car les tribunaux ont la priorité. Au début, les entretiens en personne n'étaient pas autorisés et les appels téléphoniques étaient difficiles. Le réseau dans son ensemble était incapable de faire face à l'augmentation de la demande.

Tout cela a ajouté du stress et de la fatigue supplémentaires à un travail déjà exigeant. Les difficultés à entendre, les tentatives pour gérer les arguments de manière ordonnée sans voir les personnes, les délais d'attente avant qu'un accusé n'apparaisse à l'écran, ou qu'un avocat n'appelle, ont fréquemment mis à rude épreuve même les plus patients d'entre nous.

D'autres soucis venaient encore s'ajouter au stress de la journée : faire la queue au supermarché pour finalement réaliser que de nombreuses étagères étaient vides, rentrer à la maison pour soutenir les enfants qui tentaient d'apprendre en ligne, et qui étaient privés de toute vie sociale, s'inquiéter au sujet de parents

fragiles auxquels nous ne pouvions plus rendre visite, savoir que nous devions être tout particulièrement vigilants pour éviter de contracter la COVID-19 et bloquer le système judiciaire.

Lorsqu'il est devenu évident que la COVID-19 ne serait pas un problème passager, nous nous sommes penchés sur la manière de servir nos localités isolées. Une fois encore, il est apparu très clairement que c'étaient nos communautés autochtones qui allaient le plus souffrir. Dans certaines communautés, nous avons été en mesure de tenir des audiences virtuelles. Et une fois encore, la technologie, ou plutôt son absence, est devenue un obstacle. La saturation des bandes passantes a souvent rendu les communications difficiles, voire impossibles. Toutefois, avec un peu de créativité, nous sommes parvenus à tenir des audiences pour l'enregistrement des plaidoyers de culpabilité et la détermination des peines. Les procès étaient une tout autre affaire. Que pouvions-nous faire? En faisant venir des témoins et des accusés de ces communautés, nous risquions potentiellement de les exposer, eux et leur communauté, au virus. Vu le manque considérable de ressources sanitaires dans ces communautés, une telle décision pouvait s'avérer catastrophique.

Encore une fois, la COVID-19 n'allait pas disparaître de sitôt, du moins pas dans un avenir prévisible. Cette pandémie a mis en évidence certaines des lacunes de notre système, mais aussi bon nombre de nos points forts.

Dans l'exercice de nos fonctions de juges de cours provinciales, nous avons toujours été et nous continuons d'être extrêmement résilients, créatifs et dévoués aux personnes que nous servons. Des plateformes telles que GoToMeeting ont démontré qu'à l'avenir, nous pourrons utiliser d'autres moyens pour communiquer avec les communautés isolées. Lorsque des intempéries nous empêchent de nous y rendre en personne, nous pouvons éventuellement communiquer par voie virtuelle. Les plateformes virtuelles peuvent également être un moyen efficace de tenir les réunions de groupes consultatifs pour les adolescents. Dans certains cas, les comparutions par téléphone, notamment pour la gestion des dossiers, peuvent être tout aussi efficaces, voire plus, que les comparutions en personne.

Toutefois, la COVID-19 nous a également appris qu'au sein de notre système, la technologie a des limites et qu'elle ne pourra jamais, selon certains ne devra jamais, remplacer la justice en personne. La justice constructive prend du temps. Pour établir des liens avec nos communautés autochtones et mettre en œuvre les principes de la décision *Gladue*, nous devons être capables d'instaurer la confiance et de renforcer la compréhension. La justice exige également un tempérament calme et patient et une aptitude à gérer la salle d'audience. Il est difficile de mettre en œuvre ces qualités et ces compétences lorsque les participants ne peuvent pas se voir, et parfois pas s'entendre, correctement.

La COVID-19 nous a également rappelé de manière saisissante qu'en tant qu'êtres humains, nous assumons souvent de nombreux rôles importants. Le stress est une conséquence inévitable. Plus que jamais, nous devons nous ménager et prendre soin de nous.



Dans l'avion, en direction de la cour

#### Judge Donovan Molloy, The Territorial Court of the Northwest Territories

# PERSPECTIVES ON JUDGING AND COURTS IN A PANDEMIC

The Territorial Court of the Northwest Territories is an extremely busy court. Its four permanent judges and complement of deputy judges are responsible for 33 communities spread out over 1.144 million square kilometers. From Yellowknife the court travels as far north as Sachs Harbour (71.9851° N) and as far south as Fort Smith (60.0055° N). Prior to the declaration of a territorial public health emergency in March of 2020; at least one and sometimes multiple judges travelled on a weekly basis to the court's various circuit points.

The court's operations were fundamentally altered in response to the COVID-19 pandemic. The declaration of a territorial public health emergency in March, 2020 resulted in our cancellation of all circuit travel and docket days in Yellowknife. Matters heard in Yellowknife were ultimately limited to those involving accused persons on remand or otherwise in custody and emergency child protection applications. All participants appeared before the court by either audioconference or videoconference.

While initially effective until May 31, 2020, as more information became available, we realized that these changes would need to be in place for a much longer period, resulting in their extension until August 16, 2020. Since that date, as the terms of subsequent public health emergency orders have been relaxed to permit gatherings of larger numbers of persons, with necessary precautions, we have returned to operating in a manner very similar to before the onset of the pandemic.

The resumption of normal operations, and in particular our circuit travel, required significant advance planning and consultation. Many local Indigenous governments had closed the boundaries of their communities to non-residents. The health care facilities in many of these communities are simply not equipped or staffed to deal with an outbreak of COVID-19. In recognition of this reality, and the importance of the views of the local Indigenous governments, the court consulted prior to physically returning to these communities in September.

In Yellowknife and on circuit, all persons entering court facilities are screened in regards to any COVID-19 symptoms, travel outside of the territory and potential exposure to other persons in self-isolation or diagnosed as infected with COVID-19. Masks are mandatory for all persons, including counsel, court staff and judges. Plexiglas or other temporary dividers are utilized in all areas where participants are permitted to remove their masks in order to address the court or otherwise.

During our period of reduced operations and continuing to present, we are utilizing audio/video conferencing technologies with far greater frequency. There are positive developments associated with the pandemic. Attempting to overcome the limitations associated with the public health emergency revitalized the recognition that investments in technology can enable more timely access to justice and achieve efficiencies without interfering with the proper administration of justice.

Prior to the onset of the pandemic, the majority of persons arrested and held for a bail hearing in the Northwest Territories were physically transported to Yellowknife from whichever community they were arrested in. If released, the practicalities of arranging repatriation to their communities was a substantial administrative burden. More importantly, the risks to the health and safety of these persons were substantial when due to flight availability and/or weather, there were delays in repatriation and temporary accommodation in Yellowknife was limited or unavailable.

Since the outset of the pandemic, all bail hearings have been conducted via audio or video conferencing. The benefits of doing so include:

- Providing a greater level of security for prisoners, correctional officers, sheriff's officers and police officers;
- Minimizing the delays associated with moving prisoners, resulting in timelier bail hearings; and,
- Reducing safety and other logistical concerns associated with transporting prisoners to and from Yellowknife.

The benefits of this change are such that we await imminent procurement of the necessary equipment and other capacities to enable all bail hearings to be conducted via videoconferencing, regardless of where anyone is arrested in the Territories.

As we work towards the resumption of normal operations, we recognize that for as long as the public health emergency persists, we have to make adjustments and be open to alternative modes of administering justice. While we hope that our jurisdiction remains free of any diagnosed cases, we will adapt should that change and more restrictive health measures are reinstated. In doing so, we will strive to continue to offer timely access to Territorial Court in a manner that contributes to the public's respect for and confidence in the administration of justice throughout the Northwest Territories.



Juge Donovan Molloy, Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest

# PERSPECTIVES SUR LA JUSTICE ET LES TRIBUNAUX EN TEMPS DE PANDÉMIE

La Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest est une cour extrêmement occupée. Ses quatre juges permanents et son équipe de juges suppléants sont responsables de 33 communautés disséminées sur 1.144 millions de kilomètres carrés. Depuis Yellowknife, la cour se déplace jusqu'à Sachs Harbour (71,9851° N) au nord et jusqu'à Fort Smith (60,0055° N) au sud. Avant la déclaration d'une urgence sanitaire territoriale en mars 2020, au moins un et parfois plusieurs juges se rendaient chaque semaine dans les différents points de services de la cour.

Le fonctionnement de la cour a été fondamentalement modifié en réponse à la pandémie de COVID-19. La déclaration d'une urgence sanitaire territoriale en mars 2020 a entraîné l'annulation de tous les déplacements vers les points de services et de toutes les journées d'audiences à Yellowknife. Les affaires plaidées à Yellowknife ont été en fin de compte limitées à celles concernant des accusés en détention et aux demandes urgentes de protection de l'enfance. Tous les participants comparaissaient devant la cour par audioconférence ou vidéoconférence.

Bien que ces changements aient été initialement en vigueur jusqu'au 31 mai 2020, à mesure que nous avons disposé de plus amples informations, il est devenu évident qu'ils devraient rester en place pour une période beaucoup plus longue, ce qui a entraîné leur prolongation jusqu'au 16 août 2020. Depuis cette date, à laquelle les conditions d'urgence en matière de santé publique établies par décrets ont été assouplies pour permettre les rassemblements d'un plus grand nombre de personnes, dans le respect des précautions nécessaires, nous avons recommencé à fonctionner selon un mode très semblable à celui qui prévalait avant le début de la pandémie.

La reprise des opérations normales, et en particulier nos déplacements jusqu'aux points de services, a exigé beaucoup de planification préalable et de consultation. De nombreux gouvernements autochtones locaux avaient fermé les frontières de leurs communautés aux personnes non résidentes. Les établissements de soins de santé dans bon nombre de ces communautés n'ont tout simplement pas le matériel ou le personnel nécessaires pour faire face à une épidémie de COVID-19. Compte tenu de cette réalité et de l'importance de l'opinion des gouvernements autochtones locaux, la cour les a consultés avant de retourner physiquement dans ces communautés en septembre.

À Yellowknife et dans les points de services, toutes les personnes entrant dans les locaux du tribunal sont soumises à un dépistage portant sur les symptômes de la COVID-19, les voyages à l'extérieur du territoire et les contacts éventuels avec des personnes en auto-isolement ou ayant reçu un diagnostic positif de COVID-19. Le port du masque est obligatoire pour tout le monde, y compris les avocats, le personnel judiciaire et les juges. Des écrans en plexiglas ou autres cloisons temporaires sont installés dans tous les endroits pour permettre aux participants de retirer leur masque pour s'adresser au juge ou à d'autres intervenants.

Durant notre période de fonctionnement réduit et jusqu'à aujourd'hui, nous avons utilisé beaucoup plus fréquemment les technologies d'audioconférence et de vidéoconférence. La pandémie a donné lieu à des innovations constructives. Nos efforts pour surmonter les restrictions associées à l'urgence de santé publique nous ont aidés à reconnaître que les investissements dans la technologie peuvent permettre un accès plus rapide à la justice et aboutir à des gains d'efficacité sans en entraver la bonne administration.

Avant le début de la pandémie, dans les Territoires du Nord-Ouest, la majorité des personnes arrêtées et détenues en vue d'une enquête sur mise en liberté provisoire étaient physiquement amenées à Yellowknife, quelle que soit la communauté dans laquelle elles avaient été appréhendées. Si elles étaient libérées, les détails pratiques du rapatriement dans leur communauté créaient un lourd fardeau administratif. Plus important encore, les risques pour la santé et la sécurité de ces personnes étaient considérables lorsqu'en raison du manque de disponibilité des vols ou des conditions météorologiques, le rapatriement devait être retardé et que l'hébergement temporaire à Yellowknife était limité ou indisponible.

Depuis le début de la pandémie, toutes les enquêtes sur mise en liberté provisoire se sont tenues par audioconférence ou vidéoconférence. Les avantages de cette méthode sont les suivants:

- Offrir un plus haut niveau de sécurité aux détenus, aux agents correctionnels, aux officiers du shérif et aux policiers.
- Réduire au minimum les retards liés au déplacement des détenus, ce qui permet de tenir des audiences de mise en liberté provisoire dans de meilleurs délais.
- Réduire les soucis de sécurité et autres problèmes logistiques liés au transport des détenus à destination et en provenance de Yellowknife.

Les avantages de cette évolution sont tels que nous attendons l'acquisition imminente de matériel et d'autres outils nécessaires à la tenue de toutes les enquêtes sur mise en liberté provisoire par vidéoconférence, quel que soit le lieu d'arrestation de la personne dans les territoires.

Alors que nous travaillons à la reprise de nos opérations normales, nous reconnaissons que tant que l'urgence de santé publique persiste, nous devons adapter notre mode de fonctionnement et être disposés à envisager d'autres modes d'administration de la justice. Nous espérons bien entendu que nos territoires resteront exempts de tout diagnostic de COVID, mais si cela changeait et si des mesures sanitaires plus restrictives étaient rétablies, nous saurions nous adapter. Nous nous efforcerons ainsi de continuer à fournir un accès en temps voulu à la Cour territoriale d'une manière qui contribue à favoriser le respect et la confiance du public à l'égard de l'administration de la justice dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest.

### **COVID-19: THE YUKON EXPERIENCE**

For Yukon courts, COVID-19 has had a dramatic impact on how we do business. Our initial response, beginning on March 17, 2020, was to limit courtroom access to those directly involved in matters before the court. Counsel were encouraged to appear by telephone and to appear as agent for clients wherever possible. Video appearances were mandated for all in-custody appearances, including bail hearings. Travel to community circuits was suspended, with all matters being adjourned by telephone at least two scheduled circuits down the road, approximately four months. The majority of matters, other than urgent or in-custody matters were adjourned to the summer months. The majority of courts were conducted by teleconference or video.

Outside of the courtroom, public access to the Court Registry was limited, on April 7, 2020, to one person at a time, to protect both staff and the public. On May 1, 2020, the court provided a procedure to allow for electronic filing of documents in both criminal and small claims court.

Our efforts to return to some semblance of normalcy began in early July with a return to in person trials. Circuit courts recommenced in those communities in which both the First Nation and civic leadership were comfortable having the court return. Understandably, some communities initially were not, as any COVID exposure in small isolated communities with insufficient health resources could be catastrophic. Most circuits are now up and running, though we continue to conduct them by telephone unless there are substantive matters to be addressed. Steps were taken in both Whitehorse courtrooms and on circuit to ensure compliance with COVID-19 guidelines. Here, as in most places, there is now enough plexiglass to make us wish we had all invested in plastics.

If there is any upside to this pandemic for the Yukon justice system, it can be found in the increased spirit of cooperation and willingness to be innovative in the Yukon bench and bar. Our Chief Judge has met regularly with the Chief Justice of our Supreme Court, along with the Chief Crown Prosecutor of the Public Prosecution Service of Canada and the Executive Director of Legal Aid in relation to COVID-19 planning.

Resistance to the use of technology has all but disappeared, to the point where we have dealt with preliminary inquiries and trials with almost all parties, including witnesses, counsel, and the accused participating by video. Use of technology has not been without its glitches, but we are thankful for recent investment in video and computer equipment, which left us reasonably well placed to meet the increased demand for remote appearances.

We have staggered court appearances in busy dockets to reduce the number of individuals in the courthouse at any given time. We have instituted trial assize weeks, drawing on the British Columbia experience of one of our deputy judges, to deal with the COVID-19 backlog, a new experience for us as a territory given the historic rarity of delay issues. Our amazing clerks, sheriffs, and cleaners have stepped into the breach to help us manage compliance with COVID-19 quidelines.

Sadly, the pandemic has not curbed new cases coming before Yukon courts. As with many places, we have seen increases in some types of crime, particularly domestic violence and drug trafficking. A reduction in available services for addiction and mental health issues has made administration of our therapeutic courts a particular challenge.

With that being said, we recognize that we have fared far better than many of our colleagues across the country. Indeed, up until now, we have comforted ourselves that our little corner of the world is about as safe a place as one can be to ride out this global pandemic. To date, 4,092 people have been tested for COVID-19 in the Yukon, with 4,049 negative results. Twenty test results are still pending. Twenty-three people have tested positive, eighteen in Whitehorse, the Territory's capital, and five in Watson Lake, a community of 1500 near the B.C./Yukon border. Twenty of those afflicted have fully recovered.

With ongoing traffic from the lower 48 states through to Alaska, it makes sense that our numbers would and do exceed those of our neighbouring northern territories, though no doubt our numbers seem miniscule to our Southern colleagues. However, as I write this article, the Yukon has just suffered our first COVID-19 death, a grim reminder that even with our geographical isolation we are not immune from tragedy and must remain vigilant to keep each other as safe as possible in these troubled times.



Juge Karen Ruddy, Cour territoriale du Yukon

# COVID-19: L'EXPÉRIENCE DU YUKON

Pour les tribunaux du Yukon, la COVID-19 a eu un impact spectaculaire sur notre manière de fonctionner. Notre première réaction, dès le 17 mars 2020, a été de limiter l'accès aux salles d'audience aux personnes directement concernées par les affaires dont la cour était saisie. Les avocats ont été encouragés à plaider par téléphone et à se présenter autant que possible à la place de leur client. Les comparutions par vidéoconférence ont été imposées pour toutes les audiences concernant des personnes détenues, y compris les audiences sur la mise en liberté provisoire. Les déplacements vers les points de services communautaires ont été suspendus, et toutes les affaires ont été ajournées par téléphone à au moins "deux circuits" plus tard, soit environ quatre mois. La majorité des affaires, autres que les affaires urgentes ou les affaires concernant des personnes détenues, ont été ajournées jusqu'à l'été. La plupart des audiences se sont tenues par téléconférence ou par vidéoconférence.

À l'extérieur des salles d'audience, le 7 avril 2020, l'accès du public au greffe de la cour a été limité à une seule personne à la fois, afin de protéger à la fois le personnel judiciaire et le public. Le 1<sup>er</sup> mai 2020, la Cour a institué une procédure permettant le dépôt électronique des documents à la Cour pénale et à la Cour des petites créances.

Nos efforts pour retrouver un semblant de normalité ont débuté début juillet avec la reprise des procès en personne. Les cours de circuit ont repris dans les collectivités où les dirigeants des Premières nations et les leaders communautaires étaient d'accord pour voir revenir la cour. Naturellement, au départ, certaines collectivités n'étaient pas d'accord, car toute exposition à la COVID dans de petites communautés isolées dont les ressources sanitaires sont insuffisantes aurait pu être catastrophique. La plupart des points de services sont maintenant pleinement opérationnels, bien que nous continuions à les tenir par téléphone, sauf lorsqu'il y a des questions de fond à régler. Des mesures ont été prises dans les salles d'audience de Whitehorse et dans les points de services pour assurer la conformité aux directives relatives à la COVID-19. Ici, comme presque partout ailleurs, il y a aujourd'hui suffisamment d'écrans en plexiglas pour nous faire tous regretter de ne pas avoir investi dans l'industrie des matières plastiques.

S'il y a un bon côté à cette pandémie pour le système judiciaire du Yukon, il se retrouve dans l'esprit de coopération accru et dans la volonté d'innover qui règnent au sein de la magistrature et du Barreau du Yukon. Notre juge en chef s'est réuni régulièrement avec la juge en chef de notre Cour suprême, ainsi qu'avec le procureur fédéral en chef du service des poursuites pénales du Canada et le directeur général des services d'aide juridique au sujet de la planification concernant la COVID-19.

La résistance à l'usage de la technologie a pratiquement disparu, au point où nous avons dirigé des enquêtes préliminaires et instruit des procès dans lesquels presque toutes les parties, y compris les témoins, les avocats et les accusés, y assistaient par vidéoconférence. L'utilisation de la technologie s'est heurtée à quelques problèmes techniques, mais nous sommes reconnaissants des investissements récents dans le matériel vidéo et informatique, qui nous ont permis d'être raisonnablement bien équipés pour répondre à la demande accrue de comparutions à distance.

Nous avons échelonné les comparutions lorsque les rôles d'audience étaient très chargés afin de réduire le nombre de personnes présentes en même temps au palais de justice. Nous avons institué des semaines de répartition de procès assignés, en nous inspirant de l'expérience de l'un de nos juges suppléants en Colombie-Britannique, pour traiter l'arriéré d'affaires dû à la COVID-19. Cette situation était nouvelle pour nous dans notre territoire étant donné la rareté des problèmes de retard dans le passé. Nos greffiers, nos shérifs et nos équipes de nettoyage ont été extraordinaires et ont répondu à l'appel pour nous aider à assurer le respect des directives relatives à la COVID-19.

Malheureusement, la pandémie n'a pas ralenti l'afflux de nouvelles affaires devant les tribunaux du Yukon. Comme dans beaucoup d'autres régions, nous avons constaté une augmentation de certains types de crimes, en particulier la violence en milieu familial et le trafic de stupéfiants. La réduction des services disponibles pour gérer les problèmes de toxicomanie et les troubles de santé mentale a rendu l'administration de nos tribunaux thérapeutiques particulièrement complexe.

Ceci étant dit, nous reconnaissons que notre situation est largement préférable à celle de bon nombre de nos collègues ailleurs dans le pays. En effet, jusqu'à présent, nous pouvons nous consoler du fait que notre petit coin de planète est l'un des endroits les plus sûrs qui soient pour survivre à cette pandémie mondiale. À ce jour, le Yukon a fait 4 092 tests de COVID-19, et a eu 4 049 résultats négatifs. Nous attendons encore 20 résultats de tests. Vingt-trois personnes ont eu un résultat positif, dix-huit à Whitehorse, la capitale du territoire, et cinq à Watson Lake, une commune de 1 500 habitants proche de la frontière avec la Colombie-Britannique. Vingt des personnes atteintes du virus se sont complètement rétablies.

Étant donné la circulation constante entre les 48 états américains au sud et l'Alaska, il n'est pas surprenant que nos chiffres dépassent ceux des autres territoires du nord, même si ces chiffres semblent sans doute infimes à nos collègues du sud. Toutefois, au moment où j'écris ces lignes, le Yukon vient de connaître son premier décès dû à la COVID-19, un sinistre rappel qu'en dépit de notre isolement géographique, nous ne sommes pas à l'abri de la tragédie et nous devons rester vigilants afin de nous protéger mutuellement, et au mieux, en cette période turbulente.

Judge Patrick Choquette, Court of Quebec Civil Division

## **ECHOS FROM QUEBEC**

March 13, 2020 marked a sad date with the imposition of emergency health measures due to the COVID-19 pandemic. This time, exceptionally, governments put the common good above the individual rights that had taken centre stage in our society's values.

All our assignments in civil matters were disrupted. The proceedings of the regular divisions and the Small Claims Division came to a halt. The Great Lockdown had begun.

The court administration accomplished great feats to coordinate emergency activities and allow judges to sit in healthy and safe conditions. Press releases announcing new measures were issued at the frenetic pace of the decrees promulgated.

The first response was plans of the Civil Division aimed at ensuring emergency services. Only matters specified in the plans could be heard, as well as mental health cases. And yet litigants still needed to be granted access and all stakeholders of the judicial system needed protection from the risks of COVID-19.

In the initial weeks, our summons were modified, especially given the ban on inter-regional travel. This reality was a hot issue for the team of judges that cover four courthouses and two service points in the regions.

The first court appearances in urgent civil matters were held by telephone. The flaws with this mode of communication were noticeable. Lawyers and unrepresented parties all spoke in a cacophony, making it difficult to hold proceedings. We could not rely on a furtive look with a raised eyebrow to call to order a party we could not see ... the decorum suffered.

#### Technology came to the rescue.

Forced hospitalization cases proceeded via videoconference, since hospitals had rooms reserved for this purpose. Patients stayed at the hospital while lawyers were in the courtroom with the judge.

This practice had its limits. The patient must be allowed

private access to their lawyer, but the courtroom was the only place equipped with the videoconferencing equipment enabling this communication. So, a waltz of adjournments and returns to the courtroom swallowed up large chunks of time for each case.

The first episodes also saw patients put in front of the camera in hospital gowns. The hospital staff, overwhelmed by the catastrophic health situation in Quebec, could do nothing other than respond to the most urgent needs and prioritize the common good.

Even in the context of a pandemic, the Court must ensure that hearings are held in a dignified manner.

Videoconferencing then became the priority in other matters. We witnessed the lightning reaction speed of the court administration and the Department of Justice to get ahead of digital communication platforms implementation schedules.

Calls for urgent civil dockets included lawyers attending by phone, by videoconference or in person. This new reality was quite confusing with a judge having to preside over a courtroom functioning in multiple modes!

The month of May marked the arrival of plexiglass in the courtrooms and a gradual resumption of activities. Less phone use and more people present in the courtroom, although at a reduced capacity to respect the distancing rules for the litigants who removed their mask only in the courtroom.

But the plexiglass, just like reserved judgment, invited reflection: reflections of oneself and the image of a society in which individuals came to argue their individual rights in a context of restrictions that were constantly being renewed, adjusted, loosened, and then tightened again.

The litigants adapted as did the justice system; but for the judge, going from a previously active social life to one more reclusive than conveyed by the title "honourable", the confinement was, is and remains one of the attributes of the job that weighs even more heavily in these troubling times.



Juge Patrick Choquette, Cour du Québec Chambre civile

# ÉCHOS DU QUÉBEC

Le 13 mars 2020 marque une triste date par l'imposition de mesures d'urgence sanitaires en raison de la pandémie de la COVID-19. Cette fois, exceptionnellement, les gouvernements ont fait primer le bien collectif sur les droits individuels qui ont pris l'avant-plan des valeurs de notre société.

Toutes nos affectations en matière civile sont bouleversées. Les procès des divisions régulières et des petites créances ne procèdent pas. Le Grand confinement débute.

La direction de la cour accomplit des prouesses pour coordonner les activités d'urgence et permettre aux juges de siéger dans des conditions sanitaires et sécuritaires. Les communiqués annonçant les nouvelles mesures succèdent au rythme effréné des décrets promulgués.

Les premiers plans d'intervention de la Chambre civile visent à assurer les services d'urgence. Seules les matières prévues aux plans peuvent être entendues ainsi que les dossiers en matière de santé mentale.

Encore faut-il permettre un accès aux justiciables et protéger tous les intervenants du système judiciaire des risques de la COVID-19.

Dans les premières semaines, nos assignations sont modifiées considérant notamment l'interdiction des déplacements inter régionaux. Cette réalité est actuelle pour l'équipe de juges qui couvre 4 Palais de justice et 2 points de services en région.

Les premières sessions de la cour dans les matières civiles urgentes se font par téléphone. Nous avons constaté les lacunes de ce mode de communication. Les avocats et les parties non représentées interviennent en cacophonie, rendant difficile la conduite des débats. On ne peut compter sur le furtif regard avec le sourcil réprobateur afin de rappeler à l'ordre un plaideur invisible... Le décorum en souffre.

#### La technologie arrive à la rescousse.

Les dossiers de garde en établissement procèdent par visioconférence, les hôpitaux disposant de salles réservées à cet effet. Les patients demeurent à l'hôpital alors que les avocats sont en salle d'audience avec le juge.

Cette pratique a ses limites. On doit permettre au patient un accès privé à son avocat alors que la salle d'audience est le seul endroit équipé d'appareils de visioconférence permettant cette communication. C'est alors la valse des ajournements et des retours en salle, ce qui consomme une bonne partie du temps pour chaque dossier.

Les premiers épisodes ont également vu des patients présentés devant la caméra en jaquette d'hôpital. Le personnel hospitalier, débordé par la situation sanitaire catastrophique prévalant au Québec, ne pouvait faire autrement que d'aller au plus urgent et prioriser le bien collectif.

Même en contexte de pandémie, le Tribunal doit s'assurer que la conduite des audiences se fait dans la dignité.

La visioconférence est alors devenue la priorité dans les autres matières. Nous avons été témoins de la vitesse fulgurante de réaction de la direction de la cour et du ministère de la Justice en devançant les échéanciers d'implantation des plateformes de communication numériques.

Les appels de rôles d'urgences civiles incluent des avocats présents au téléphone, en visioconférence ou en personne. Cette nouvelle réalité est plutôt déroutante, un juge devant présider une salle de cour multimodes!

Le mois de mai marque l'arrivée du plexiglas dans les salles de cour et la reprise graduelle des activités. Moins de téléphone, plus de présentiels, mais des salles à capacités réduites pour respecter les règles de distanciation entre plaideurs qui se démasquent uniquement au prétoire.

Mais le plexiglas, tout comme le délibéré, porte à la réflexion : celle des reflets de soi et de l'image d'une société dont les individus viennent débattre leurs droits individuels dans un contexte de restrictions qui n'en finissent pas d'être renouvelées, modulées, relâchées puis resserrées.

Les justiciables s'adaptent, la justice aussi; mais pour le juge, passer d'une ancienne vie sociale à celle plus recluse que le préfixe honorable lui fait porter, le confinement était, est et demeure l'un des attributs de la fonction qui pèse encore plus lourdement en ces temps troubles.

# **ECHOS FROM QUEBEC**

The pandemic has not curbed the commission of criminal offences in Quebec; on the contrary, new cases keep rolling into our courtrooms.

The chaos of spring 2020 paralyzed our judicial activities for a period of time, but thanks to the concerted enthusiasm and collegiality that followed the "Jordan" jolt, the judges of the Court of Quebec, Criminal Division, were able to keep the storm at bay.

Throughout the country, there were further delays due to the forced adjournment of thousands of cases in the spring, thereby creating a docket overload for months to come.

The adverse effects to be managed on a daily basis include the absences of staff, our assistants, the court clerks, the court ushers, the witnesses but also all the other officers of the court. When one of us develops symptoms, the day's activities are disrupted.

While all these inconveniences may be irritating and bothersome, it all needs to be put into perspective for at least two reasons.

First, we must show a little restraint, as the French proverb says "lorsqu'on se compare, on se console" (quasi-equivalent to the English "someone always has it worse"). Numerous workers in the health care field face the direct impacts of this dreadful pandemic on a daily basis, saving the lives of our citizens, working in an unprecedentedly difficult context. They certainly deserve our highest admiration!

Second, has the pandemic not allowed us to reinvent ourselves and to carry out a much-needed upgrade of all the technological tools available in the 21<sup>st</sup> century much sooner than anticipated?

The judicial community has often been perceived as pragmatic yet conservative; the ability of the system to adapt has regularly trailed behind other spheres of activity. In this case, however, confronted with the many disruptions resulting from this global crisis, the Quebec judiciary responded swiftly and confidently to the challenges encountered, leading to sweeping changes in how we perform our duties.

Once a community strongly opposed to mere appearances by videoconference, the vast majority of our colleagues in the Criminal Division of the Court of Quebec reacted favorably and were able to successfully navigate, despite a few technological glitches here and there, the processes at their disposal to allow appearances without having to transport accused persons in custody, proceed with bail hearings swiftly while respecting the fundamental right of the accused to seek bail, and to hold everyday preliminary hearings and trials virtually, regardless of the region, in Montreal or Québec, Sherbrooke or elsewhere through the same Teams application.

While all is not yet perfect or completely mastered, the right to local, quality justice accessible to all was definitely moved to the forefront. Faced with the prospect of repeated lockdowns, the challenge of the technology shift was not only met but overcome in just a few months instead of a few years as was originally forecast in the Court's five-year implementation plan.

The beginning of this shift of the judicial world towards a more contemporary practice of penal law includes the possibility for any judge to sit in another district, outside of a courtroom, sometimes from their residence. The judge can hear witnesses without them having to travel, thus protecting them from a possible transmission of the virus. In addition to saving valuable court time, these new methods generate savings both for individuals and the government.

The tools implemented out of necessity in April and May 2020 allow us to offer better, faster, and more effective access to criminal justice, without compromising the essence, the integrity of the decision-making process or the decorum. The image of criminal justice is better off for it, although sometimes the transmission of images or sounds from certain virtual hearings are not yet up to par! More recently, we have also been able sign our decisions electronically and file them remotely.

The resilience, adaptability and dedication of all the judges of the Court of Quebec helped quickly and effectively transform the gloom of this global crisis into concrete solutions that will continue, after a much-anticipated return to normal life, to have positive impacts on the quality of criminal justice delivered in Quebec.

While respecting all health guidelines, the judges of the Criminal Division can continue to ensure the protection of the fundamental rights of all citizens of Quebec to freedom and safety, as well as to hold, without undue compromise, impartial public proceedings.





Juge Claire Desgens, Cour du Québec Chambre criminelle

# ÉCHOS DU QUÉBEC

La pandémie n'a pas freiné la commission d'infractions criminelles au Québec, au contraire, de nouveaux dossiers affluent toujours dans nos salles de cours.

Le chaos du printemps 2020 a paralysé nos activités judiciaires pendant un certain temps mais, grâce au dynamisme concerté et à la collégialité qui a suivi l'électrochoc « *Jordan* », l'ensemble des juges de la Cour du Québec, Chambre criminelle, ont pu contenir la tempête.

Partout au pays les délais se sont allongés en raison du report forcé de milliers de causes au printemps dernier créant ainsi une surcharge des rôles d'audition pour les mois à venir.

Parmi les conséquences négatives à être gérées au quotidien, subsistent les absences du personnel, nos assistantes, les greffières, les huissiers-audienciers, les témoins mais aussi de tous les autres auxiliaires de la justice. Lorsque l'un d'entre nous développe des symptômes, le déroulement des activités de la journée s'en trouve perturbé.

Tous ces inconvénients peuvent être agaçants et dérangeants mais encore faut-il relativiser le tout pour au moins deux raisons.

Premièrement, il faut se garder une petite gêne, comme dit le proverbe, « lorsqu'on se compare, on se console ». Les nombreux travailleurs du domaine de la santé font quotidiennement face aux conséquences directes de cette affreuse pandémie, sauvent la vie de nos concitoyens, œuvrent dans un contexte difficile sans précédent. Ils doivent assurément recevoir toute notre admiration!

Deuxièmement, la pandémie n'a-t-elle pas permis de se réinventer et de matérialiser, plus tôt que prévu, une modernisation nécessaire de tous les outils technologiques disponibles au 21ème siècle?

Le milieu judiciaire a souvent été perçu comme pragmatique mais conservateur; la capacité du système de s'adapter a régulièrement été à la remorque de d'autres sphères d'activités. Ici par contre, défiée par les nombreux bouleversements posés par cette crise mondiale, la magistrature québécoise a répondu avec célérité et aplomb aux défis posés, entrainant des changements de taille dans la manière d'exercer nos fonctions.

D'un monde préalablement réfractaire aux simples comparutions par visioconférence, la très grande majorité des collègues de la Chambre criminelle de la Cour du Québec ont ensuite réagi positivement et réussi à apprivoiser avec succès, outre quelques ratés technologiques ici et là, les procédés mis à leur disposition pour réaliser des comparutions sans déplacer les accusés détenus, procéder aux enquêtes sur mise en liberté provisoire avec célérité, respectant ainsi le droit fondamental de tout prévenu au cautionnement, en plus de tenir de façon virtuelle des enquêtes préliminaires et des procès tous les jours, peu importe la région, à Montréal comme à Québec, Sherbrooke ou ailleurs via la même application Teams.

Tout n'est pas encore parfait ni tout à fait maîtrisé mais le droit à une justice de proximité, de qualité et accessible pour tous a définitivement été élevé au premier plan. Devant la perspective de confinements à répétition, le défi du virage technologique a non seulement été relevé mais concrétisé en quelques mois plutôt qu'en quelques années comme prévu au plan quinquennal d'implantation de la Cour.

L'amorce de cette transformation du monde judiciaire vers une pratique plus contemporaine du droit pénal inclut la possibilité pour tout juge de siéger dans un autre district, ailleurs que dans une salle de cour, parfois de sa résidence. Le juge peut entendre des témoins sans que ceux-ci ne soient contraints de se déplacer, les protégeant ainsi d'une transmission possible du virus. En plus de sauver du temps précieux de cour, ces nouvelles façons de faire engendrent des économies autant individuelles que pour l'État.

Les outils mis en place par nécessité en avril et mai 2020 nous permettent d'offrir un accès meilleur, plus rapide et plus efficace à la justice criminelle, sans compromettre l'essentiel, l'intégrité du processus décisionnel et le décorum. L'image de la justice criminelle en sort grandie bien que parfois, la transmission des images ou des sons de certaines auditions virtuelles ne soient pas encore à la hauteur! Depuis peu, nous pouvons aussi signer électroniquement nos décisions et les déposer à distance.

La résilience, la capacité d'adaptation et le dévouement de tous les juges de la Cour du Québec ont permis de transposer rapidement et efficacement la négativité de cette crise mondiale en solutions concrètes qui continueront, après un retour souhaitable à une vie normale, d'avoir des impacts positifs sur la qualité de la justice criminelle rendue au Québec.

Dans le respect de toutes les consignes sanitaires, les juges de la Chambre criminelle peuvent continuer à assurer la protection des droits fondamentaux de tous les citoyens québécois à la liberté et à la sécurité ainsi qu'à la tenue, sans compromis indus, de procédures publiques impartiales.

Judge Jacques A. Nadeau, Court of Quebec Youth Division

# **ECHOS FROM QUEBEC**

The Youth Division experienced its share of new challenges following the transformation of our work environment and the establishment of virtual and semi-virtual courtrooms.

When litigants arrive at the Youth Division, already caught in the grips of an emotionally charged situation due to issues related to the protection or delinquency of their children, they are greeted with a barrage of questions about their health status in relation to COVID-19 in addition to being informed of the health guidelines: the requirement to wear a face covering, to respect physical distancing.

Once in the courtroom, they must sit in the back, away from the judge and the lawyers. The plexiglass screens put up in the spring create another physical barrier.

Despite the significant impact of these changes on a vulnerable clientele and on the judicial process, we should not minimize the giant steps taken within virtual methods, allowing the remote participation of various stakeholders involved in this process.

It must nevertheless be acknowledged that justice must insofar as possible be rendered in the presence of the parties, especially when it comes to youth protection as the law requires the judge to elicit the parties' compliance with the measures ordered in the interest of the child.

In my view, that is both the most important and the most delicate aspect of the duties of a Youth Division judge. The transformation of courtrooms and remote participation certainly did not facilitate this aspect of our work.

In the spring, when I had to rule on whether to keep a teen in a rehabilitation centre while she was appearing virtually, she chose to leave the hearing while I was rendering my decision. So much for compliance!

Beyond the fact that we have to adapt to all these changes, we also need to adjust our communication toward all stakeholders who appear in our courtrooms (whether in person, or in semi-virtual or virtual mode), to ensure that they clearly understand our messages and our decisions.

These changes to how we do things were made in the very specific context of the COVID-19 pandemic, but they largely fit into a long-term perspective. It is up to us to tame and master this new framework in which we are called to perform our judicial duties while keeping in mind that the Court of Quebec remains a local court for the people due to be tried.



Juge Jacques A. Nadeau, Cour du Québec Chambre de la ieunesse

# ÉCHOS DU QUÉBEC

La Chambre de la jeunesse a connu son lot de nouveaux défis à la suite de la transformation de notre environnement de travail et de l'implantation des salles d'audience virtuelles et semi-virtuelles.

Dès leur arrivée à la Chambre de la jeunesse, les justiciables, déjà aux prises avec un contexte émotif chargé en raison des enjeux de protection ou de délinquance relatifs à leurs enfants, sont accueillis avec un barrage de questions quant à leur état de santé en lien avec la COVID-19 en plus d'être avisés des consignes sanitaires : port du couvre-visage, respect de la distanciation physique.

Une fois rendus en salle d'audience, ils doivent s'asseoir en retrait, à distance du juge et des avocats. Les écrans de plexiglas installés au printemps constituent une autre barrière physique.

Malgré l'impact important de ces transformations sur une clientèle vulnérable et sur le processus judiciaire, on ne saurait minimiser les pas de géant accomplis au plan des modes virtuels, permettant la participation à distance des divers intervenants liés à ce processus.

Il faut néanmoins reconnaître que la justice doit autant que possible être rendue en présence des justiciables, d'autant plus qu'en matière de protection de la jeunesse: la loi impose au juge l'obligation de susciter l'adhésion des parties aux mesures qu'il ordonne dans l'intérêt de l'enfant.

À mon sens, il s'agit là du volet à la fois le plus important et le plus délicat des fonctions du juge siégeant à la Chambre de la jeunesse. La transformation des salles d'audience et la participation à distance n'ont certes pas facilité cet aspect de notre travail.

Au printemps, alors que je devais trancher la question du maintien ou non d'une adolescente en centre de réadaptation alors que celle-ci participait en mode virtuel, elle a choisi de quitter l'audience alors que je rendais mon jugement. Pour l'adhésion, on repassera!

Outre le fait que nous devons nous adapter à tous ces changements, il nous faut également moduler notre communication envers tous les intervenants qui procèdent dans nos salles d'audience (que ce soit en mode présentiel, semi-virtuel ou virtuel), afin de nous assurer que nos messages et nos jugements soient bien compris par ceux-ci.

Ces modifications à nos façons de faire ont été apportées dans le contexte très particulier de la pandémie de la COVID-19, mais ils s'inscrivent en grande partie dans une perspective à long terme. Il nous incombe d'apprivoiser et de maîtriser ce nouveau cadre dans lequel nous sommes appelés à exercer nos fonctions judiciaires tout en gardant à l'esprit que la Cour du Québec demeure un tribunal de proximité pour les justiciables.

# PERSPECTIVES ON A PANDEMIC FROM NORTHERN SASKATCHEWAN

In many ways, I feel like we in the north were well equipped to handle this pandemic. Indeed, we are used to; the power going out in the middle of court; the video link going down; intermittent cell phone coverage; weather preventing us from flying to circuit points; vehicles that won't start; and roads that sometimes can't be travelled. We have become imaginative, resilient, and optimistic, but a global pandemic did test our limits. On March 11<sup>th</sup>, 2020, all nine of our circuit court points in this area were closed and transferred to La Ronge. The wildfires in 2015 were a preview for us, with circuit points closed for two weeks due to the evacuations. But, looking back, that experience was nothing compared to, at this point, this seven-month pandemic. For me, a few pandemic themes have emerged:

- 1. Everyone is confused; the prosecutors, defense counsel, probation officers, alternative measures and victim services workers, accused persons, and witnesses. Everyone is looking to make plans, and there is not enough information to do so. Everyone is asking "when will we be able to travel back on circuit?" and "when can an accused get a trial?" Everyone looks to the judge for the answer. I have become quite proficient at explaining what I don't know, and when I might know more.
- 2. In my view, the influence of the Crown has never been as great. As a defense lawyer, I considered the prosecutor to be the most powerful person in the courtroom. This pandemic has confirmed my theory. The Crown has the power to release an accused from custody, to stay a charge, or to take a position on sentence. In the past, there were two ways to balance that power: (1) the judge's ability to determine bail, hear trials and determine sentences; and (2) the accused's ability to plead not quilty and to make the Crown prove its case. After COVID-19 arrived, with only a very few trials available for cases from outside of La Ronge (by video), arguably the only choice an accused from a circuit points has is to plead quilty to everything, or to negotiate a plea agreement with the Crown. To me, the power imbalance in the system is obvious.

- 3. More is being inputted into our court system than is being outputted. By that I mean that, in order to deal with the volume of cases we are faced with, we have spread out our workload. Instead of routinely adjourning a plea for one month, we may pick a longer time: two, or maybe three months? And we have, as well, implemented a process of case management. Despite these approaches, we somedays sit in court until 8:00 p.m. trying to get through the docket. While we have strategized with court users about how to deal with our backlog, and while we have tried other approaches to handle the volume personally, I have arranged the docket with multiple sticky notes to make the most efficient use of time it still feels like the system is cracking; the amount being inputted seems to far exceed the output.
- 4. Shocking tragedies continue in our northern Indigenous communities, adding to the challenges brought by the pandemic. I will never forget the day, prior to COVID-19, when we walked out of the court hall in Southend to see the body of a 9-year-old girl under a blue tarp. She had hung herself. It is a very common occurrence, when going through a northern court docket, to come to an information with a yellow sticky note on it saying that the accused is deceased. Inevitably, after a suicide or homicide occurs in these small northern communities, many people impacted by the tragedy come before our court. Since the pandemic arrived, we have lost four members of northern communities to suicide. The sadness and pain brought by these deaths adds to so many other issues raised by this pandemic.

As of this week, we are travelling back out onto the court circuit. As I write this in mid-October, 2020, I have just returned from Black Lake, a community of 2000 people in the most northernly part of Saskatchewan. After flight delays and court computer equipment problems, we slid in to the "new normal" of a socially distanced court. We will try and incorporate some of the lessons learned in our new reality and rely on the ingenuity of the people who organize and practice in our remote courts. COVID-19 has amplified already existing problems but may have focused our attention on solutions that will be useful in a post pandemic world.



Juge Erin Layton, Cour provinciale de la Saskatchewan

# PERSPECTIVES SUR UNE PANDÉMIE DEPUIS LE NORD DE LA SASKATCHEWAN

À bien des égards, j'ai le sentiment que, dans le Nord, nous étions bien équipés pour faire face à cette pandémie. En effet, nous sommes habitués aux coupures de courant en pleine audience, aux interruptions de la liaison vidéo, à une couverture cellulaire intermittente, aux intempéries qui nous empêchent de nous rendre jusqu'aux points de service, aux véhicules qui refusent de démarrer et aux routes parfois impraticables. Nous savons faire preuve d'imagination, de résilience et d'optimisme, mais cette pandémie mondiale nous a mis à rude épreuve. Le 11 mars 2020, les neuf points de service de notre cour dans cette région ont été fermés et transférés à La Ronge. Les incendies de forêt de 2015 nous avaient donné un avant-goût de cela, car les points de service avaient été fermés pendant deux semaines en raison des évacuations. Mais, avec le recul, cette expérience n'était rien en comparaison de cette pandémie qui dure depuis maintenant sept mois. Pour moi, plusieurs thèmes liés à la pandémie ont émergé:

- 1. Tout le monde est désorienté : les procureurs, les avocats de la défense, les agents de probation, les travailleurs des services de mesures de rechange et d'aide aux victimes, les accusés et les témoins. Tout le monde cherche à dresser des plans, et il n'y a pas assez d'informations pour le faire. Tout le monde se demande « Quand serons-nous en mesure de reprendre les cours de circuit? » et « Quand cet accusé pourra-t-il avoir son procès? » Tout le monde se tourne vers le juge pour obtenir la réponse. Je suis devenue très habile à expliquer que je ne sais pas et indiquer quand j'en saurai peut-être plus.
- 2. À mon avis, l'influence du procureur de la Couronne n'a jamais été aussi importante. En tant qu'avocate de la défense, je considérais le procureur comme la personne la plus puissante dans la salle d'audience. Cette pandémie a confirmé ma théorie. Le procureur de la Couronne a le pouvoir de remettre l'accusé en liberté, d'abandonner la poursuite ou de prendre position sur la peine. Dans le passé, ce pouvoir était contrebalancé de deux manières : (1) la compétence du juge à statuer sur la mise en liberté, à tenir le procès et à déterminer la peine et (2) la possibilité pour l'accusé de plaider non coupable et d'obliger le procureur de la Couronne à prouver le bien-fondé de la cause. Suite à l'arrivée de la COVID-19, vu que très peu de procès pouvaient se tenir pour les affaires survenues en dehors de La Ronge (par vidéo), il semblerait que le seul choix qui s'offrait à un accusé issu d'un point de circuit était de plaider coupable à tous les chefs d'accusation, ou de négocier un plaidoyer avec le procureur de la Couronne. À mon avis, le déséguilibre des pouvoirs dans le système est évident.

- 3. Notre système judiciaire reçoit plus d'informations qu'il n'en produit. J'entends par là que, pour traiter le volume d'affaires auguel nous devons faire face, nous avons étalé notre charge de travail. Au lieu d'ajourner systématiquement un dossier pour un mois, nous pouvons choisir un délai plus long : deux, voire trois mois? Et nous avons également mis en place un processus de gestion des causes. Malgré ces initiatives, il nous arrive de siéger au tribunal jusqu'à 20 heures pour tenter de traiter toutes les affaires inscrites au rôle de la cour. Bien que nous ayons établi une stratégie pour faire face à notre arriéré d'affaires, et bien que nous ayons essayé d'autres approches pour gérer le volume - personnellement, j'organise le registre de la cour à l'aide de multiples notes adhésives pour gagner le plus de temps possible - nous avons toujours le sentiment que le système est prêt à craquer; le volume d'affaires entrant semble dépasser de loin le volume sortant.
- 4. Des tragédies choquantes continuent de survenir dans nos communautés autochtones du Nord, ce qui s'ajoute aux défis posés par la pandémie. Je n'oublierai jamais le jour où, avant l'époque de la COVID-19, en sortant de la salle d'audience à Southend, nous avons vu le corps d'une fillette de 9 ans étendu sous une bâche bleue. Elle s'était pendue. Cela arrive très fréquemment, lorsqu'on consulte un registre de cour du Nord, de tomber sur une dénonciation accompagnée d'une note adhésive jaune indiquant que l'accusé est décédé. Inévitablement, à la suite d'un suicide ou d'un homicide dans ces petites communautés du Nord, de nombreuses personnes touchées par la tragédie comparaissent devant notre tribunal. Depuis l'arrivée de la pandémie, nous avons perdu quatre membres des communautés du nord pour cause de suicide. La tristesse et la douleur causées par ces décès s'ajoutent à tous les autres problèmes engendrés par cette pandémie.

À partir de cette semaine, nous nous déplaçons à nouveau vers les points de service. Au moment où j'écris ces lignes, je viens juste de rentrer de Black Lake, une communauté de 2000 personnes située dans la région la plus septentrionale de la Saskatchewan. Après des retards de vols et des problèmes avec le matériel informatique du tribunal, nous nous sommes acclimatés à la « nouvelle normalité » d'un tribunal où les participants doivent rester physiquement distants. Nous allons tenter d'intégrer certaines des leçons apprises dans le cadre de notre nouvelle réalité et nous appuyer sur l'ingéniosité des personnes qui organisent nos cours dans les régions reculées et qui y travaillent. La COVID-19 a amplifié les problèmes déjà existants, mais elle a peut-être aussi attiré notre attention sur des solutions qui se révéleront utiles dans un monde post-pandémie.

### "THE MAINLAND HAS BEEN CUT OFF!"

Chief Judge Nancy Orr, Provincial Court of Prince Edward Island

The mainland was indeed cut off when Prince Edward Island declared a state of health emergency on March 16<sup>th</sup>, 2020, and closed its borders to all but essential services. A t-shirt at the time featured the Minister of Transportation saying: "We'll make you turn yer rig right around," with a picture of the Confederation Bridge in the background. That is how Covid-19 began to impact Prince Edward Island.

While there have been many negative impacts in P.E.I., one of the more positive aspects is that the Provincial Court discovered technology, and began to use it. Being a small province, every court appearance was always done in person, as distance or time was never a consideration. For the first time, those in custody were not transported to the court house but appeared by telephone or video conference. A lack of bandwidth caused scheduling issues, but was quickly increased. In order to enable multiple parties on a case to appear by video, P.E.I. modified "Zoom for Health", a more secure version of Zoom, for our courts to use

While our court remained open, access to the courthouses was restricted to those who needed to be there. One of the advantages of being small was it enabled P.E.I. to maintain control of the caseload. On the day a matter was scheduled, the judge and clerk went into the courtroom and adjourned the case to a specific date after May 31<sup>st</sup>. Counsel appeared by phone. Court staff obtained phone numbers for many of the self-represented accused, and they were called, told not to come to the courthouse and their case was then adjourned on the record. As a result, few arrest warrants were issued and it streamlined the process when, as of June 1<sup>st</sup>, our court started having accused come into the courthouse to be dealt with.

One of the challenges was that crime continued, essentially as usual. Despite the restrictions on entry to the province, drugs continued to flow in. Initially, our provincial jail placed new inmates in an isolation cell for 14 days before moving into the general inmate population. Eventually, new inmates were tested, placed in an isolation cell for 7 days and retested. However, as these isolation cells were limited, there were many days from June to September when the judge would be advised that there were no cells available that day, if anyone was to be sentenced to jail. If creative sentencing was not a possibility, then many cases were adjourned, often causing difficulties for those who wanted to get their cases dealt with. If cells were available, then it was a scramble to see who could get their matter into court first. This created a lot of frustration for everyone in the system.

On the advice of Public Health, the jail has not been able to accommodate intermittent sentences. In a province where many have seasonal employment, this has caused significant difficulties. A number of cases, where an intermittent sentence would be the likely outcome, have been granted lengthy adjournments to see what arrangements the Province can make to address this issue.

Last January, Judge John Douglas announced he was retiring on May 1. Unfortunately, as the province was in lock down at that time, the homemade cake and gifts from staff were not an adequate acknowledgment of his 23 years of service on our court. It was a disappointing way to mark the end of a judicial career, although it should be noted that the gifts he was given did include several rare items, namely toilet paper and hand sanitizer, both of which were in short supply at that time!

The judicial appointment process was impacted, as Covid-19 arrived during the application process. With government services reduced or closed for a time, applicants were unable to obtain some of the documentation required. As a result, for several months, two judges shared the workload for the province, while waiting for the third member of the Court to be appointed. In a similar vein, the appointment of Judge Krista MacKay to our Court in July was not able to be recognized in the usual manner, although with some creativity, a public ceremony was conducted. Unfortunately, there were no bacon wrapped scallops, as a reception was not permitted. On a more serious note, the pandemic robbed each of our colleagues of what should have been a momentous and

what should have been a momentous and well celebrated occasion, and for others, of an opportunity to congratulate them on what they had accomplished and wish them well.

In addition to new terminology, Covid-19 has resulted in new offences coming before our Court. Tickets for failing to follow the public health orders and selfisolate have been issued, and with a minimum fine of \$1000, many of these have been disputed and trials have been held. One individual has now pleaded guilty to two charges contrary to section 180 of the Criminal Code for persistently refusing to self-isolate after testing positive for Covid-19.

There has been a significant increase in the number of show cause hearings held, which are now lengthy and hotly contested. Initial remands or releases are now by video or telephone from the jail or the police station, as prisoners are no longer transported to the courthouse for that purpose. Fax, scan and email are now used extensively to reduce or eliminate the need for the police to attend the courthouse in person for warrants, informations or for release documents. In mid-March, the province announced that it would not be enforcing the collection of fine payments by driver license suspensions. While one would have expected that the collection "holiday" would result in no fines being paid, it was just the opposite. Fines that had been outstanding for years were suddenly paid off in full. While cash payments have not been accepted since then, e-transfers were finally introduced and are widely used.

Despite the uncertainty, frustrations and additional stresses that Covid-19 has introduced into the judicial system, for the most part, those involved in the system in P.E.I., including the public, have worked together co-operatively and accepted the many changes and restrictions. Technology has been significantly increased and is being accepted and used. With the establishment of the Atlantic "bubble" on July 4<sup>th</sup>, 2020, the mainland is no longer cut off!



Juge en chef Nancy Orr, Cour provinciale de l'Île-du-Prince-Édouard

# « NOUS SOMMES COUPÉS DU CONTINENT! »

Nous avons été effectivement coupés du continent lorsque l'Îledu-Prince-Édouard a déclaré l'état d'urgence sanitaire le 16 mars 2020 et a totalement fermé ses frontières, sauf pour les services essentiels. Un tee-shirt de l'époque montrait le ministre des Transports déclarant We'll make you turn yer rig right around (nous vous ferons faire demi-tour tout de suite), sur photo du pont de la Confédération en arrière-plan. C'est ainsi que la COVID-19 a commencé à toucher l'Île-du-Prince-Édouard.

Bien qu'il y ait eu de nombreux impacts négatifs sur l'Î.-P.-É., l'un des aspects les plus positifs est que la Cour provinciale a découvert la technologie et a commencé à l'utiliser. Du fait que nous sommes une petite province, toutes les comparutions au tribunal avaient toujours lieu en personne, car la distance et le temps de déplacement ne posaient jamais de problème. Pour la première fois, les personnes en détention n'ont pas été transportées au palais de justice, mais ont comparu par téléphone ou vidéoconférence. L'insuffisance de la bande passante a d'abord causé des problèmes pour l'établissement du calendrier, mais elle a été rapidement augmentée. Afin de permettre aux différentes parties à une affaire de comparaître par vidéo, l'Î.-P.-É. a modifié « Zoom for Health », une version de Zoom plus sécuritaire, de manière à ce que nos tribunaux puissent l'utiliser.

Bien que notre Cour soit restée ouverte, l'accès au palais de justice était limité à ceux qui avaient besoin d'y être. L'un des avantages de notre petite taille est que l'Î.-P.-É. a été en mesure de garder le contrôle du volume des cas. Le jour où une affaire était inscrite au rôle du tribunal, le juge et le greffier se rendaient dans la salle d'audience et ajournaient la cause à une date précise au-delà du 31 mai. Les avocats plaidaient par téléphone. Le personnel judiciaire a obtenu les numéros de la plupart des accusés non représentés et leur a téléphoné pour leur dire de ne pas se rendre au palais de justice; leur affaire était ensuite ajournée sur dossier. Par conséquent, peu de mandats d'arrestation ont été délivrés, ce qui a permis de rationaliser le processus lorsque, à partir du 1er juin, notre Cour a commencé à faire venir les accusés au palais de justice pour que leur affaire soit traitée.

L'un des défis était que la criminalité persistait, essentiellement comme d'habitude. Malgré les restrictions pour entrer dans la province, les drogues continuaient à affluer. Au début, notre centre de détention provincial plaçait les nouveaux détenus en cellule d'isolement pendant 14 jours avant de les intégrer à la population carcérale générale. Par la suite, les nouveaux détenus étaient soumis à un test, étaient placés en cellule d'isolement pendant 7 jours puis subissait un deuxième test. Toutefois, comme le nombre de ces cellules d'isolement était limité, il était très fréquent, entre juin et septembre, que le juge soit informé qu'aucune cellule n'était libre ce jour-là, si un accusé était condamné à une peine de prison. S'il n'était pas possible d'appliquer une peine créative, la cause était alors ajournée, ce qui créait souvent des difficultés pour ceux qui voulaient que leur affaire soit jugée. S'il y avait des cellules de libres, c'était alors la bousculade pour savoir qui pouvait faire passer son affaire en premier devant le tribunal. Cela a créé beaucoup de frustration pour tous les acteurs du système.

Sur les conseils des services de santé publique, le centre de détention ne pouvait pas autoriser les peines discontinues. Dans une province où beaucoup de personnes ont un emploi saisonnier, cela a causé de grandes difficultés. Dans un certain nombre d'affaires, dont l'issue probable aurait été une peine discontinue, de longs ajournements ont été accordés afin de voir quelles dispositions la province pouvait prendre pour régler ce problème.

En janvier dernier, le juge John Douglas a annoncé qu'il prendrait sa retraite au 1er mai. Malheureusement, comme la province était alors confinée, le gâteau fait maison et les cadeaux du personnel n'ont pas vraiment permis de rendre convenablement hommage à ses 23 années de service au sein de notre Cour. C'était une manière bien décevante de marquer le terme d'une carrière judiciaire, bien qu'il faille noter que les cadeaux reçus comportaient plusieurs articles rares, notamment du papier toilette et du désinfectant pour les mains, qui étaient tous deux en quantité limitée à ce moment-là!

Le processus de nomination à la magistrature a été ralenti, car la COVID-19 s'est déclarée durant le dépôt des candidatures. Les services gouvernementaux ayant été réduits ou fermés pendant un certain temps, les candidats ne pouvaient pas se procurer certains des documents nécessaires. Par conséquent, pendant plusieurs mois, deux juges se sont partagé la charge de travail de la province, dans l'attente de la nomination du troisième membre de la cour. Dans la même veine, la nomination de la juge Krista MacKay à notre Cour en juillet n'a pas pu être célébrée de la manière habituelle, bien qu'avec un peu de créativité, nous avons pu organiser une cérémonie publique. Malheureusement, les pétoncles bardés de bacon n'étaient pas au rendez-vous, car nous n'avons pas été autorisés à tenir une réception. Plus sérieusement, la pandémie a privé ces collèques de ce qui aurait dû être une occasion mémorable et dignement célébrée, et a privé les autres de la chance de les féliciter pour ce qu'ils avaient accompli et de leur souhaiter tout le succès possible.

En plus de la nouvelle terminologie, la COVID-19 a entraîné l'apparition de nouvelles infractions devant notre Cour. Nous avons émis des contraventions pour non-respect des consignes de santé publique et d'isolement, assorties d'une amende minimale de 1000 dollars et bon nombre d'entre elles ont été contestées et ont donné lieu à procès. Une personne a maintenant plaidé coupable à deux chefs d'accusation en contravention de l'article 180 du *Code criminel* pour avoir obstinément refusé de s'isoler après un résultat positif au test de la COVID-19.

Le nombre d'enquêtes sur mise en liberté provisoire a considérablement augmenté; celles-ci sont désormais très longues et donnent lieu à de vives contestations. C'est enquêtes se font actuellement par vidéo ou par téléphone depuis le centre de détention ou le commissariat de police, car les détenus ne sont plus transportés au palais de justice à cette fin. Nous utilisons maintenant largement la télécopie, le scanneur et le courriel pour réduire ou éliminer la nécessité pour les policiers de se rendre en personne au palais de justice pour obtenir des mandats, des dénonciations ou des documents de mise en liberté. À la mi-mars, la province a annoncé qu'elle n'imposerait pas le recouvrement des amendes au moyen de la suspension du permis de conduire. On se serait attendu, en raison de cette « trêve de paiement », à ce qu'aucune amende ne soit acquittée, mais c'est tout le contraire qui s'est produit. Des amendes qui étaient en souffrance depuis des années ont soudainement été intégralement payées. Les paiements en liquide n'étant plus acceptés, nous avons finalement introduit les virements électroniques qui sont largement utilisés.

Malgré l'incertitude, les frustrations et les tensions supplémentaires introduites par la COVID-19 dans le système judiciaire, toutes les personnes concernées dans l'Î.-P.-É., y compris le public, ont travaillé ensemble en coopération et ont accepté les nombreux changements et les restrictions. L'usage de la technologie a considérablement augmenté et elle est bien acceptée et largement utilisée. Grâce à la création de la « bulle atlantique » le 4 juillet 2020, nous ne sommes plus coupés du continent!



PHOTOS D'UN OCÉAN À L'AUTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ACJCP



# Take Your Learning Online Passez à l'apprentissage en ligne

nji-inm.ca

Professional development is vital for judges, and no more so than when events are evolving so quickly. The pandemic, though challenging, has provided the National Judicial Institute (NJI) with the opportunity to innovate and to enhance its digital education platform.

Explore the possibilities: visit www.nji-inm.ca to register for one of our upcoming online programs or access our digital education resources.

#### Online Programs

- Indigenous Law Seminar, March 3-5, 2021
- Criminal Law Seminar, March 24-26, 2021

#### Digital Education Resources

- More than 30 webinars developed since March 2020, including The Impact of COVID-19 on Jails and Prisons in Canada, Judicial Notice, and The Offence of Internet Luring after Morrison
- Podcasts and videocasts on timely issues, such as judgment writing and managing sexual assault trials
- New bench books and publications, including the new Sexual Assault Law Judicial Toolkit

The Honourable Justice C. Adèle Kent Chief Judicial Officer, NJI

Le perfectionnement professionnel est essentiel pour les juges, et tout particulièrement dans un contexte où les événements évoluent si rapidement. La pandémie, bien que constituant un réel défi, a été une opportunité pour l'Institut national de la magistrature (INM) d'innover et d'améliorer sa plateforme de formation numérique.

Découvrez les différentes possibilités: Visitez le site www.nji-inm.ca pour vous inscrire à un de nos programmes en ligne à venir ou accéder à nos ressources pédagogiques en ligne.

#### Programmes en ligne

- Colloque sur le droit autochtone, du 3 au 5 mars 2021
- Colloque sur le droit criminel, du 24 au 26 mars 2021

# Les ressources pédagogiques de la formation numérique

- Plus de 30 webinaires élaborés depuis mars 2020, dont L'impact de la COVID-19 sur les établissements carcéraux au Canada, La connaissance d'office, et L'infraction de leurre informatique après l'arrêt Morrison
- Des podcasts et des vidéodiffusions portant sur des questions d'actualité, telles que la rédaction de jugements et la gestion des procès en matière d'agression sexuelle
- De nouveaux cahiers d'audience et publications, notamment la Boîte à outils judiciaire – Le droit relatif aux agressions sexuelles

L'honorable juge C. Adèle Kent Chef des affaires judiciaires de l'INM

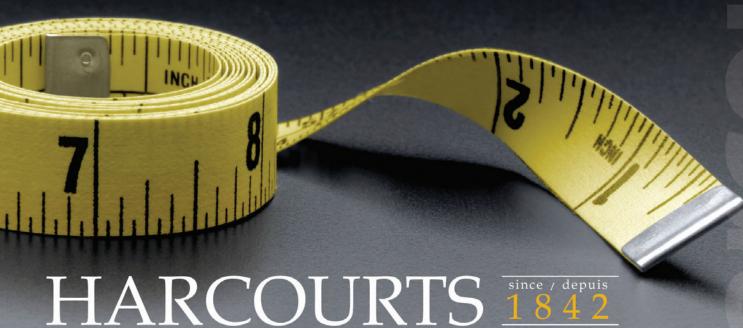
# Crafting the finest made-to-measure Judges attire,

for more than a century and a half.

# Nous fabriquons les meilleurs

habits sur mesure pour les Juges, depuis plus d'un siècle et demi.

(but you can be the judge) (mais à vous d'en juger)



360 Adelaide Street West, Suite 300 Toronto 416-977-4408 | Toll Free/ Sans Frais 877-878-6685

Contact us for other dealers, across Canada Contactez-nous pour connaître nos autres agents à travers le Canada



# IN THE SPOTLIGHT:

# THE HONOURABLE JUDGE CORRINE SPARKS, NOVA SCOTIA FAMILY COURT

The Hon. Michelle C. Christopher, Provincial Court of Alberta

As a relatively new judge and the incoming co-editor of the CAPCJ Journal, I am delighted to have the opportunity to write about – and celebrate – the Honourable Judge Corrine Sparks who has recently been awarded Dalhousie's (Schulich School of Law) 2020 Weldon Award for Unselfish Public Service. Bravo, Judge Sparks! Since 1983, the Weldon Award has recognized an alumna or alumnus of the law school who has made outstanding contributions to the community and the legal profession. As a graduate of "Dal Law", as it was then, I wanted to know more about this year's Weldon Award recipient.

Although too humble to let the spotlight shine for too long, Judge Sparks has had a long and distinguished judicial career, breaking barriers while serving the people of Nova Scotia with dedication and devotion. She was appointed to the Nova Scotia Family Court in 1987, becoming the first African Nova Scotian on the bench, and the first Black woman to serve on the judiciary in Canada. Admittedly, Judge Sparks did not initially set her sights on law school. With Black loyalist ancestry in Nova Scotia dating back to the 1700s, through the war of 1812 and beyond, Judge Sparks preferred history and intended to become a teacher. A post-undergraduate stint at the Nova Scotia Human Rights Commission changed her mind, and with the encouragement of a law student also working at the commission over the summer, she applied to law school and has never looked back.

As we chatted recently and traded stories about when and how each of us ended up studying law at Dal, and at times, reminisced about some of the challenges of being a woman in the legal profession and in the judiciary, our discussion turned to the ways in which a judge could make a difference. Clearly, Judge Sparks has been deeply involved and influential at many stages of her legal and judicial careers, from starting the first all-women law firm in Nova Scotia, through her judicial appointment, to being a leader in judicial education through involvement with both the NJI and CAPCJ, to serving on the Bertha Wilson Task Force on Gender Equality in the Legal Profession.

We both agree that the "Weldon Tradition" at Dal was – and is – a formative part of making a difference. In Judge Sparks' words, through the Weldon Tradition, "we are really taught to advocate strongly, effectively and with a lot of compassion for those who are voiceless in society". While no longer advocates, the hallmarks of service – including compassion, open-mindedness and being receptive to the life experiences of others – are still important qualities to retain as a judge.

And although we have yet to meet in person, Judge Sparks has nevertheless has long played an important part in shaping the way I think about the criminal law, and also, how I view my role as a judge.

In my prior life, one of the things I most enjoyed was teaching criminal law to first year law students. No discussion was livelier than the lecture on social context which focused on Judge Sparks' controversial 1995 youth court decision in R v RDS, and the subsequent appeals over whether the view that racism in society might be the motive for an overreaction by police.

By 1997, the case was at the SCC, where the majority rejected the Crown's view that this created a reasonable apprehension of bias. "Judges", the court said, "must be particularly sensitive to the need not only to be fair but also to appear to all reasonable observers to be fair to all Canadians of every race, religion, nationality and ethnic origin." Today, in this era of social media, as the woke generation demands that we reconcile the previously irreconcilable, from climate change to Truth



The Honourable Judge Corrine Sparks

and Reconciliation Calls to Action, to "Me Too", "Black Lives Matter" and more, the decision in RDS is as courageous and thought-provoking as ever.

When I recounted this bit of personal history to Judge Sparks, her reaction was true to form: humble and down-to-earth, she simply said "That case spawned an industry in legal writing, and it's mind-boggling to think it's still being taught in every first-year criminal law class." And then, the discussion shifted back to law, Nova Scotia history, and the memoirs which Judge Sparks has said she will someday write. I'm inclined to order an advance copy. Meanwhile, I am grateful to have made a connection across the country and I look forward to meeting in person, when the pandemic finally permits travel again.



L'honorable Michelle C. Christopher, Cour provinciale de l'Alberta

# SOUS LES PROJECTEURS L'HONORABLE JUGE CORRINE SPARKS, TRIBUNAL DE LA FAMILLE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

À titre de juge assez récemment nommée et de nouvelle corédactrice en chef du Journal de l'ACJCP, je suis ravie d'avoir l'occasion de vous parler de l'honorable juge Corrine Sparks qui vient de recevoir le Weldon Award for Unselfish Public Service (prix Weldon pour service public désintéressé) pour 2020 de l'Université Dalhousie (Schulich School of Law) et de lui rendre ainsi cet hommage. Bravo, juge Sparks! Depuis 1983, le prix Weldon récompense un ancien ou une ancienne élève de l'école de droit qui a contribué de façon remarquable à la communauté et à la profession juridique. En tant que diplômée de « Dal Law », comme on l'appelait à l'époque, je souhaitais en savoir davantage sur la lauréate du prix Weldon de cette année.

Bien qu'elle soit trop humble pour laisser les projecteurs braqués sur elle très longtemps, la juge Sparks a fait une longue et brillante carrière judiciaire, elle a brisé les barrières tout en servant la population de la Nouvelle-Écosse avec dévouement et abnégation. Elle a été nommée au tribunal de la famille de la Nouvelle-Écosse en 1987, devenant ainsi la première Afro-Néo-Écossaise à être nommée juge et la première femme noire à se joindre à la magistrature au Canada. Il faut dire que la juge Sparks n'avait pas initialement envisagé la faculté de droit. Ses ancêtres loyalistes noirs sont arrivés en Nouvelle-Écosse dans les années 1700, ils ont connu la guerre de 1812 et bien plus, la juge Sparks préférait l'histoire et avait l'intention de se consacrer à l'enseignement. Un emploi temporaire post-baccalauréat auprès de la Commission des droits de l'homme de Nouvelle-Écosse l'a fait changer d'avis et, encouragée par un étudiant en droit travaillant également à la Commission durant l'été, elle a posé sa candidate à la faculté de droit et ne l'a jamais regretté.

Récemment, alors nous bavardions et échangions des histoires sur la manière dont nous avions toutes deux fini par étudier le droit à Dalhousie, évoquant les défis que rencontre une femme dans la profession juridique et la magistrature, notre conversation s'est tournée vers les moyens dont dispose un juge pour faire bouger les choses. Il est clair que la juge Sparks a été profondément engagée et a eu une influence considérable à de nombreux stades de sa carrière juridique et judiciaire, depuis sa création du premier cabinet d'avocats composé uniquement de femmes en Nouvelle-Écosse, jusqu'à sa nomination à la magistrature, en passant par sa collaboration avec l'INM et l'ACJCP à titre de leader dans le domaine de l'éducation judiciaire, ou encore à titre de membre du groupe de travail Bertha Wilson sur l'égalité des sexes dans la profession juridique.

Nous sommes toutes deux d'accord sur le fait que la « tradition Weldon » à Dalhousie a été – et est toujours – un élément formateur pour faire bouger les choses. Comme le déclare la

juge Sparks, grâce à la tradition Weldon, « on nous apprend vraiment à défendre avec vigueur, efficacité et beaucoup de compassion les intérêts de ceux qui n'ont pas la parole dans la société ». Bien que nous ne soyons plus des défenseurs, les caractéristiques de ce service – notamment la compassion, l'ouverture d'esprit et la réceptivité aux expériences de vie des autres – restent des qualités importantes à conserver pour un juge.

Et bien que nous ne nous soyons encore jamais rencontrées en personne, la juge Sparks joue néanmoins depuis longtemps un rôle primordial dans la façon dont j'envisage le droit pénal, et aussi, dont je perçois ma fonction de juge.

Dans ma vie d'avant, l'une des choses que j'aimais le plus était d'enseigner le droit pénal aux étudiants de première année de droit. Le débat n'était jamais aussi animé que lors du cours sur le contexte social qui était axé sur la décision très controversée de la juge Sparks en 1995 dans l'affaire R. v. R.D.S., et les appels qui ont suivi en vue de déterminer si le racisme au sein de la société pourrait être la cause d'une réaction disproportionnée de la police. En 1997, l'affaire a été portée devant la CSC, où la majorité des juges a rejeté l'opinion du procureur de la Couronne selon laquelle cela créait une crainte raisonnable de partialité. « Les juges », a déclaré la cour, « doivent être tout particulièrement sensibles à la nécessité non seulement d'être justes, mais aussi de paraître justes à tout observateur raisonnable, envers tous les Canadiens, sans distinction de race, de religion, de nationalité et d'origine ethnique ». Aujourd'hui, à l'ère des médias sociaux, alors qu'une génération « conscientisée » exige que nous réconciliions ce qui était auparavant irréconciliable, du changement climatique aux appels à l'action pour la vérité et la réconciliation, en passant par les mouvements « Me Too » (Balance ton porc), « Black Lives Matter » (La vie des Noirs compte) et d'autres, la décision dans l'affaire R.D.S. reste plus courageuse que jamais et incite toujours à la réflexion.

Lorsque j'ai raconté ces détails de mon histoire personnelle à la juge Sparks, elle a réagi d'une manière fidèle à elle-même. Humble et pragmatique, elle a simplement déclaré : « Cette affaire a engendré une profusion de rédaction juridique, et il est stupéfiant de voir qu'elle est encore enseignée dans tous les cours de droit pénal de première année ». Et puis, la conversation s'est tournée à nouveau vers le droit, l'histoire de la Nouvelle-Écosse et les mémoires que la juge Sparks a bien l'intention d'écrire un jour. J'ai très envie d'en commander un exemplaire à l'avance. En attendant, je suis reconnaissante d'avoir établi ce lien à l'autre bout du pays et je me réjouis à la perspective de notre rencontre en personne, une fois que la situation pandémique nous permettra enfin de voyager à nouveau.

L'Honorable Corrine Sparks Juge du Tribunal de la Famille Nouvelle-Écosse

# CAPCJ MEDAL 2020 – AWARDED TO JUDGE ROSS GREEN

Judge Danielle Dalton, Provincial Court of Alberta

In 2016, the CAPCJ Medal was created to recognize individuals who have made an exceptional contribution to CAPCJ, measured by years of service or for a significant contribution for a short period of time. I have the honour of presenting the 2020 CAPCJ Medal to Judge Ross Green of Saskatchewan.

Judge Green was appointed to the Provincial Court of Saskatchewan in 2004, after a career as a criminal defence lawyer with the Saskatchewan Legal Aid Commission. In what clearly became a recognizable pattern for Ross, he enriched the itinerary of his day job with excursions into the world of the written word, including contributing chapters to several law books, publishing articles in peerreviewed journals, and having two books published: Justice in Aboriginal Communities: Sentencing Alternatives; and Tough on Kids: Rethinking Approaches to Youth Justice. He won the Manitoba Law Journal Prize for 1998, and was nominated for Saskatchewan Book Awards in First Book category that same year. He received the 2003 Saskatchewan Book Award in Scholarly Writing.

While these accomplishments predated his appointment to the bench, CAPCJ became the felicitous beneficiary of Ross's acumen in writing and publishing. In 2012, Judge Green became Co-editor of the *CAPCJ Provincial Judges' Journal*, and leaves that position in January 2021. Ross was a stalwart during his tenure in that capacity, surviving five Co-editors – Judges Odette Perron, Silvie Kovacevich, Brigitte Volpe, Denise Leblanc, and Martine Nolin. Noting the emerging pattern, a perspicacious past President once dubbed him "the black widow".

The job description does not do justice to the scope of tasks Ross took on in bringing the twice-yearly publication to fruition. Creating relevant themes for the Journal required someone with a finger on the pulse of emerging issues in justice and the provincial and territorial courts of Canada. Under Ross's direction, the *Judges' Journal* tackled the important issues of our day facing CAPCJ. Under the chosen rubric, Ross would then brainstorm possible topics of interest. He mined his connections – and made new ones – to persuade contributors to write articles, and, like any editor, pressed his stable of writers to produce by deadline. He regularly liaised with the printer in the development of the final product. He penned an editorial for each edition.

Judge Green's role was not limited to the written content of the Journal. He parlayed his interest in photography into a role as unofficial photographer for CAPCJ. At every CAPCJ Board meeting in the spring and fall, and at every CAPCJ conference, Ross was ubiquitous, taking photos of quest speakers, conference attendees, Board members, award

recipients, the new Executive....the list goes on. It is clear that his desire to mingle, to socialize with old friends, to just kick back and relax at a conference, took a back seat to his professional work ethic. It is not an exaggeration to say that, for the better part of a decade, Ross has been the pictorial chronicler of our history as an organization.

Ross contributed to CAPCJ in another way that, while less concrete, was no less real. While organizations are distinct entities, they take on, and in some sense, reflect the qualities of the individuals who are their members and, in particular, their volunteer leaders. It isn't just what Ross contributed that was notable, but how he contributed: Judge Green's congenial, collaborative, good-natured approach; his unwavering support of CAPCJ principles, such as bilingualism; and his

commitment to the important work of CAPCJ. It is a credit to CAPCJ that it has been imbued to some extent with Ross's character.

It has become a tradition, at every CAPCJ Annual General Meeting, to recognize the contributions of those departing members who made exceptional contributions to the organization, such as committee chairs, members of the Executive, long-serving Directors on the Board, and so on. As a co-lead of the Resolutions Committee, Ross took the initiative to honour these members by writing



Judge Ross Green

a resolution for each of them, detailing their contributions, and expressing the gratitude of CAPCJ for their commitment and achievements. It is only fitting that Ross himself be honoured in this way:

WHEREAS Judge Ross Green has performed yeoman service to this organization as Co-editor of the CAPCJ Provincial Judges' Journal, and brought to that position his keen intellect, passion for justice, gift for writing, strong work ethic, and unwavering commitment to CAPCJ,

IT IS THEREFORE RESOLVED THAT CAPCJ express its appreciation to Judge Ross Green in recognition of all his efforts in support of CAPCJ.

Thank you, Ross, for your generous contributions to CAPCJ. I am honoured to be able to count you as a colleague and a friend.



Juge Danielle Dalton, Cour provinciale de l'Alberta

# LA MÉDAILLE 2020 DE L'ACJCP EST DÉCERNÉE AU JUGE ROSS GREEN

En 2016, nous avons institué la médaille de l'ACJCP pour rendre hommage aux personnes qui ont apporté une collaboration exceptionnelle à l'ACJCP. Cette collaboration peut être mesurée en années de service ou il peut s'agir d'une collaboration significative durant une courte période. J'ai l'honneur de présenter la médaille 2020 de l'ACJCP au juge Ross Green de la Saskatchewan.

Le juge Green a été nommé à la Cour provinciale de la Saskatchewan en 2004, après une carrière d'avocat criminaliste auprès de la Commission d'aide juridique de la Saskatchewan. Dans ce qui est manifestement devenu une tendance discernable chez Ross, il a enrichi le parcours de son travail quotidien par des escapades dans le monde de l'écriture, notamment en rédigeant des chapitres pour plusieurs livres de droit, en publiant des articles dans des revues à comité de lecture et en publiant deux ouvrages : Justice in Aboriginal Communities: Sentencing Alternatives (la justice dans les communautés autochtones : solutions de rechange en matière de peines) et Tough on Kids: Rethinking Approaches to Youth Justice (se montrer dur avec les enfants : repenser les approches à la justice pour les adolescents). Il a remporté le prix du Manitoba Law Journal en 1998 et a été retenu pour les Saskatchewan Book Awards (prix du livre de la Saskatchewan) dans la catégorie First Book (premier livre) la même année. Il a reçu le prix du livre de la Saskatchewan dans la catégorie Scholarly Writing (publications savantes) en 2003.

Bien que ces succès précèdent sa nomination à la magistrature, l'ACJCP est devenue l'heureuse bénéficiaire des talents de Ross en matière d'écriture et de publication. En 2012, le juge Green est devenu corédacteur en chef du *Journal des juges provinciaux* de l'ACJCP et il quittera ce poste en janvier 2021. Ross a été un pilier indéfectible durant son mandat de corédacteur et il a survécu à cinq corédactrices – les juges Odette Perron, Silvie Kovacevich, Brigitte Volpe, Denise Leblanc et Martine Nolin. Notant l'émergence de cette tendance, un ancien président perspicace l'a un jour surnommé « la veuve noire ».

La description du poste ne rend pas justice à l'ampleur des tâches que Ross a assumées pour réaliser cette publication semestrielle. La recherche de thèmes pertinents pour le Journal exige quelqu'un qui soit intimement au courant des guestions émergentes dans le domaine de la justice et des cours provinciales et territoriales du Canada. Sous la direction de Ross, le *Journal des juges* a traité les enjeux importants auxquels l'ACJCP est confrontée à notre époque. Dans le cadre du thème choisi, Ross devait ensuite trouver des idées sur les sujets d'intérêt éventuels. Il faisait appel à ses relations – et en établissait de nouvelles – pour persuader les collaborateurs éventuels d'écrire des articles et, comme tout bon rédacteur en chef, il devait ensuite faire pression sur son équipe d'auteurs pour qu'ils remettent leurs articles en temps voulu. Il restait régulièrement en contact avec l'imprimeur en vue de la création du produit final. Il écrivait aussi un éditorial pour chaque numéro.

Le rôle du juge Green ne s'est pas limité au contenu écrit du Journal. Il a profité de son intérêt à l'égard de la photographie pour adopter le rôle de photographe non officiel de l'ACJCP. À chaque réunion du Conseil d'administration de l'ACJCP au printemps et à l'automne, et à chaque congrès de l'ACJCP, Ross était omniprésent; il prenait des photos des conférenciers, des participants, des membres du Conseil d'administration, des lauréats des prix, des nouveaux membres du bureau de direction... et la liste ne s'arrête pas là. Il était évident que son éthique professionnelle primait sur son désir de se mêler aux autres participants, de converser avec de vieux amis, de simplement se détendre lors d'un congrès. Il n'est pas exagéré de dire que, durant la majeure partie de la dernière décennie, Ross a été le chroniqueur visuel de l'histoire de notre organisation.

Ross a également contribué à l'ACJCP d'une autre manière qui, bien que moins concrète, est tout aussi réelle. Bien qu'une organisation soit une entité à part entière, elle revêt et, en un certain sens, reflète les qualités des personnes qui en sont membres et, en particulier, de ses dirigeants bénévoles. Ce n'est pas seulement ce que Ross a apporté qui est remarquable, mais aussi comment il l'a fait : son approche conviviale, coopérante et bon enfant; son soutien indéfectible aux principes de l'ACJCP, tels que le bilinguisme; et son engagement à l'égard du travail important accompli par l'ACJCP. C'est tout à l'honneur de l'ACJCP de s'être laissée impréquer dans une certaine mesure des qualités de Ross.

C'est devenu une tradition, à chaque assemblée générale annuelle de l'ACJCP, de rendre hommage aux membres sortants qui ont apporté une collaboration exceptionnelle à l'organisation, comme les présidents de comité, les membres du bureau de direction, les directeurs qui ont longtemps siégé au conseil d'administration, et d'autres. À titre de coresponsable du Comité des résolutions, Ross a pris l'initiative de rendre hommage à ces membres en rédigeant une résolution pour chacun d'eux, afin de détailler leurs contributions et d'exprimer la gratitude de l'ACJCP à l'égard de leur engagement et de leurs réalisations. Il est tout particulièrement approprié que Ross soit lui-même honoré de cette manière:

ATTENDU QUE le juge Ross Green a rendu des services inestimables à cette organisation à titre de corédacteur du Journal des juges provinciaux de l'ACJCP, et qu'il a apporté à ce poste sa fine intelligence, sa passion pour la justice, son don pour l'écriture, sa solide éthique professionnelle et son engagement inébranlable envers l'ACJCP,

IL EST RÉSOLU QUE l'ACJCP exprime sa gratitude au juge Ross Green en reconnaissance de tous les efforts qu'il a déployés en faveur de l'ACJCP.

Merci, Ross, pour votre généreuse collaboration avec l'ACJCP. C'est un honneur pour moi de vous compter parmi mes collègues et mes amis.

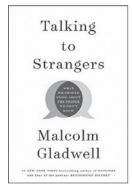
Juge Ross Green



#### NOTES DE LECTURE BY THE BOOK



Judge Donna Taylor, Provincial Court of Saskatchewan Juge Donna Taylor, Cour provinciale de la Saskatchewan



Talking to Strangers by Malcolm Gladwell (published by Little, Brown and Company) explores an issue we rarely consider - why we believe what strangers tell us. It attempts to give some scientific context to evaluate the assumptions upon which we determine whether someone is telling the truth. While the book is aimed at a general audience, many of the case studies relate to law enforcement and the judicial system.

I was particularly intrigued by an New York City study that looked at pretrial release

over a five year period. A computer program was designed which ranked accused for release based solely on age and criminal record. The judges had additional information upon which to consider their decisions, such as being able to look the accused in the eye and the details of the release plan. The computer's release choices were compared to those who had been released by the court. The results? The computer's choices were significantly more likely to appear for trial and less likely to commit further offences while awaiting trial. Also noteworthy, of the 1% of accused the computer deemed to be the highest risk, almost half had been released by the court.

Most of us begin with the assumption that those we deal with are honest, and only stop believing when we develop sufficient doubts and misgivings that can't be explained away. We commonly rely on transparency - the concept that people's behaviour and demeanor provides useful information. We tend to see friendly, well spoken and confident people as believable, while we disbelieve nervous, uncomfortable people who give convoluted explanations. Studies show these considerations to be entirely unreliable.

The author reviews the well publicized case of Amanda Knox, the young woman wrongfully convicted of the 2007 murder of her roommate. Real evidence of her involvement in the murder was virtually non-existent. Investigators were persuaded of her guilt because her behaviour and responses were at odds with what would be expected. Even after Knox was exonerated, the media continued to blame the conviction on her behaviour. Gladwell describes this as being convicted of "the crime of not behaving the way we think people are supposed to behave".

From a judicial perspective this book is particularly intriguing - on what basis do we determine whom and what to believe. *Talking to Strangers* provides significant data to reflect on the issue. I enjoyed it immensely.

L'ouvrage Talking to Strangers de Malcolm Gladwell (publié par Little, Brown and Company) explore une question que nous envisageons rarement – pourquoi croyons-nous ce que des inconnus nous disent? Il tente de fournir un contexte scientifique pour évaluer les hypothèses sur lesquelles nous nous appuyons pour déterminer si une personne dit la vérité. Bien que le livre s'adresse au grand public, bon nombre de ses études de cas concernent le maintien de l'ordre et le système judiciaire.

J'ai été particulièrement intriguée par une étude faite à New York qui s'est penchée sur la mise en liberté provisoire au cours d'une période de cinq ans. Un programme informatique a été conçu pour classer les accusés à libérer en fonction uniquement de leur âge et de leur casier judiciaire. Les juges disposaient de plus d'informations pour fonder leur décision, comme la possibilité de regarder l'accusé dans les yeux et les détails du plan de libération. Les personnes libérées par l'ordinateur ont été comparées à celles qui avaient été libérées par le juge. Les résultats? Les personnes choisies par l'ordinateur étaient beaucoup plus susceptibles de comparaître à leur procès et moins susceptibles de commettre d'autres infractions en attendant leur procès. Il convient également de noter que parmi les accusés qui, selon l'ordinateur, présentaient le plus grand risque (soit 1 % des accusés), près de 50 % avaient été libérés par le juge.

La plupart d'entre nous partent du principe que les personnes à qui nous avons affaire sont honnêtes, et nous ne cessons de le croire que lorsque nous éprouvons suffisamment de doutes et d'appréhensions qui ne peuvent être expliqués. Nous nous appuyons généralement sur la transparence – le concept selon lequel le comportement et l'attitude des gens fournissent des informations utiles. Nous avons tendance à juger crédibles les personnes sympathiques et éloquentes alors que nous doutons de la parole des personnes anxieuses et gênées qui donnent des explications confuses. Les études montrent que ces facteurs ne sont pas fiables du tout.

L'auteur examine l'affaire très médiatisée d'Amanda Knox, la jeune femme condamnée à tort pour le meurtre de sa colocataire en 2007. Les preuves tangibles de sa complicité dans ce meurtre étaient pratiquement inexistantes. Les enquêteurs étaient persuadés de sa culpabilité parce que son comportement et ses réactions ne correspondaient pas à ce qui est attendu. Même après qu'elle a été disculpée, les médias ont continué d'appuyer la condamnation de Knox sur son comportement. Selon Gladwell, cela revient à être condamné pour « le crime de ne pas se comporter de la manière dont, à notre avis, les gens sont censés se comporter ».

Du point de vue judiciaire, ce livre est particulièrement fascinant – sur quelle base déterminons-nous qui et quoi croire. *Talking to Strangers* fournit des données importantes pour réfléchir à cette question. J'ai énormément apprécié ce livre

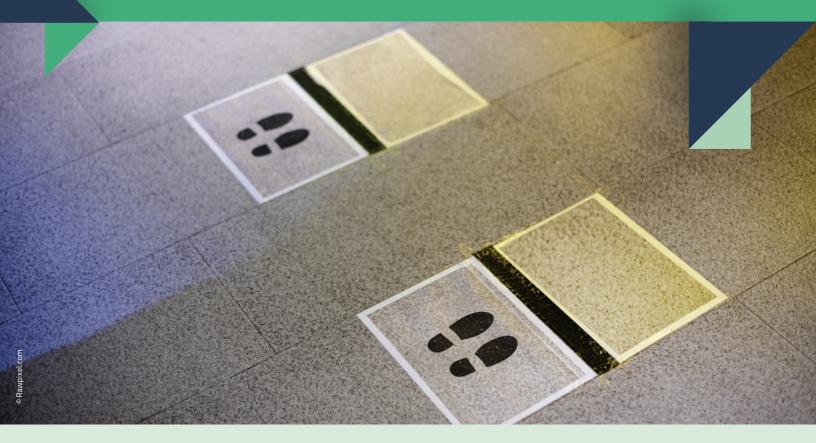
# CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES

COMMITTEES / COMITÉS

COMMITTEE / COMITÉ	COMMITTEE CHAIR / PRÉSIDENT DU COMITÉ COMMITTEE CO-CHAIR /CO-PRÉSIDENT DU COMITÉ	RESPONSIBLE MEMBER / MEMBRE RESPONSABLE
Conference 2021 – Saskatchewan	Judge Sanjeev S. Anand Provincial Court of Saskatchewan 220-19th Street East Saskatoon, SK S7K OA2 Tel/Tél: 306 933-6693 Fax/ Télécopieur: 306 933-8088	Judge Sanjeev S. Anand 1st Vice-President / 1st Vice-président
Conference 2022 – Nova Scotia	Judge Theodore K. Tax Provincial Court of Nova Scotia 200-277 Pleasant Street Dartmouth, NS B2Y 4B7 Tel / Tél. 902 424-0386 Fax / Télécopieur 902 424-0677	<b>Judge Theodore K. Tax</b> President /Président
Conference 2023 – Newfoundland and Labrador	Judge Kymil Howe Provincial Court of Newfoundland and Labrador P. O. Box 2006, 82 Mt. Bernard Avenue Corner Brook, NL A2H 6J8 Tel/Tél: 709 637–2317 Fax/ Télécopieur : 709 639-3609	Judge Kymil Howe 3 <sup>rd</sup> Vice-President / 3 <sup>e</sup> Vice-présidente
C.A.P.C.J. Handbook Manuel de l'A.C.J.C.P.	Judge Wynne Anne Trahey Provincial Court of Newfoundland and Labrador P.O. Box 1060 Whiteway Drive Wabush, NL AOR 1B0 Tel / Tél: :(709) 282-6617 Fax / Télécopieur : (709) 282-6905	Judge Wynne Anne Trahey Secretary / Secrétaire
Communications Committee Comité des communications	Justice Martha Zivolak Ontario Court of Justice 45 Main Street East, Floor 5 Hamilton, ON L8N 2B7 Tel/Tél: 905 645-5317 Fax/ Télécopieur: 905 645-5373	Justice Martha Zivolak 2 <sup>rd</sup> Vice-President / 2 <sup>e</sup> Vice-présidente
Electronic Communications Communications électroniques	Judge Gary Cohen Provincial Court of British Columbia 143.40 – 57th Avenue Surrey, BC. V3X 1B2 Tel / Tél. 604.572-2300 Fax / Télécopieur 604.572-2301 Judge Mary Kate Harvie Provincial Court of Manitoba 5th Floor - 408 York Avenue Winnipeg, Manitoba R3C 0P9 Tel/Tél. : 204.945-3461 Fax/Télécopieur : 204.945-0552 Judge Alan T. Tufts Nova Scotia Provincial Court 87 Cornwallis Street Kentville, NS B4N 2E5	Justice Martha Zivolak 2 <sup>rd</sup> Vice-President / 2 <sup>*</sup> Vice-présidente
<b>Judges' Journal</b> Journal des juges	Tel/Tél 902 679-6070 Fax/Télécopieur 902 679-6190  Judge Ross Green Provincial Court of Saskatchewan 120 Smith Street East Vorkton, SK S3N 3V3 Tel / Tél. 306 786-1400	Justice Martha Zivolak 2rd Vice-President / 2 <sup>e</sup> Vice-présidente
	Fax / Télécopieur 306 786-1422  Juge Martine Nolin Cour du Québec, chambre de la jeunesse 410 rue Bellechasse Est. 4e étage Montréal, Qué H35 1X3 Tel / 7él. 514 495-801 Fax / Télécopieur 514 393-2106	
National Education Formation	Justice Katherine McLeod (chair) Ontario Court of Justice 100-7755 Hurontario St. Brampton, ON L6W 476 Tel / Tél. 905 456-4830 Fax / Télécopieur 905 456-4829 Justice Robin Finlayson (vice-chair) Provincial Court of Manitoba 5th Floor - 408 York Avenue Winnipeg, Manitoba R3C 0P9 Tel/Tél. 204-945-3912 Fax/Télécopieur 204-945-0552	Judge Sanjeev S. Anand 1 <sup>st</sup> Vice-President / 1 <sup>er</sup> Vice-président
<b>Atlantic Education</b> Formation de l'Atlantique	Judge David Orr Provincial Court of Newfoundland and Labrador 215, Water Street St. John's, NL. A1C 6C9 Tel/Tél. 709 729-4246 Fax/Télécopieur 709 729-6272	Judge Sanjeev S. Anand 1st Vice-President / 1st Vice-président
Prairies & Territories Education Formation des Prairies et Territoires	Judge Ryan Rolston Provincial Court of Manitoba Criminal Division 408 York Avenue – 5th Floor Winnigpeg, MB Tel / Tél. 204 945-7169 Fax / Télécopieur 204-945-0552	Judge Sanjeev S. Anand 1st Vice-President / 1st Vice-président
National Judicial Institute Representative Représentant de l'Institut national de la magistrature	Judge Sanjeev S. Anand Provincial Court of Saskatchewan 220-19th Street East Saskatoon, SK S7K 0A2 Tel / Tél.: 306 933-6693 Fax / Télécopieur: 306 933-8088	Judge Sanjeev S. Anand 1st Vice-President / 1st Vice-président

COMMITTEE / COMITÉ	COMMITTEE CHAIR / PRÉSIDENT DU COMITÉ COMMITTEE CO-CHAIR /CO-PRÉSIDENT DU COMITÉ	RESPONSIBLE MEMBER / MEMBRE RESPONSABLE
New Judges Education Program Séminaire de formation des nouveaux juges	Juge Danielle Côté Cour du Québec Palais de Justice 375, rue King Ouest Sherbrooke, Québec Tel / Tél: 819-822-6917 Fax / Télécopieur: 819-822-9637	Judge Sanjeev S. Anand 1st Vice-President / 1st Vice-président
<b>Compensation</b> Rémunération	Judge John Maher (Chair) Provincial Court of Alberta Courthouse Edmonton Rural, 190 Chippewa Road Sherwood Park, AB T7Z 1N5 Tel / 7É. : 780 464-0114 Fax / Télécopieur : 780 449-1490 Judge David Walker (Vice-Chair) Provincial Court of New Brunswick 10 Peel Plaza, P. O. Box 5001 Saint John, NB EZL 366 Tel/Tél : 506 658-2568 Fax/Télécopieur : 506 658-3759	Judge Danielle Dalton Past President/ Présidente sortante
<b>Judicial Ethics Committee</b> Comité sur la déontologie judiciaire	Judge Lisa Mrozinski Provincial Court of British Columbia 2 <sup>™</sup> Floor, 850 Burdette Avenue Victoria, BC V8W 1B4 Tel / Tél. 250 356-1026 Fax / Télécopieur : 250 356-6779	Judge Theodore K. Tax President / Président
Judicial Independence Comité sur l'indépendance judiciaire	Judge Mayland McKimm The Law Courts 850 Burdette Avenue Victoria, BC V8W 1B4 Tel / Tél: 250-356-1032 Fax / Télécopieur : 250-356-6779	Judge Kymil Howe 3rd Vice-President / 3rd Vice-présidente
Committee on the Law Comité sur le droit	Judge Josh Hawkes Provincial Court of Alberta Calgary Courts Centre Suite 1903, 601 5° Street S.W. Calgary, AB T2P 5P7 Tel / Tél. : 403 297-3156 Fax / Télécopieur : 403 297-5287	<b>Judge Theodore K. Tax</b> President / Président
<b>Equality and Diversity</b> Égalité et diversité	Judge Kael McKenzie Provincial Court of Manitoba Court House 500 – 408 York Avenue Winnipeg, MB R3C 0P9 Tel / Tél. 204 945-3461 Fax / Télécopieur : 204 945-0552	Justice Martha Zivolak 2 <sup>nd</sup> Vice-President / 2 <sup>e</sup> Vice-présidente
Indigenous Justice Committee Comité de justice autochtone	Judge Alexander Wolf Provincial Court Judge 2999 - 4th Avenue Port Alberni, BC V9Y 8A5 Tel / Tél. : 250 720-2406 Fax / Télécopieur : 250 767-3259	Judge Danielle Dalton Past President/ Présidente sortante
Liaison with Judicial and Legal Organizations Liaison avec les organismes judiciaires et juridiques	Judge Wynne Anne Trahey Provincial Court of Newfoundland and Labrador P.O. Box 1060 Whiteway Drive Wabush, NL AOR 1BO Tel / Tél: 1709   282-6617 Fax / Télécopieur: 1709   282-6905	Judge Wynne Anne Trahey Secretary / Secrétaire
Access to Justice Committee Comité sur l'accès à la justice	Juge Jean-Pierre Archambault Civil Co-chair Cour du Québec Palais de justice de Laval 2800, boul. St-Martin Ouest #2.08F Laval, QC H77 2S9 Tel / Tél. : 450 680-5035 Fax / Télécopieur : 450 680-6209 Justice Romuald Feliks Kwolek Family Co-chair Ontario Court of Justice Sault Ste. Marie Courthouse 426 Queen St. E. Sault Ste. Marie ON P6A 6W2 Tel / Tél. : 705 945-8000 483 Fax / Télécopieur : 705 945-9213	Judge Kymit Howe 3 <sup>rd</sup> Vice-President / 3 <sup>e</sup> Vice-présidente
Judicial Counselling Programme de consultation pour la magistrature	Juge Julie Messier Cour du Québec Palais de justice 2800, boul. St-Martin Ouest Laval, QC H7T 2S9 Tel / Tél. : 514 686-5909 Fax/Télécopieur : 450-902-3166	Judge Wynne Anne Trahey Secretary / Secrétaire
<b>History Project</b> Projet sur l'historique	Juge Céline Gervais Cour du Québec Palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield 180, rue Salaberry Ouest Salaberry-de-Valleyfield, QC J6T 2J2 Tel / Tél. : 450 370-4024 Fax / Télécopieur : 450 370-4010	<b>Judge Theodore K. Tax</b> President / Président
<b>Educational Trips</b> Voyages éducatifs	Justice Joseph de Filippis Ontario Court of Justice Robert S. K. Welch Courthouse 59 Church Street St. Catharines, ON L2R 7N8 Tel / Tél. 905 988-6200 ext. 226 Fax / Télécopieur : 905 988-1533	Justice Joseph De Filippis Treasurer / Trésorier





# PERSPECTIVE ON COURTS

# RENDRE JUSTICE

AND JUDGING IN A PANDEMIC		EN TEMPS DE PANDÉMIE
SENTENCING IN THE TIME OF A PANDEMIC Judge Wayne Gorman, Provincial Court of Newfoundland and Labrador	18-19	LA DÉTERMINATION DE LA PEINE EN TEMPS DE PANDÉMIE Juge Wayne Gorman, <i>Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador</i>
TECHNOLOGY AND THE DELIVERY OF JUSTICE DURING A PANDEMIC Judge Gary Cohen, Provincial Court of British Columbia	22-23	LA TECHNOLOGIE ET L'EXERCICE DE LA JUSTICE DURANT UNE PANDÉMIE Juge Gary Cohen, Cour provinciale de la Colombie-Britannique
COPING WITH CABIN FEVER – AN ALBERTA SOLUTION Judge Janet Dixon, Provincial Court of Alberta	24-25	FAIRE FACE À L'ENCABANEMENT FORCÉ – UNE SOLUTION EN ALBERTA Juge Janet Dixon, <i>Cour provinciale de l'Alberta</i>
PANDEMIC RESPONSE AT THE COURTHOUSE OR	26-27	LA RÉPONSE DU PALAIS DE JUSTICE À LA PANDÉMIE
OOPS, NOT READY FOR THIS  Judge Luc LaBonte, Provincial Court of New Brunswick		OUPS, ON N'EST PAS PRÊT POUR ÇA! Juge Luc LaBonté, <i>Cour provinciale du Nouveau-Brunswick</i>
COVID FATIGUE IN NOVA SCOTIA  Judge Elizabeth Buckle, The Provincial Court of Nova Scotia	30-31	LA « FATIGUE COVID » EN NOUVELLE-ÉCOSSE Juge Elizabeth Buckle, <i>Cour provinciale de Nouvelle-Écosse</i>
A PERSPECTIVE ON JUDGING AND COURTS IN A PANDEMIC FROM ONTARIO Justice Kathleen Caldwell, Ontario Court of Justice	32-33	UNE PERSPECTIVE SUR LA JUSTICE ET LES TRIBUNAUX EN TEMPS DE PANDÉMIE EN ONTARIO Juge Kathleen Caldwell, <i>Cour de justice de l'Ontario</i>
REFLECTIONS FROM MANITOBA  Judge Lee Ann Martin, Provincial Court of Manitoba	34-35	RÉFLEXIONS SUR L'EXPÉRIENCE DU MANITOBA Juge Lee Ann Martin, <i>Cour provinciale du Manitoba</i>
PERSPECTIVES ON JUDGING AND COURTS IN A PANDEMIC adge Donovan Molloy, The Territorial Court of the Northwest Territories	36-37	PERSPECTIVES SUR LA JUSTICE ET LES TRIBUNAUX EN TEMPS DE PANDÉMIE Juge Donovan Molloy, Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest
COVID-19: THE YUKON EXPERIENCE Judge Karen Ruddy, Territorial Court of the Yukon	38-39	COVID-19 : L'EXPÉRIENCE DU YUKON Juge Karen Ruddy, Cour territoriale du Yukon

40-41

40-41

ECHOS FROM QUEBEC

PERSPECTIVES ON A PANDEMIC FROM NORTHERN SASKATCHEWAN
Judge Erin Layton, Provincial Court of Saskatchewan

Jι

46-47 PERSPECTIVES SUR UNE PANDÉMIE DEPUIS LE NORD DE LA SASKATCHEWAN Juge Erin Layton, Cour provinciale de la Saskatchewan

Juge Claire Desgens, *Cour du Québec, Chambre criminelle* Juge Jacques A. Nadeau, *Cour du Québec, Chambre de la jeunesse* 

ÉCHOS DU QUÉBEC Juge Patrick Choquette, Cour du Québec , Chambre civile

"THE MAINLAND HAS BEEN CUT OFF!" Chief Judge Nancy Orr, Provincial Court of Prince Edward Island

Judge Patrick Choquette, Court of Quebec, Civil Division

Judge Claire Desgens, Court of Quebec, Criminal division Judge Jacques A. Nadeau, Court of Quebec, Youth Division

48-49 « NOUS SOMMES COUPÉS DU CONTINENT! » Juge en chef Nancy Orr, Cour provinciale de l'Île-du-Prince-Édouard